Enquêtes publiques conjointes

DU VENDREDI 21 JUIN au JEUDI 25 JUILLET 2013 INCLUS

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) et DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (DAC) DE L'AIRE GAPENÇAISE

Rapport d'enquêtes

Membres titulaires : Christian ALBERT ; Henri DELAYE ; Pierre CHAMAGNE.
Membre suppléant : Michel VIALLET.

30 Août 2013

Sommaire

1- Le SCOT de l'Aire Gapençaise, introduction & démarche

1-1 Un Document d'Urbanisme "aux sens larges" *page 7*

1-2 La naissance du SCOT & l'Aire Gapençaise

1-3 Les évolutions du cadre législatif des SCOT *page 8*

1-3-1 La loi Solidarité et Renouvellement Urbains et la loi Grenelle 11

1-3-2 L'Ordonnance du 05 Janvier 2012

1-4 Le Syndicat Mixte du SCOT & L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) *page 10*

1-4-1 Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte

1-4-2 Maître d'œuvre du SCOT : AURG

1-5 Les objectifs réglementaires et les antécédents *page 11*

1-5-1 Un SCOT "Grenelle"

1-5-2 Antériorités du SCOT : Parc National des Écrins, Pays Gapençais et SDAU

1-6 P Le Territoire du SCOT *page 14*

1-6-1 Géographie : situation et relief

1-6-2 Population économie et superficie des 9 secteurs

1-7 Organisation, concertation et étapes d'élaboration du SCOT *page 16*

1-7-1 Des personnes publiques associées très impliquées

1-7-2 Un large dispositif de concertation et d'information des habitants

1-7-3 Une exposition itinérante

1-7-4 Un cycle de réunions publiques sur les sept secteurs du territoire du SCOT

1-7-5 Le tableau récapitulatif de la concertation

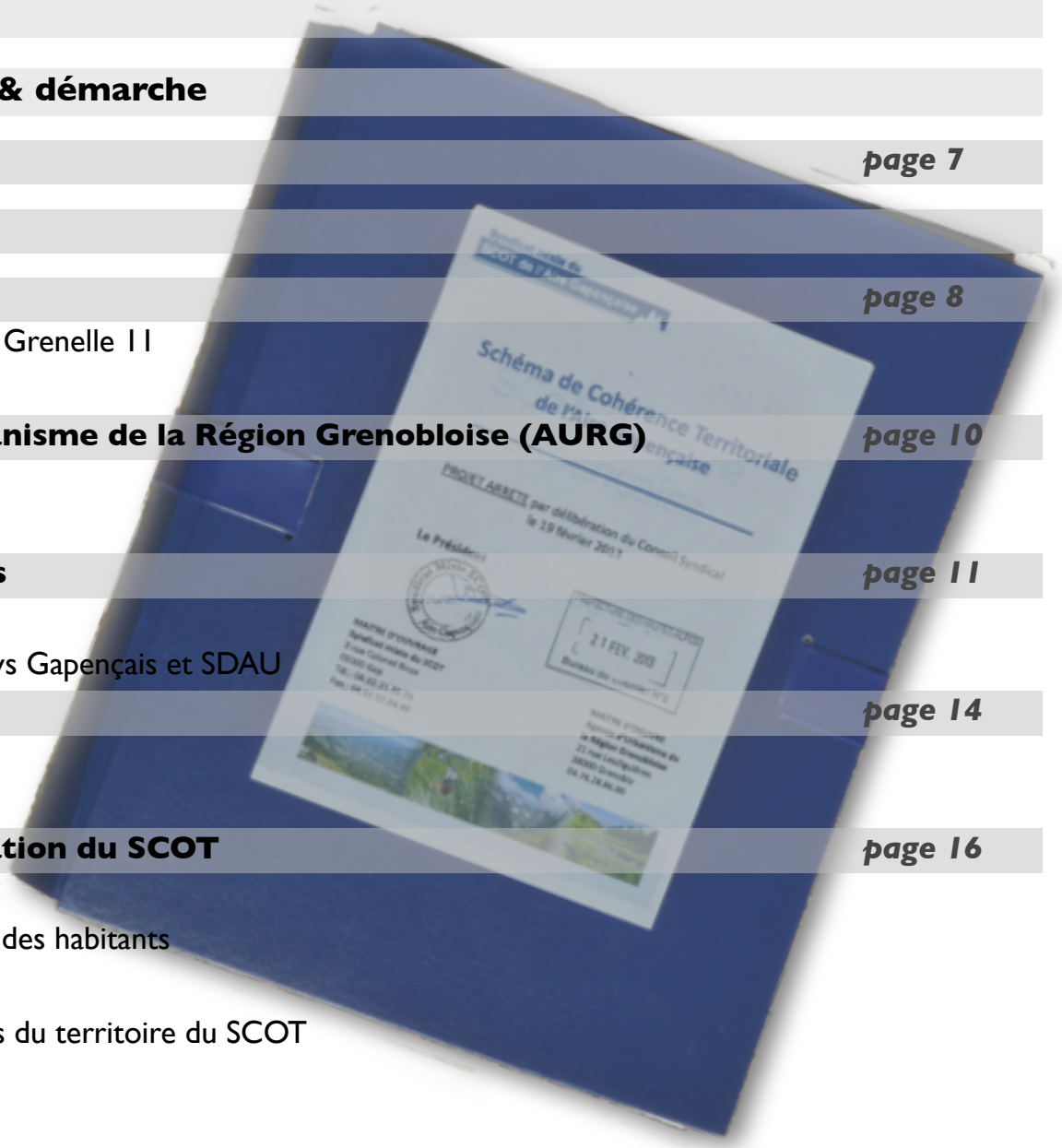

2 - Contenu du dossier du SCOT : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document d'orientation et d'objectifs (DOO) et cartes

2-1 Le rapport de présentation *page 21*

2-1-1 LIVRET 1 : I Introduction & II Diagnostic du territoire

2-1-2 LIVRET 2 : III Etat initial de l'environnement de l'aire gapençaise

2-1-3 LIVRET 3 : IV Défis et enjeux & V Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

2-1-4 LIVRET 4 : Evaluation environnementale

2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD du SCOT *page 25*

2-2-1 Le SCOT de l'Aire Gapençaise : contexte et enjeux

2-2-2 AXE 1 - Le CAPITAL DE L'AIRE GAPENÇAISE : mise en valeur des ressources, des espaces naturels & agricoles, et des paysages

2-2-3 AXE 2 - La STRATEGIE DU PADD : Organiser le territoire pour localiser le développement futur

2-3- Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT *page 26*

2-3-1 Définition du DOO

2-3-2 Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise

2-3-3 Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise

2-3-4 Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise

2-3-5 Valoriser les ressources de l'aire gapençaise

2-3-6 Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement

2-3-7 Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire

2-3-8 Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire

2-3-9 Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré

2-3-10 Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise

2-3-11 Améliorer les conditions de déplacement

2-3-12 Développer l'aménagement numérique du territoire

2-3-13 Favoriser une gestion économe de l'espace

2-4- Documents graphiques : 3 CARTES *page 34*

2-4-1 Carte Agriculture

2-4-2 Carte Paysages

2-4-3 Carte Trame Verte et Bleue

2-4-4 Cartes & dispositifs réglementaires

3- Le Document d'Aménagement Commercial *page 39*

3-1 Cadre législatif

3-2 Diagnostic

3-3 Champs d'application et justification des principes retenus pour la définition des orientations et des objectifs

3-4 Enveloppe du foncier économique

3-5 ZACOM : organiser le développement des espaces commerciaux

4- Organisation et déroulement de l'enquête

4-1- Dispositions légales du SCOT et du DAC *page 43*

4-1-1 Arrêté N°01-2013 du 30 Mai 2013

4-1-2 Dispositions administratives et publicité

4-2- Personnes Publiques Associées *page 51*

4-3- Déroulement de l'enquête *page 59*

4-3-1 Tableau chronologique des séances de travail de la Commission d'Enquête

4-3-2 Détail des réunions et visites de la commission avant, pendant et après l'enquête

4-3-3 Calendrier et lieux des Permanences SCOT et DAC

4-4- Participation du public *page 67*

4-4-1 Mentions sur les registres et avis verbaux

4-4-2 Courriers et courriers électroniques

4-4-3 Permanences : fréquentation et conditions matérielles

4-4-4 Procès-verbal de synthèse des avis SCOT & DAC

4-5 SCOT & DAC Examen des requêtes *page 77*

4-5-1 Secteur Champsaur
4-5-2 Secteur Haut-Champsaur
4-5-3 Secteur Valgaudemar
4-5-4 Secteur Dévoluy
4-5-5 Secteur Deux Buëch
4-5-6 Secteur Gap
4-5-7 Secteur Vallée de l'Avance
4-5-8 Secteur Pays de Serre-Ponçon
4-5-9 Secteur Tallard-Barcillonnette
4-5-10 Tous secteurs

5- Analyse thématique des observations & pré-conclusions par thème

5-1- Environnement - Biodiversité *page 98*

5-2- Espaces et activités agricoles *page 99*

5-3- Espaces à valeur paysagère - Sites remarquables *page 100*

5-4- Ressources naturelles & risques *page 101*

5-5- Développement économique & commercial *page 102*

5-6- Déplacements, proximité & aménagements numériques *page 104*

5-7- Gestion de l'espace et urbanisation *page 105*

5-8- Urgence climatique et défi énergétique *page 106*

5-9- Suivi du SCOT *page 107*

5-10- Mesures en projet relatives aux SCOT et aux documents d'urbanisme locaux *page 108*

6- Avis et conclusions motivés de la Commission d'Enquête concernant le SCOT*

7- Avis et conclusions motivés de la Commission d'Enquête concernant le DAC*

8- Annexes *page 110*

**Les avis respectifs concernant le SCOT (6) et le DAC (7) seront exprimés dans des documents séparés mais indissociables du rapport d'enquête.*

Domaine de Tresbaudon

Avertissement :

Eu égard à l'organisation et à la composition du présent rapport, de nombreuses expressions, phrases ou paragraphes ont été empruntés aux différents documents qui constituent le dossier soumis à l'enquête publique. La commission demande à leurs auteurs, qu'il est impossible de citer systématiquement, comme de mettre entre guillemets leurs extraits, souvent partiels ou modifiés dans un souci de lisibilité, indulgence et compréhension.

1- Le SCOT de l'Aire Gapençaise, introduction et démarche

1-1 Le SCOT, un document d'urbanisme aux sens larges

Institués par la loi la Loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) de 2000, les SCOT au caractère essentiellement urbain dans leur conception première, ont depuis leur création, quelque peu évolué vers un outil d'aménagement et de planification territoriale, fédérateur à l'échelle d'un bassin de vie et désormais pertinent en milieu montagnard comme en milieu rural.
Régi par les articles L.121.1 et suivants du Code de l'Urbanisme et élaboré à l'échelle de plusieurs groupements de communes, communautés de communes ou communes, le SCOT est un document de planification stratégique fédérateur, un outil de cohérence des politiques publiques pour coordonner et aménager.
Dans son bassin de vie, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, contribuant ainsi au développement harmonieux du territoire. Il est de nature à donner à la fois un sens et une orientation à l'organisation d'un territoire plus ou moins vaste selon l'importance ou le groupement des collectivités, incitant ainsi les acteurs de l'aménagement à éviter tout découpage foncier arbitraire au profit d'une vision globale du territoire.
De par sa nature, le SCOT est un document couvrant un territoire continu, sans enclave et courant sur le moyen et le long terme.
Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, se substitue au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme qui avait été approuvé en 1975 sans que les élus directement concernés ne se le soient pleinement approprié !

1-2 La naissance du SCOT de l'Aire Gapençaise

Le SCOT est porté par le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, en charge de son élaboration et de son suivi. Ce Syndicat Mixte a été créé le 28 décembre 2001. En 2003-2004, huit Communautés de Communes et la Ville de Gap ont constitué ensemble le Pays Gapençais, sur un périmètre plus vaste que le SCOT. Le 15 janvier 2004, le Conseil Syndical entérine l'élargissement du périmètre du SCOT au périmètre du Pays, sans la Communauté de communes du Valgaudemar.

Le 22 mai 2007, le Syndicat Mixte délibère sur les enjeux et les moyens du SCOT et charge l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) d'une mission préalable de concertation et de sensibilisation. L'élaboration du SCOT est officiellement lancée le 20 mars 2009. Le projet est estimé à quatre ans : diagnostic (2009/2010), élaboration (2010/début 2011), définition des orientations générales (2011/2012) et finalisation-enquête publique (2012/2013).

En 2009, le périmètre est encore modifié à deux reprises. Entériné par arrêté préfectoral le 9 décembre 2010, le nouveau périmètre du SCOT -qui coïncide avec celui du Pays Gapençais- comprend, aujourd'hui, 72 communes, 7 communautés de communes (Serre-Ponçon, Vallée de l' Avance, Champsaur, Haut-Champsaur, Valgaudemar, Tallard-Barcillonnette, Buëch), 1 commune issue d'une communauté de commune (Dévoluy) et 4 communes hors intercommunalité Gap, Ancelle, Le Forest Saint-Julien et Poligny. (les trois dernières sont en passe de rejoindre la communauté de communes du Champsaur et une communauté d'agglomération (GAP, La Freissinouse et Pellautier) doit être effective au 01/01/2014. Deux communautés de communes ne possèdent pas la compétence SCOT : les Deux Buëch et l'Avance).

Le périmètre du SCOT compte environ 75 000 habitants et 189 000 hectares, représentant 54% de la population, 32% de la surface et 44% des communes des Hautes Alpes.

1-3 Les évolutions du cadre législatif des SCOT

1-3-1 La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) & la loi "Grenelle II" du 12 Juillet 2010

Le **schéma de cohérence territoriale** ou **SCOT** est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants.

La loi portant **engagement national pour l'environnement dite Grenelle II** du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT, ainsi que des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales : ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre l'étalement urbain), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement *maîtriser*) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

1-3-2 L'Ordonnance du 05 Janvier 2012

Outre les procédures existantes, l'ordonnance introduit la possibilité de réaliser une modification simplifiée.

Révision des SCOT

Comme précédemment, la procédure de révision s'applique lorsque l'autorité compétente souhaite apporter des évolutions importantes aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De plus, en vertu d'une nouvelle rédaction de l'article L 122-14, son champ d'application est étendu au cas où les changements envisagés portent sur les dispositions du Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives à la protection des espaces fragiles ou à la diminution de l'objectif global de production de nouveaux logements.

Procédures d'évolution des SCOT

Procédure	Champ d'application
Révision	En cas de changement portant sur : 1 ▪ les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), 2 ▪ les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives à la protection des espaces fragiles, 3 ▪ les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) relatives à la diminution de l'objectif global de production de nouveaux logements.

Modification de droit commun pour laquelle une enquête publique est obligatoire	En cas de changement portant sur les orientations du DOO relatives : 1 ▪ à l'organisation de l'espace et les conditions d'un développement urbain maîtrisé (art. L 122-1-4), 2 ▪ aux conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural (art. L 122-1-5, al. 2), 3 ▪ aux conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs (art. L 122-1-5, al. 6), 4 ▪ aux grands projets d'équipements et de services (art. L 122-1-5, al. 16), 5 ▪ à l'habitat (art. L 122-1-7), 6 ▪ aux transports et déplacements (art. L 122-1-8, al. 1), ; 7 ▪ aux équipements commerciaux et artisanaux (art. L 122-1-9), 8 ▪ aux zones de montagne (art. L 122-1-10), 9 ▪ au schéma de mise en valeur de la mer dans les communes littorales (art. L 122-1-11).
Modification simplifiée avec simple mise à disposition du public pendant 1 mois	En cas de changement : ▪ ne relevant ni de la révision, ni de la modification de droit commun, ▪ ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Compatibilités et urbanisation limitée concernant les SCOT

L'article L 122-16 porte sur la mise en compatibilité des schémas de cohérence territoriale avec les autres documents, que sont, notamment, les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions particulières aux zones de montagne (loi montagne, chartes de parcs...) et au littoral et les projets d'intérêt général.

La **compatibilité** d'une norme avec une autre norme signifie qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses options fondamentales. Négativement, la compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport normatif prohibe la méconnaissance de la norme supérieure par la norme subordonnée, (document d'urbanisme local) tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre. Il fait l'objet d'un contrôle normal par le juge administratif.

La règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT est renforcée par la loi du 12 juillet 2010 qui semble vouloir faire de l'élaboration d'un SCOT une quasi-obligation à terme. La nouvelle rédaction de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme étend, en effet, à toutes les communes l'application de la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT à compter du 1er janvier 2017. L'interdiction de créer des zones à urbaniser dans les secteurs non couverts par un SCOT et la limitation des possibilités de dérogation à la règle viseront, à cette date, toutes les communes non couvertes par un SCOT.

1-4 Le Syndicat Mixte du SCOT & L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)

Si l'arrêté préfectoral de création du SCOT de l'aire gapençaise a été pris en décembre 2001, les réflexions ont été lancées en 2007 avec la mise en place d'une équipe pérenne au syndicat mixte, puis avec le partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

1-4-1 Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte

Le syndicat mixte pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du schéma de cohérence de l'aire gapençaise a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001.
Regroupant à l'origine 26 communes autour de Gap, son périmètre a fait l'objet d'extensions en 2004 et en 2010 pour atteindre les 77 communes du périmètre actuel. Avec les deux fusions de communes effectives depuis le 1er janvier 2013, le syndicat mixte du SCOT regroupe désormais 72 communes. (pour le même périmètre).

Avec l'application de la loi relative à la réforme des collectivités territoriales (RCT) de décembre 2010, plusieurs évolutions ont eu lieu :

Fusion réalisée de communes :

- Les quatre communes du Dévoluy ont fusionné avec la création de la commune Le Dévoluy et la suppression de fait de la communauté de communes du Dévoluy ;
- La fusion des communes des Infournas, de Bénévent et Charbillac et de Saint-Bonnet en Champsaur. Appartenant toutes à la communauté de communes du Champsaur, cette dernière passe de 14 membres à 12.

Evolutions, en cours ou à venir, du périmètre des intercommunalités :

- Création de la communauté d'agglomération de Gap regroupant les communes de Gap, La Freissinouse et Pelleautier (ces deux dernières quittant ainsi la communauté de communes de Tallard Barcillonnette) ;
- Rattachement des trois communes isolées d'Ancelle du Forest Saint Julien et de Poligny à la communauté de communes du Champsaur.

Le Conseil syndical est composé de 77 élus : 1 élu par commune, sauf pour la commune de Gap qui dispose de 6 représentants. Depuis mars 2009, le conseil syndical s'est réuni une trentaine de fois pour débattre et valider les différentes étapes et documents du SCOT.

Le Bureau composé de 18 élus, dont le Président et 8 Vice-Présidents (représentant les 8 communautés de communes). Le Bureau a souvent été élargi à l'ensemble des Présidents des communautés de communes du périmètre. Près d'une cinquantaine de réunions du bureau se sont tenues depuis mars 2009 pour élaborer les contenus soumis au Conseil syndical.

1-4-2 Maître d'œuvre du SCOT : AURG

Depuis 1967, pionnière parmi les agences françaises, nées de la loi d'orientation foncière, l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) est le partenaire, depuis plus de 40 ans, des élus et des acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme.

Le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) la mission de maitre d'œuvre du SCOT, soit :

- La réalisation des documents du SCOT portés à l'arrêt (rapport de présentation, PADD et DOO) et du DAC ;
- La production des documents de synthèse, largement diffusés, présentant les résultats des différentes étapes ;
- L'assistance à la coordination générale de la démarche d'élaboration du SCoT : calendrier, méthodologie d'animation, etc. ;
- La co-animation, avec le Syndicat Mixte du SCOT, du processus de travail, pour accompagner les membres du Syndicat Mixte tout au long des travaux relatifs à l'élaboration du SCOT.

L'Agence d'urbanisme a accompagné les élus du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire gapençaise :

- 2007-2008 : phase préalable au lancement du SCOT ;
- 2009-2010 : partage du diagnostic et des défis pour le SCOT à partir de plusieurs entrées (les fondements du projet de territoire, la tournée des communes, les chantiers du diagnostic) ;
- 2011 : orientations générales à donner au territoire avec un PADD construit avec les élus du Bureau et présenté aux débats du Conseil Syndical ;
- 2012 : poursuite des études thématiques, construction progressive du DOO pendant le 1er semestre, « pré-arrêt » en juillet pour appréciation et compléments par les PPA et autres partenaires, finalisation du dossier SCOT en vue de l'arrêt des études, avant la phase administrative.

1-5 Les objectifs règlementaires et les antécédents

Les objectifs du SCOT sont ceux **définis par le code de l'urbanisme**, notamment par les articles L 122-1 et suivants.

Il s'agit d'objectifs d'aménagement et d'urbanisme prenant en compte toutes les fonctions urbaines et toutes les politiques dans les domaines :

- de l'habitat ;
- des infrastructures de voiries et de transports collectifs ;
- des déplacements ;
- d'implantations commerciales ;
- de protection de l'environnement.

L'objectif du SCOT est de mettre en forme un projet pour l'ensemble des collectivités concernées, il anticipe et cible les besoins des populations pour proposer un développement efficace et cohérent sur les plans : économique, environnemental urbain commercial.

Le SCOT, organise et met en valeur le patrimoine naturel et bâti en s'appuyant sur les éléments existants ou à créer tels que les équipements, qui donneront à l'ensemble une cohérence créatrice et une amélioration du mieux vivre pour chacun dans un environnement de qualité à protéger et à développer.

A cette fin, il doit être compatible avec les directives territoriales d'aménagement, les chartes des parcs naturels régionaux et nationaux, les SDAGE et les SAGE.

Le SCOT est en compatibilité avec les principes généraux applicables à tous les documents d'urbanisme énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme en préconisant des orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ainsi que les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers.

Le SCOT définit les objectifs d'un équilibre social dans les domaines des transports collectifs, des dessertes, de l'artisanat, du commerce, etc. Il précise les orientations d'aménagement valorisant le patrimoine historique et local.

Le SCOT est un document de planification urbaine déterminant car il produit des effets juridiques vis-à-vis des futurs projets et politiques à mettre en œuvre dans le territoire.

Il convient de rappeler qu'un SCOT ne constitue pas un super Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisant de façon précise la destination des sols.

1-5-1 Un SCOT "Grenelle"

Le vote des deux lois Grenelle, en 2009 puis 2010, change profondément les objectifs assignés aux documents d'urbanisme. Le SCOT en tant que document d'urbanisme intercommunal se voit ainsi attribuer de nouvelles responsabilités quant à la préservation de la biodiversité.

Afin d'assurer le maintien et / ou la remise en état, si nécessaire, de la biodiversité et des continuités écologiques, le SCOT s'appuie sur la trame verte et bleue, nouvelle responsabilité des documents de planification issue de la loi Engagement National pour l'Environnement (12 juillet 2010). Il s'agit d'une stratégie globale de préservation permettant non seulement de conserver des sites naturels remarquables pour la flore et la faune qui s'y développent (sites souvent déjà reconnus et protégés), mais également de préserver les espaces naturels communs qui favorisent la connectivité entre sites remarquables et permettent donc les échanges entre les populations animales et végétales.

L'objectif affiché par le Grenelle 2 est de réduire les obligations de déplacement ou les besoins liés au transport en voiture particulière. Le contexte législatif impose aux SCOT de réduire la consommation d'espace avec les lois Grenelle. En outre, les principes de la Loi montagne permettent de lutter contre le mitage mais pas suffisamment contre l'étalement urbain.

Dans le respect des lois "Grenelle", le SCOT de l'Aire Gapençaise, s'engage notamment à :

- préserver les composantes de la trame verte et bleue (TVB) et à en garantir la fonctionnalité sur le long terme ;
- lutter contre l'étalement urbain en évitant à la fois la dispersion de l'habitat individuel et le développement linéaire de l'habitat et des activités le long des axes routiers ;
- économiser l'espace avec des formes urbaines plus denses et une rationalisation des espaces déjà bâtis ;
- promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie ;
- préserver les espaces boisés et agricoles ;
- protéger les forêts de production ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables.

1-5-2 Antériorités du SCOT : Parc National des Ecrins, Pays Gapençais et SDAU

Le périmètre du projet de SCOT porté par le Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise correspond à celui du Pays Gapençais, le Parc National des Ecrins est partiellement concerné par ce périmètre.

Le Parc National des Ecrins a été créé par décret du 27 mars 1973. Un projet de nouvelle charte a été adopté par son Conseil d'administration le 9 mars 2012. Il a été présenté au Conseil d'Etat le 19 décembre 2012 et le décret en Conseil d'État a été publié au journal officiel du 30 décembre 2012. Suite à cela, les communes délibèrent pour adhérer à la charte.

D'une superficie d'environ 270 000 hectares, le périmètre du parc des Ecrins est à cheval sur les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes. Il regroupe 61 communes, dont **22 communes sont également incluses dans le périmètre du SCOT** de l'aire gapençaise : Aspres-les-Corps, Ancelle, Bénévent et Charbillac, Buissard, Chauffayer, Chabottes, Champoléon, La Chapelle en Valgaudemar, La Motte en Champsaur, Les Costes, Les Infournas, Orcières, Saint-Bonnet en Champsaur, Saint-Eusèbe Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Jacques en Valgaudemar, Saint-Julien Champsaur, Saint-Léger les Mélèzes, Saint-Maurice en Valgaudemar, Saint-Michel Chaillol, Saint-Jean Saint-Nicolas, Villar-Loubière. Parmi elles, 6 communes sont, en outre, partiellement classées dans le cœur du parc.

Le Pays Gapençais s'est doté d'une charte de développement durable que le SCOT de l'aire gapençaise doit prendre en compte selon l'article L. 122-1-3 du code de l'urbanisme.

Définissant un projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir, la **charte du Pays Gapençais** s'articule autour de quatre axes :

- placer l'environnement au cœur du projet de Pays ;
- construire un développement économique durable ;
- conforter durablement le développement touristique ;
- maintenir une qualité de vie dans l'optique du développement durable.

Ces axes sont ensuite déclinés en objectifs généraux et objectifs intermédiaires. Parmi ceux-ci figurent la préservation de la biodiversité et la valorisation de la qualité environnementale, l'aménagement harmonieux de l'espace (faire face à la périurbanisation et maîtriser le foncier), la bonne gestion de l'eau, le confortement des activités agricoles et forestières, le maintien du commerce et de l'artisanat notamment dans le monde rural, l'identification et l'élargissement de l'offre en logements, des déplacements plus faciles à l'intérieur du pays.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement Urbain** (SDAU) de l'agglomération gapençaise date de 1975. La Commission n'a pas trouvé trace de ce document d'urbanisme dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le POS de la Ville de Gap, ne semblent pas l'avoir pris en considération. Il s'agissait pourtant d'un document opposable aux documents d'urbanisme, qui, contrairement au SCOT n'était pas issu de la **concertation**, mais mis en place par l'Etat.

1-6 Le Territoire du SCOT

Le périmètre du SCOT colle parfaitement avec celui du Pays Gapençais. Cela n'est pas sans générer une certaine confusion, mais c'est aussi la preuve de la pertinence du territoire de l'Aire Gapençaise ! Ce périmètre comprend sept communautés de communes, la Ville de Gap, la commune Le Dévoluy et trois communes hors communauté, (en passe de rejoindre la communauté de communes du Champsaur) soit 75 000 habitants sur 189 000 hectares, représentant 54% de la population, 32% de la surface et 44% des communes des Hautes Alpes.

1-6-1 Géographie : situation et relief

Entourant la ville de GAP, avec une petite incursion dans les Alpes de Haute-Provence, l'Aire Gapençaise constitue le "cœur" du département des Hautes-Alpes. L'importance du relief et la relative étroitesse des vallées caractérisent ce territoire rural et montagneux.

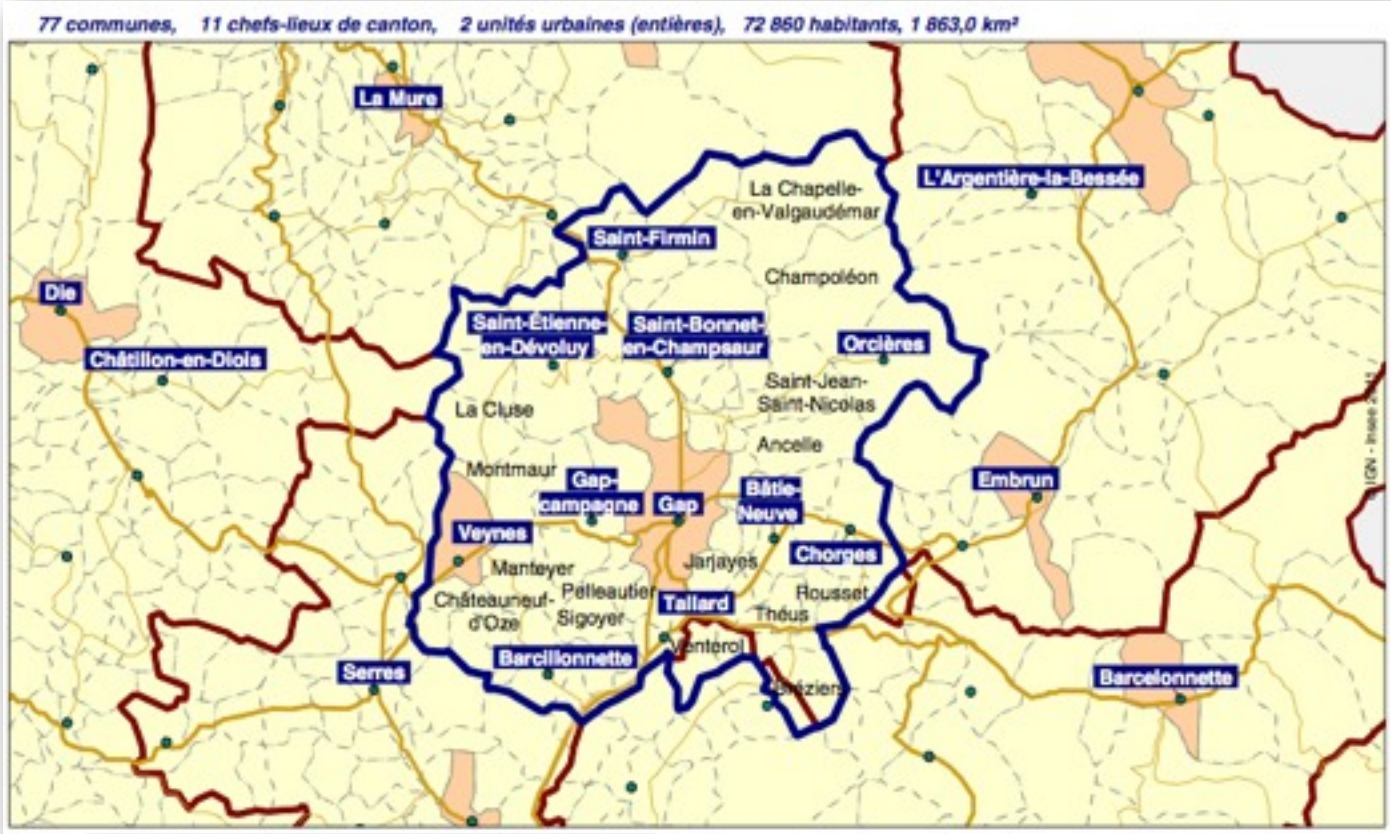

1-6-2 Population et économie des 9 secteurs et trois communes

Assez disparates, la population et les emplois du territoire du SCOT sont répartis comme suit :

- LA VILLE CENTRE : Gap
- 4 BOURGS PRINCIPAUX : Chorges, Saint-Bonnet, Tallard, Veynes.
- 7 BOURGS RELAIS : St Firmin- Chauffayer, Chabottes-St Jean St Nicolas, La Bâtie-Neuve, Espinasses-Remollon, La Saulce, Le Dévoluy, La Roche-des-Arnauds
- 10 BOURGS LOCAUX (>400 habitants) > LES VILLAGES (<400 habitants)

Neuf secteurs : Gap ville centre, Dévoluy et 7 communautés de communes aux caractéristiques très différentes, plus trois communes indépendantes constituent le SCOT.

1-7 Organisation, concertation et étapes d'élaboration du SCOT

1-7-1 Des personnes publiques associées très impliquées

Le fonctionnement du Syndicat mixte repose sur le travail d'un Bureau constitué d'un groupe restreint d'élus, généralement élargi aux présidents de communautés de communes, dont le rôle principal est de préparer les débats soumis au Conseil Syndical. Un **Comité technique** composé de **personnes publiques associées** (PPA) a été instauré afin de leur offrir la possibilité de se positionner sur les avancées des débats aux étapes clés du processus décisionnaire.

Le 18 septembre 2012 s'est tenu un séminaire au cours duquel partenaires, personnes publiques associées et élus se sont réunis pour présenter leurs premières remarques sur une version provisoire du DOO très largement diffusée en juillet 2012. Ils ont, séparément puis collégialement, échangé sur l'importance de traiter certains sujets, sur les compléments à apporter au document ainsi que sur les corrections nécessaires. Au total, c'est plus d'une soixantaine de participants qui a répondu présent, dont 35 élus, 16 personnes publiques associées, et 13 partenaires techniques.

Les services de l'Etat, les personnes publiques associées ont participé à de nombreuses rencontres organisées depuis le lancement du SCOT avec, les élus, les techniciens du territoire et les associations. Ces partenaires ont émis des remarques sur le SCOT qui ont été traitées par le Syndicat mixte pour aboutir à un projet soumis à l'arrêt du Conseil Syndical le 19 février 2013.

Parmi les avis des Personnes Publiques Associées, détaillés au paragraphe 4-1-3 du présent rapport, les avis les plus circonstanciés et les plus détaillés, très majoritaires, témoignent de la participation et de l'implication de leurs auteurs : Etat, Région, Département, Chambres consulaires et autres...

1-7-2 Un large dispositif de concertation et d'information des habitants

La concertation est rendue obligatoire lors de l'élaboration des SCOT par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000. Elle est définie par le Code de l'urbanisme aux articles :

L.122-4 : « l'organe délibérant (...) précise les modalités de concertation conformément à l'article L300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L122-7. [...] ».

L.300-2 : « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme »

Le Bilan de la Concertation Publique fait partie des pièces annexées au dossier soumis à l'enquête, il illustre très en détail la démarche de Concertation Publique parallèlement aux travaux d'élaboration du projet de SCOT. En annexe, plus de soixante articles de presse sont cités.

Ce bilan fait notamment état des points suivants :

- La phase de **préfiguration** du SCOT, qui s'est déroulée de 2007 à 2009, a permis d'établir les premiers éléments de contexte, de concert avec les élus et partenaires de l'Aire Gapençaise. Considérée comme une phase d'initiation au SCOT, de nombreuses actions d'informations ont été mises en place et ont été l'occasion d'établir les premiers liens avec les acteurs du territoire. Afin d'aller plus loin et de permettre à tous de s'exprimer, des registres de concertation ont été distribués en 2007 à toutes les mairies du périmètre. Ces registres qui permettaient de recueillir les réactions des personnes désireuses de s'exprimer sur le SCOT n'ont pas eu le succès escompté. Cette phase a nécessité huit séances du Conseil Syndical et sept séances de Bureau.
- Lancé en 2009, le **diagnostic** du SCOT a repris, poursuivi et précisé les informations recueillies lors de la préfiguration. Durant un an, le SCOT a mobilisé élus et partenaires locaux autour d'une tournée communale, il s'est aussi attaché à l'identification des fondements d'un projet de territoire et a approfondi sa démarche grâce à 4 chantiers spécifiques. Une exposition est également venue marquer cette phase diagnostic afin de sensibiliser le public aux enjeux d'aménagement. Les élus du Conseil Syndical se sont réunis six reprises durant le diagnostic, et le Bureau s'est tenu onze fois.
- A l'instauration des **travaux sur le PADD**, les élus du SCOT ont souhaité disposer d'exemples et de retours d'expériences d'autres SCOT similaires à celui de l'Aire gapençaise. Cette entrée en matière sur la définition de la stratégie du PADD s'est vue complétée et argumentée au regard de réflexions portées par des universitaires à l'occasion des séminaires du SCOT. La phase de PADD s'est déroulée autour de dix séances du Conseil Syndical et de treize séances de Bureau.
- Le travail de rédaction du **Document d'Orientation et d'Objectifs** s'est organisé autour des volets thématiques de ce document. Pour venir enrichir les réflexions des élus et techniciens du SCOT, diverses actions de participation et de concertation ont été mises en œuvre. Une vingtaine de réunions du bureau et une quinzaine du Conseil Syndical.

La concertation a été souhaitée et réalisée au fil du processus d'élaboration du SCOT par des actions d'information, d'animation et de communication. Les phases d'élaboration du SCOT ont rythmé cette concertation, chacune étant ponctuée par des temps forts : tournées communales lors de la préfiguration, chantiers du diagnostic, séminaires et campagne photos à l'occasion du PADD, puis exposition et réunions publiques sur le DOO.

Au total, près de **320 rencontres** ont été organisées depuis le lancement du SCOT en 2007 avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées, les élus et techniciens du territoire et les associations. Ces partenaires ont émis des remarques sur le SCOT qui ont été traitées par le Syndicat mixte pour aboutir à un projet soumis à l'arrêt du Conseil Syndical le 19 février 2013.

1-7-3 Une exposition itinérante

Le Syndicat mixte a organisé une exposition publique intitulée « Se loger, travailler, se déplacer en 2030 » en partenariat avec le Conseil de développement du Pays gapençais. Sept panneaux ont été réalisés à cette occasion pour présenter aux habitants les enjeux par thèmes de leur territoire et montrer les modalités de l'application future du SCOT.

L'exposition s'est déplacée du 20 août au 19 octobre 2012 dans les 7 communautés de communes de l'Aire gapençaise, dans le Dévoluy ainsi que dans la Ville de Gap. (actuellement 9 "secteurs", au moment de l'exposition, 8 communautés de communes plus la ville de Gap).

Placée sur chaque site durant une semaine dans des lieux ouverts au public, elle a fait l'objet de 26 articles ou encarts dans la presse locale annonçant les dates et heures d'ouverture et de permanence et résumant les échanges tenus lors des inaugurations.

L'exposition a également été présentée lors du colloque sur l'aménagement durable dans les communes rurales qui s'est tenu le 29 septembre 2012 à Chorges. Elle a été annoncée en conférence de presse le 19 septembre 2012 par l'équipe organisatrice de l'évènement.

Plaquette de présentation, résumé du diagnostic et dépliant autour de l'exposition ont accompagné les différentes manifestations publiques organisées par le Syndicat Mixte sur le territoire de l'Aire gapençaise.

Exemple de dépliant synthétique et pédagogique à destination du public, distribué pendant la concertation

1-7-4 Un cycle de réunions publiques pour les neuf secteurs du territoire du SCOT

Les réunions publiques du diagnostic et du PADD

Les quatre réunions publiques se sont tenues en divers lieux du territoire invitant ainsi les habitants, élus et professionnels des neuf secteurs à participer.

- Secteurs Champsaur, Haut-Champsaur et Valgaudemar - Le 13 avril 2012 (environ 10 participants).
- Secteurs Gap et Vallée de l'Avance - Le 17 avril 2012 (environ 30 participants)
- Secteurs Tallard/Barcillonnette et Pays de Serre-Ponçon - Le 18 avril 2012 (environ 10 participants)
- Secteurs Deux Buëch et Dévoluy - Le 19 avril 2012 (environ 10 participants)

Les réunions publiques du DOO

Les 4 réunions publiques se sont tenues en divers lieux du territoire invitant ainsi l'ensemble des 9 secteurs à participer. Lors de chaque séance, les participants ont eu à leur disposition des exemplaires du diagnostic, du PADD et du DOO pour consultation sur place.

- Secteurs Gap et Vallée de l'Avance - Le 25 septembre 2012 (environ 40 participants)
- Secteurs Pays de Serre-Ponçon et T allard/Barcillonnette - Le 27 septembre 2012 (environ 10 participants)
- Secteurs Champsaur, Haut-Champsaur et Valgaudemar - Le 28 septembre 2012 (environ 15 participants)
- Secteurs Deux Buëch et Dévoluy - Le 5 octobre 2012 (environ 15 participants)

I-7-5 Le tableau synthétique de la concertation

Phase de la procédure	Action de concertation	Description
Préfiguration	1ère tournée territoriale	Trois réunions territoriales de sensibilisation et d'information sur le SCoT auprès des élus locaux.
	2ème tournée territoriale	Quatre réunions territoriales d'échanges sur les enjeux de l'aire gapençaise.
	Réunions techniques	Environ 25 réunions avec les partenaires techniques pour poser les bases d'un partenariat avec les acteurs du territoire.
	Ateliers participatifs	Sept ateliers participatifs réunissant les élus des EPCI autour des premiers grands thèmes du SCoT.
	Séminaire	Une journée dédiée au bilan des échanges et des propositions émanant de cette phase de préfiguration.
	Recensement des études	Un document de synthèse des études existantes.
	Premiers regards sur les secteurs	Synthèse des données disponibles localement concernant la population, le territoire et son environnement.
	Instances SCoT	Huit séances du Conseil Syndical et sept séances du Bureau.
Diagnostic	3ème tournée communale	Quatre-vingt -cinq réunions auprès des élus pour information et recueil des projets en cours et des enjeux. Neuf séances de restitution dans les secteurs.
	Relecture de la charte du Pays	Trois réunions entre élus et techniciens du SCoT et du Pays Gapençais.
	Chantiers	Vingt -quatre séances des chantiers du diagnostic.
	Exposition Graine de Quartier	Pédagogie auprès d'une trentaine de groupes d'élèves.
	Comité technique	Trois séances en présence des partenaires du SCoT.
	Instances SCoT	Six séances du Conseil Syndical et onze séances du Bureau.
PADD	Séminaires	Quatre séminaires destinés aux élus et techniciens locaux sur les enjeux majeurs d'avenir pour le gapençais.
	Campagne photos	Quatre séances de travail avec les participants.
	Réunion des communes « Stations de ski »	Quatre réunions avec les équipes élues et techniciens.
	Présentation du PADD	Dix séances de présentation auprès des élus et partenaires.
	Fiches thématiques	Une dizaine de fiches sur le traitement des thèmes d'aménagement majeurs par le SCoT.
	Recollement des documents d'urbanisme	Etude d'uniformisation des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
	Comité technique	Deux séances auprès des partenaires du SCoT
	Instances SCoT	Dix séances du Conseil Syndical et treize séances du Bureau.
DOO	Ateliers	Quatorze ateliers avec élus et de technicien pour la définition des règles du DOO.
	Concertation agricole	Quatre réunions avec les représentants de la profession agricole en secteur.
	Réunions techniques	Trois réunions avec la Chambre d'Agriculture, les porteurs de projets UTN, les porteurs de projets économiques.
	Séminaire	Un séminaire réunissant les partenaires autour d'un premier projet d'écriture du DOO.
	Réunions publiques	Quatre réunions publiques d'information et de débat sur le DOO.
	Exposition publique	Dix sites ont accueillis l'exposition pédagogique sur le SCoT.
	Notes thématiques	Quatre notes thématiques ont été rédigées à destination des élus et partenaires à titre d'information sur les principales mesures du SCoT.
	Comité technique	Une séance en présence des partenaires du SCoT
	Instances SCoT	Treize séances du Conseil Syndical et 21 séances du Bureau.

nota : le commentaire de la commission à propos de la Concertation Publique	
CONCERTATION	*Depuis 2007, réunions publiques et actions médiatiques ont été, parallèlement aux réunions de travail du SCOT, multipliées par le Syndicat Mixte, dans un souci affiché de communication la plus large possible. La participation des PPA a été constante et appuyée, cependant, en dépit d'efforts remarquables, et renouvelés, le public a assisté aux présentations mais s'est peu exprimé.*
	Ce document, composante obligatoire du dossier d'enquête, est informatif au niveau du déroulement régulier de la procédure.

2. Contenu des dossiers du SCOT : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document d'orientation et d'objectifs (DOO) et cartes

Sans vouloir réécrire ici l'ensemble des documents du projet de SCOT et DAC soumis à l'enquête publique, la commission d'enquête a essayé de lister les grandes lignes du projet, à travers les éléments du dossier soumis à l'enquête publique, ***en particulier celles des éléments à portée juridique****, elle rappelle que le projet de SCOT ici décrit, doit être considéré comme un outil majeur de pilotage de l'aire gapençaise. Les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS...) devant être compatibles au SCOT, une fois ce dernier approuvé.*

2-1 Le rapport de présentation

2-1-1 LIVRET I : I Introduction & II Diagnostic du territoire

Avec 231 pages, le premier livret du Rapport de Présentation présente dans son premier chapitre le SCOT, définition et objet, interférences avec les autres documents d'urbanisme ainsi que le suivi de sa mise en œuvre. Vient ensuite, chapitre 2, le diagnostic du territoire :

- L'organisation territoriale et les dynamiques de développement de l'aire gapençaise
- Accueil et développement démographique et résidentiel
- Positionnement et développement économique
- Aménagement commercial : une attractivité et des atouts relativisés par d'importants déséquilibres
- L'agriculture, au cœur du projet de territoire de l'aire gapençaise
- Aménagement et développement touristique
- Mobilité et déplacements
- Aménagement numérique du territoire
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années

Tous ces thèmes, finalisés au cours des études et des réunions de travail, vont former la trame de construction du projet de SCOT.

Il importe de noter que le développement de l'habitat constitue la principale source d'artificialisation des sols :

En 2011, près de 67% des espaces artificialisés sont occupés par du bâti (soit près de 2 806 ha). Ces espaces bâtis résultent pour 83% d'entre eux d'une urbanisation liée à l'habitat. Les espaces à dominante d'activités représentent 17% des espaces bâtis mais sont très consommateurs de foncier : un local d'activité consomme en moyenne près de 1 600 m2 tandis qu'un local habitat consomme environ 470 m2 (source : fichiers fonciers DGFIP 2011).

Sur les dix dernières années, plus de 444 hectares d'espaces naturels ou agricoles ont été consommés au profit du développement de l'habitat et près de 45 hectares pour le développement économique (source : fichiers fonciers DGFIP 2011). Ces chiffres sont basés sur les parcelles cadastrées : ne sont pas pris en compte les évolutions liées à la construction d'infrastructures, ni de certains équipements publics.

2-1-2 LIVRET 2 : III Etat initial de l'environnement de l'aire gapençaise

Afin de favoriser la construction collective tout en garantissant l'efficacité et la participation de chacun, le Syndicat Mixte du SCoT et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ont mis en place à destination des représentants des structures intercommunales ou des communes, des services de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, d'associations, de nombreux ateliers de travail :

- Sept ateliers de travail sur des sujets environnementaux à enjeux majeurs pour le territoire de l'Aire Gapençaise ont été menés de décembre à juin 2010 : énergie et climat, espaces naturels et biodiversité, gestion et protection de la ressource en eau, évolution du territoire et occupation de l'espace, espaces forestiers, risques et nuisances.
- Deux ateliers supplémentaires sur le paysage et le patrimoine se sont ensuite tenus en mars et mai 2011, alimentés par une campagne photo associant des habitants de l'aire gapençaise.
- Huit ateliers traitant la thématique de l'agriculture ont été montés début 2012 afin de compléter l'état des lieux.

Une conclusion sommaire de ce travail d'importance auquel ont participé de nombreux acteurs du territoire pourrait être rédigée ainsi : "l'état initial de l'environnement fait ressortir que les territoires les plus sensibles, en comparaison des enjeux, sont :

- Les principales vallées, qui concentrent des risques naturels liés à l'eau et des risques technologiques liés aux ICPE et au transport routier de matières dangereuses, et notamment l'entrée sud de Gap, qui est également concernée par le transport par canalisation de gaz naturel.
- La vallée de la Durance, à l'aval du barrage de Serre-Ponçon, concernée par le risque de rupture de barrage.

En outre, les facteurs de risques ont tendance à augmenter du fait :

- de l'étalement urbain le long des axes de communication où le risque d'inondation peut être important,
- de la forte pression foncière sur ces secteurs,
- de la complexité administrative liée à l'empilement des structures intercommunales et à la répartition des compétences.

Cependant, l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) devrait permettre une meilleure intégration des risques naturels dans la gestion du territoire. De plus, une meilleure cohérence est attendue entre l'action de l'État et celle des collectivités territoriales (mise en réseau des acteurs...)."

2-1-3 LIVRET 3 : IV Défis et enjeux & V Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

Deux chapitres pour ce troisième livret, également très détaillés :

★ "Défis et enjeux" face aux "grandes évolutions" à l'horizon 2030 -hausse des coûts de l'énergie et des déplacements, réchauffement climatique, vieillissement de la population, crise des finances publiques et de l'Etat Providence, crise du pouvoir d'achat- le SCOT se doit d'anticiper pour limiter leurs impacts sur l'Aire Gapençaise. Cela passe par la mobilisation des acteurs autour d'un projet partagé ; la protection des richesses de l'environnement comme source d'attractivité économique et sociale ; la protection et la valorisation de l'agriculture ; l'harmonisation territoriale pour un développement résidentiel, économique et commercial "équilibré" entre Gap, les bourgs secondaires et les plus petites communes ; la pérennisation, l'évolution et le développement des activités touristiques ; le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie...

★ "Explications des choix retenus pour établir le PADD et le DOO" , outre les deux axes du PADD, décrits en préambule, sont ensuite explicités un à un les choix fondamentaux des douze thèmes du DOO. Ces choix, suivant les thèmes qui structurent le présent rapport sont les suivants :

- Préserver la biodiversité et la structuration de l'aire gapençaise par la Trame verte et bleue
- Choix en matière d'agriculture
- Choix en matière de paysage
- Choix en matière de ressources naturelles
- Choix relatifs à une organisation équilibrée du territoire et du développement
- Choix en matière de développement résidentiel
- Choix en matière de développement économique
- Choix en matière d'aménagement commercial
- Choix en matière de tourisme et de loisirs
- Choix en matière de déplacements
- Choix en matière d'aménagement numérique du territoire
- Choix pour une gestion économe de l'espace

2-1-4 LIVRET 4 : Evaluation environnementale

Définis dans le cadre de la loi SRU et renforcés dans leur rôle par l'article 17 de la loi Grenelle II, les SCOT sont devenus la clé de voûte du développement durable du territoire. Ils doivent dès lors initier, par leurs projections d'aménagement, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper les mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

L'évaluation environnementale du SCOT de l'Aire Gapençaise a été conçue en ce sens et pensée comme un outil d'aide à la décision et de gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'analyse des incidences environnementales du SCOT s'est déroulée en continu, selon une démarche itérative. Elle s'est appuyée sur un système d'évaluation environnementale intégré et qualitatif au travers duquel les orientations les moins performantes vis-à-vis de l'environnement ont été identifiées puis améliorées par allers-retours successifs.

L'étalement urbain est limité, grâce à une urbanisation en continu de l'existant et à des objectifs ambitieux qui prévoient une augmentation moyenne de la densité des espaces urbains d'environ 61% (hors espaces saisonniers). Le SCOT permet ainsi de minimiser la consommation d'espace tout en préservant les milieux agricoles et naturels remarquables du territoire, qui façonnent son identité en termes de paysages et de biodiversité. La protection de cette dernière est d'autant plus renforcée par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue qui préserve spécifiquement les grandes continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité du territoire.

En limitant l'étalement urbain le SCOT limite l'imperméabilisation des sols qui aggrave le ruissellement pluvial et donc le risque d'inondation. Il met également l'accent sur la prise en compte des risques et des paysages dans la conception et la localisation des projets et infrastructures.

Grâce à un développement cohérent, en adéquation avec l'offre en équipement du territoire, la pression sur la ressource en eau sera limitée.
Enfin, en plus de la réduction des besoins de transport liée à la compacité des formes urbaines, le SCOT porte un projet ambitieux de restructuration du réseau de transport qui devrait inciter à l'utilisation des transports en commun et des modes doux.

La lecture du graphique ci-contre permet de comprendre l'intérêt que revêt le SCOT dans l'amélioration de son environnement, sans nier toutefois un certains nombre d'incidences négatives.

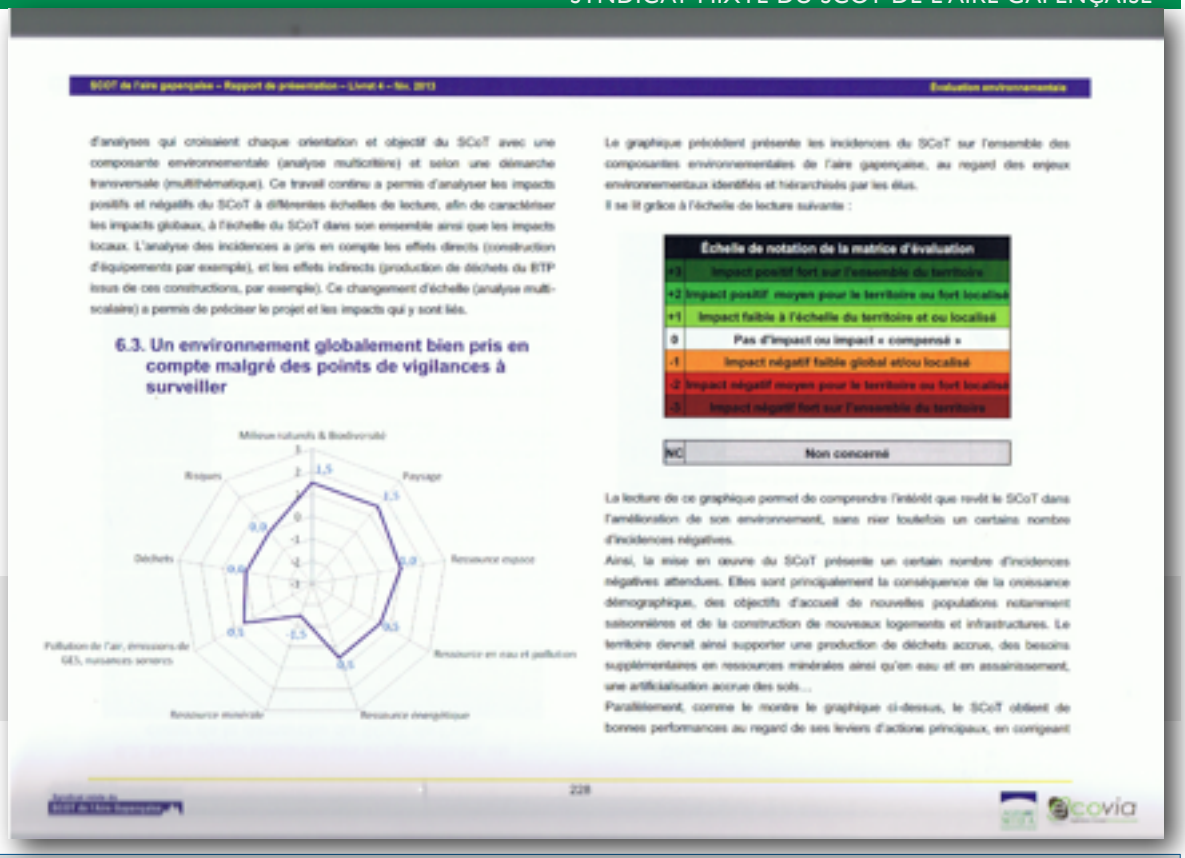

d'analyses qui croisaient chaque orientation et objectif du SCoT avec une composante environnementale (analyse multicritère) et selon une démarche transversale (multithématique). Ce travail continu a permis d'analyser les impacts positifs et négatifs du SCoT à différentes échelles de lecture, afin de caractériser les impacts globaux, à l'échelle du SCoT dans son ensemble ainsi que les impacts locaux. L'analyse des incidences a pris en compte les effets directs (construction d'équipements par exemple), et les effets indirects (production de déchets du BTP issus de ces constructions, par exemple). Ce changement d'échelle (analyse multi-scalaire) a permis de préciser le projet et les impacts qui y sont liés.

6.3. Un environnement globalement bien pris en compte malgré des points de vigilances à surveiller

Le graphique précédent présente les incidences du SCoT sur l'ensemble des composantes environnementales de l'aire gapençaise, au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés par les élus.
Il se lit grâce à l'échelle de lecture suivante :

Échelle de notation de la matrice d'évaluation	
+3	Impact positif fort sur l'ensemble du territoire
+2	Impact positif moyen pour le territoire ou fort localisé
+1	Impact faible à l'échelle du territoire et ou localisé
0	Pas d'impact ou impact « compensé »
-1	Impact négatif faible global et/ou localisé
-2	Impact négatif moyen pour le territoire ou fort localisé
-3	Impact négatif fort sur l'ensemble du territoire
NC	Non concerné

La lecture de ce graphique permet de comprendre l'intérêt que revêt le SCoT dans l'amélioration de son environnement, sans nier toutefois un certains nombre d'incidences négatives.
Ainsi, la mise en œuvre du SCoT présente un certain nombre d'incidences négatives attendues. Elles sont principalement la conséquence de la croissance démographique, des objectifs d'accueil de nouvelles populations notamment saisonnières et de la construction de nouveaux logements et infrastructures. Le territoire devrait ainsi supporter une production de déchets accrue, des besoins supplémentaires en ressources minérales ainsi qu'en eau et en assainissement, une artificialisation accrue des sols…
Parallèlement, comme le montre le graphique ci-dessus, le SCoT obtient de bonnes performances au regard de ses leviers d'actions principaux, en corrigeant

228

nota : le commentaire de la commission à propos du document soumis à l'enquête publique	
RAPPORT DE PRESENTATION	*Etabli en quatre livrets, d'un total de 791 pages, ce document est le plus lourd du dossier soumis à l'enquête publique. Il atteste de l'importance et du sérieux des études engagées spécifiquement en vue du SCOT, mais également des études existantes prises en compte lors de la mise en forme du projet de SCOT. Plusieurs bureaux d'études, en fonction de leur spécialité, ont participé au document : Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour les trois premiers livrets et agences MTDA et ECOVIA pour le quatrième livret : évaluation environnementale. Le graphique de la page 228 de ce document (ci-dessus) présente les incidences du SCOT sur l'ensemble des composantes environnementales de l'aire gapençaise. L'impact des incidences positives, entre "faible" et "moyen" est atténué par un certain nombre d'incidences négatives, conséquences de la croissance démographique projetée.*
	Ce document, composante obligatoire du dossier soumis à l'enquête publique, est nécessaire à la bonne compréhension du projet, mais n'est pas opposable aux documents d'urbanisme locaux. Il n'a donc pas de valeur réglementaire.

2-2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD - du SCOT

Le PADD doit définir les orientations générales des politiques d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il doit également arrêter " les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune " (art. L. 123-1-3 C. urb.). Le PADD doit également définir des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2-2-1 Le SCOT de l'Aire Gapençaise : contexte et enjeux

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les 20 prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2030).
Une ambition forte du SCOT est de permettre à l'aire gapençaise d'être porteuse de projets d'aménagement cohérents et partagés, notamment en ce qui concerne les sujets qui nécessitent d'être appréhendés à une échelle large. C'est le cas des principaux défis issus du diagnostic du SCOT :

- la richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale
- la protection et la valorisation de l'agriculture
- l'harmonisation territoriale et le développement équilibré du territoire
- la pérennité et la diffusion des activités touristiques
- le maintien de la qualité des paysages et du cadre de vie.

2-2-2 AXE 1 - Le CAPITAL DE L'AIRE GAPENÇAISE : mise en valeur des ressources, des espaces naturels & agricoles, et des paysages

L'objectif de l'axe 1 du PADD est donc d'identifier les espaces dont la valorisation est stratégique pour des motifs écologiques (trame verte et bleue), agricoles et paysagers en intégrant leur rôle clé quant à la préservation de la ressource en eau. Ces espaces sont considérés comme "intangibles" c'est-à-dire durablement protégés dans les documents d'urbanisme. Les sites nécessitant de trouver une conciliation entre intérêts écologiques et économiques sont également à identifier.

- Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCOT
- Pérenniser les espaces et les activités agricoles
- Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère
- Gérer les ressources naturelles comme un capital commun

2-2-3 AXE 2 - La STRATEGIE DU PADD : Organiser le territoire pour localiser le développement futur

Se donner les moyens de valoriser le "capital" de l'aire gapençaise nécessite d'organiser le territoire de façon concertée afin d'impulser un développement ambitieux pour les habitants et les visiteurs.
L'organisation future du territoire doit permettre de satisfaire pleinement les besoins des habitants actuels et futurs en termes de logements, d'emplois, de loisirs, de commerces et d'équipements, d'accès aux services, elle doit également prévenir des grandes évolutions à venir.

- Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise
- Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie
- Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe
- Prendre en compte l'enjeu énergétique et répondre au défi de l'adaptation au changement climatique

nota : le commentaire de la commission à propos du document soumis à l'enquête publique	
PADD	*Le PADD arrêté le 19 Février 2013 comprend deux axes : "LE CAPITAL DE L'AIRE GAPENÇAISE : la mise en valeur des ressources et des espaces naturels & agricoles" et "LA STRATEGIE DU PADD : Organiser le territoire pour localiser le développement futur". Le document soumis à l'enquête est explicite, illustré et d'un abord relativement aisé pour un lecteur motivé.*
	Ce document, composante obligatoire du dossier d'enquête, est important parce qu'à l'origine du DOO, il n'est pas opposable aux documents d'urbanisme. Sa valeur règlementaire est issue de son lien avec le DOO.

2-3- Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT

2-3-1 Définition du DOO dans le nouveau Code de l'Urbanisme

L'article L.122-1-4 nouveau du code de l'urbanisme issu de la loi du 12 juillet 2010 substitue un **document d'orientations et d'objectifs** (DOO) à l'ancien "document d'orientations générales" (DOG). la substitution du DOO au DOG s'accompagne de la volonté d'obliger les SCOT à prendre position plus fermement sur certains sujets jugés stratégiques, tout en élargissant leur capacité à intervenir de façon directive vis-à-vis des échelles plus fines jusque-là plutôt dévolues aux documents communaux, et en particulier au PLU.

Le DOO complète et précise le PADD et le rapport de présentation par la définition d'**objectifs** précis à réaliser dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, des transports, du développement économique. Il est chargé de définir, par ailleurs, les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

- Le DOO fait apparaître avec précision et visibilité :
  - les espaces, sites naturels, agricoles et forestiers à protéger ;
  - les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace ;
  - les actions à mener en matière de logements sociaux (mixité), d'équipement commercial, d'entrées de ville et de paysages à protéger.
- Avec sa nouvelle portée prescriptive, consacrée par les dispositions de l'article L.122-1-5 nouveau du code de l'urbanisme, le DOO peut imposer, avant toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau, la réalisation d'une étude de densification des zones urbanisées. Il peut même, par secteur, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu (article L.122-1-6).
- Les **orientations** sont les cadres stratégiques définis par le SCOT, les **objectifs** sont les buts à atteindre, avec lesquels les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles, ils ont valeur de **prescriptions**. A contrario, les **recommandations** sont dépourvues de toute portée réglementaire, elles proposent des outils ou des procédures aux fins de faciliter la mise en œuvre et le suivi des orientations et des objectifs.
- La compatibilité avec les documents d'urbanisme s'apparente à une notion de non-contrariété qui sera appréciée lors du suivi du SCOT.

2-3-2 Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise

- Issue de la loi «Engagement National pour l'Environnement» du 12 Juillet 2010, la trame verte et bleue doit permettre de conserver les **sites naturels remarquables** pour la faune et la flore, mais également de préserver des **espaces naturels communs** nécessaires aux échanges entre les populations animales et végétales de ces sites remarquables.
- Clairement définis, les objectifs peuvent être résumés comme suit :
  - diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et prendre en compte leur déplacement lié au changement climatique ;
  - identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
  - conserver le bon état écologique des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
  - prendre en compte la biologie des espèces sauvages et faciliter leurs échanges génétiques ;
  - améliorer la qualité et la diversité des paysages.

2-3-3 Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise

- La croissance continue de l'urbanisation dans l'aire gapençaise entraine une consommation des terres agricoles. Au delà de la déstabilisation des exploitations, cette tendance engendre une dégradation des paysages qui menace à la fois l'activité touristique et la qualité du cadre de vie.
- Les orientations et objectifs, plus ambivalents que pour la trame verte et bleue, peuvent être résumés comme suit :

- valoriser le capital agricole, les espaces agricole sont ressource à double titre : valeur agricole et ponctuellement, développement futur ;
- classer prioritairement (ou majoritairement) en zone agricole dans les documents d'urbanisme locaux, les espaces localisés sur la carte ;
- les espaces localisés sur la carte, peuvent sous conditions, faire l'objet d'un autre classement dans les documents d'urbanisme locaux ;
- les documents d'urbanisme locaux doivent respecter le fonctionnement des exploitations dans l'aménagement de l'espace;

2-3-4 Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise

- Les orientations et objectifs de la mise en valeur des grands ensembles paysagers, des sites et des éléments remarquables du paysage de l'aire gapençaise, peuvent être résumés comme suit :
  - préserver et valoriser les grands ensembles paysagers : les rivières et les torrents, les sanctuaires de nature, les plateaux et vallons, les massifs mosaïques, les coteaux et versants ;
  - mettre en valeur les piémonts et requalifier les vallées de transit, stopper le mitage en urbanisant en continuité de l'existant;
  - préserver les éléments et sites remarquables du territoire, les documents d'urbanisme doivent classer en zone agricole les espaces identitaires à préserver et valoriser ;
  - valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis, lutter contre le mitage et l'étalement urbain, conforter la lisibilité des fronts bâtis et silhouettes de bourgs ;
  - prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs à forte sensibilité visuelle localisés sur la carte des paysages ;
  - valoriser le patrimoine architectural rural et urbain, respecter et mettre en valeur le patrimoine majeur ;
  - valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques, maintenir et renforcer les fenêtres visuelles et pérenniser les points de vue remarquables.

2-3-5 Valoriser les ressources de l'aire gapençaise

- Les orientations et objectifs de la valorisation des ressources de l'aire gapençaise, peuvent être résumés comme suit :
  - protéger durablement les ressources en eau potable, préserver prioritairement les nappes d'eau souterraines du Drac, du karst du Dévoluy, de la Durance amont et de ses affluents ;
  - protéger les périmètres de captage de toute atteinte par l'urbanisation et la pollution, favoriser la gestion quantitative des ressources en eau ;
  - promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale en complément du schéma départemental des carrières, privilégier les projets d'extension des sites existants et favoriser les matériaux issus du recyclage ;
  - favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable, promouvoir une organisation territoriale induisant un fonctionnement économe en énergie ;

- valoriser la multi-fonctionnalité de la forêt essentielle à l'équilibre du territoire : composante paysagère, bois d'oeuvre ou énergie, protection face aux risques naturels ;
- prévenir la pollution des sols et des sous-sols par les eaux usées et limiter les risques sanitaires, gérer les eaux pluviales, en favorisant la filtration des polluants conformément au SDAGE ;
- favoriser une gestion durable des déchets en promouvant la réduction de leur production et en incitant à leur valorisation.

2-3-6 Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement

Les orientations et les objectifs de l'organisation équilibrée du territoire et du développement de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- les collectivités doivent assurer un développement maitrisé et équilibré dans les espaces urbains, ruraux et montagnards;
- six catégories ont été définies comme une «armature urbaine et rurale» :
  - les communes touristiques et de loisirs ;
  - les villages ;
  - les bourgs relais ;
  - les bourgs principaux ;
  - la ville centre ;

2-3-7 Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire

Les orientations et les objectifs de l'organisation du développement résidentiel de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- l'aire gapençaise doit disposer d'une offre nouvelle de logement suffisante, en rapport avec les évolutions socio-démographiques et la dynamique économique ; les besoins sont estimés entre 10 530 et 14 200 logements supplémentaires d'ici 2032 ;
- proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable et adapté, disposer d'une offre en logements diversifiée et encourager la requalification et l'amélioration du bâti existant ;
- tendre vers un développement résidentiel plus équilibré en s'appuyant sur l'armature urbaine et rurale définie plus haut : (page 83 DOO)
  - villages : de 75 à 105 logements/an
  - bourgs locaux : de 45 à 60 logements/an
  - bourgs relais : de 75 à 105 logements/an
  - bourgs principaux : de 90 à 120 logements/an
  - ville centre : de 265 à 355 logements/an
  - communes touristiques : de 35 à 50 logements/an
- mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires et adopter des densités moyennes supérieures à l'habitat existant, telles que définies ci-après :

- villages et bourgs locaux : au moins 15 logements/ha
- bourgs relais : 15 logements/ha
- bourgs principaux : 20 logements/ha
- ville centre : 25 logements/ha
- communes touristiques et de loisirs : 15 logements/ha, hors résidences touristiques

- dimensionner les plans d'urbanisme locaux de façon cohérente et justifier l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles ou naturelles par un exposé sur la situation locale.

2-3-8 Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire

Les orientations et les objectifs concernant l'aménagement économique de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire ;
- développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints, définir une enveloppe maximale de foncier économique pouvant être urbanisé au cours des 20 prochaines années à 95 hectares (75 ha en continuité avec le modèle économique local et 20 ha en vue d'accueillir des projets exceptionnels) ;
- contribuer à un développement économique mieux équilibré en répartissant comme suit les 95 hectares impartis sur 20 ans :
  - Vallée de l'Avance : 12 ha (13% des 95 ha)
  - Champsaur, Haut-Champsaur et Valgaudemar : 12 ha (13% des 95 ha)
  - Deux Buëch : 12 ha (13% des 95 ha)
  - Dévoluy : 1 ha (1% des 95 ha)
  - Gap : 36 ha (37% des 95 ha)
  - Serre Ponçon : 3 ha (3% des 95 ha)
  - Tallard Barcillonnette : 19 ha (20% des 95 ha)
- clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés en leur réservant l'accueil d'activités ne pouvant s'intégrer au sein du tissu urbain ;
- optimiser l'occupation et la densité des espaces existants et des sites en devenir ;
- améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales, en améliorant accès, services... en privilégiant l'intégration urbaine et paysagère et en faisant de la qualité environnementale un outil de valorisation.

2-3-9 Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré

Les orientations et les objectifs concernant l'aménagement commercial équilibré de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- répondre aux besoins et attentes des consommateurs en palliant aux carences, diversifiant l'offre, et en adaptant l'offre aux nouveaux modes de consommation et aux spécificités des sites touristiques ;

- développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour rapprocher les lieux de consommation et les lieux d'habitat pour éviter les déplacements contraints, ;
- améliorer l'attractivité marchande des centres urbains en proposant transports collectifs et modes doux, en optimisant environnement et qualités architecturale et paysagère ;
- contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise et favoriser le maintien et l'implantation des commerces de détail de proximité sur l'ensemble des centre-ville et centre-bourg , encadrer la localisation en définissant pour chaque centre ville, centre bourg et zone commerciale une taille maximale de vente par établissement commercial :
  - Bourgs principaux : 1500 m² commerce de détail de proximité - 1500 m² commerce de détail de non proximité
  - Bourgs relais : 1000 m² commerce de détail de proximité - 1000 m² commerce de détail de non proximité
  - Gap centre ville : 3000 m² commerce de détail de proximité - 3000 m² commerce de détail de non proximité
  - Gap Tokoro-Fauvins : 2000 m² commerce de détail de proximité - 4000 m² commerce de détail de non proximité
  - Gap Sud : 2000 m² commerce de détail de proximité - 4000 m² commerce de détail de non proximité
  - Gap projet éco-quartier : 1500 m² commerce de détail de proximité - 1500 m² commerce de détail de non proximité
  - Autres communes : 500 m² commerce de détail de proximité - 500 m² commerce de détail de non proximité
  - Stations touristiques : 300 m² commerce de détail de proximité - 300 m² commerce de détail de non proximité
- le Document d'Aménagement commercial délimite les périmètres des ZACOM et définit les règles d'aménagement spécifiques.

2-3-10 Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise

Les orientations et les objectifs ayant pour objet le renforcement du tourisme et des loisirs de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- renforcer la diversité des espaces touristiques et compléter la fonction touristique exercée par la ville de Gap, les bourgs principaux et les bourgs relais, renforcer la dimension touristique des communes ;
- engager le réhabilitation (rénovation et reconversion des centres existants) et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs participant à l'offre d'accueil ;
- les UTN départementales devront faire l'objet d'une réflexion préalable sur le choix de la localisation du projet pour lequel un exposé dans le document d'urbanisme local sera nécessaire, tenant compte de la protection de l'environnement et des paysages, de l'intégration architecturale et des conditions de desserte ;
- investir dans le tourisme d'été et d'intersaison en confortant les activités de pleine nature, les pratiques des sports et loisirs liées à l'eau, l'air, la montagne...
- permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski, conforter les domaines skiables alpins, adapter les équipements touristiques aux exigences environnementales et paysagères, restructurer et requalifier les stations de sports d'hiver ;

- veiller à une gestion raisonnée de l'eau et à l'intégration environnementale et paysagère des réserves collinaires ;
- améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs, améliorer les conditions de fréquentation, l'accès et les circulations en mode doux ;
- permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN de Massif), dont deux sont actuellement identifiées par le SCOT :
  - Valoriser le site de Notre Dame du Laus, première destination touristique du département des Hautes-Alpes ;
  - Optimiser le domaine skiable alpin du Dévoluy et renforcer son attractivité 4 saisons ;

Ces deux UTN sont décrites en détail et intégrées dans le DOO, conformément aux dispositions de l'article L.145-12 du Code de l'urbanisme.

2-3-11 Améliorer les conditions de déplacement

Les orientations et les objectifs ayant pour objet d'améliorer les conditions de déplacement de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- achever le désenclavement routier de l'aire gapençaise et améliorer le confort d'accès aux sites touristiques ;
- renforcer la desserte ferroviaire et autocar vers les gares TGV, les métropoles et les territoires voisins, améliorer la desserte en transports collectifs des principaux sites touristiques ;
- aménager le pôle d'échanges et les quartiers des gares de Gap, Veynes et Chorges, limiter le transit des poids lourds et préserver les possibilités d'acheminement ferroviaire des marchandises ;
- aménager un réseau d'itinéraires cyclables et cyclo-touristiques à l'échelle de l'aire gapençaise, en prenant en compte les orientations du schéma directeur des aménagements cyclables du Conseil Général des Hautes-Alpes et des schémas vélos portés par les autres collectivités ;
- limiter la dispersion de l'urbanisation et localiser en priorité le développement dans les pôles les mieux équipés et/ou les mieux desservis par les transports collectifs, hors agglomération, interdire l'urbanisation diffuse le long des axes routiers et favoriser le regroupement des accès riverains sur les axes principaux ;
- améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture en solo pour les trajets internes à l'aire gapençaise ;
- sécuriser et améliorer la qualité des liaisons routières et créer une offre de transport collectifs attractive pour les déplacements quotidiens liés à Gap, en priorité sur les axes Veynes – Gap – Chorges et La Saulce - Tallard – Gap – Saint-Bonnet-en- Champsaur ;
- faciliter les déplacements piétons et cyclables au sein des villes, des bourgs et des villages, les documents d'urbanisme locaux doivent, lorsque la topographie le permet, prévoir des cheminements piétonniers et cyclables ;
- réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade.

2-3-12 Développer l'aménagement numérique du territoire

Le DOO intègre les perspectives développées dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) et favorise sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux :

- assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire, en permettant à tous d'accéder au haut-débit ;
- assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire, conformément aux préconisations du SDTAN ;
- intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et les opérations d'aménagement ;
- répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et de services.

2-3-13 Favoriser une gestion économe de l'espace

Les orientations et les objectifs ayant pour objet une gestion économe de l'espace de l'aire gapençaise, peuvent être résumés ainsi :

- la consommation de l'espace est encadrée par les volets thématiques du DOO, les documents d'urbanisme locaux devront tendre vers des densités moyennes équivalentes à :
  - Pour la ville centre : 25 logements/ha ;
  - Pour les bourgs principaux : 20 logements/ha ;
  - Pour les bourgs relais : 15 logements/ha ;
  - Pour les villages et bourgs locaux : au moins 15 logements/ha ;
  - Pour les 6 communes touristiques et de loisirs mentionnées ci- avant : 15 logements/ha (hors résidences touristiques).

- les objectifs de consommation d'espace sont les suivants : réduire la consommation d'espace à 45 hectares maximum, en moyenne annuelle.
  - Pour l'habitat : en intégrant l'objectif « dynamique » d'offre en nouveaux logements, 826 ha sur 20 ans seraient artificialisés, soit 41 ha/an ;
  - Pour le développement économique : 75 ha / 20 ans seraient artificialisés, ainsi que 20 ha d'ambition économique supplémentaire, soit moins de 5 ha / an en moyenne.

nota : le commentaire de la commission à propos du document soumis à l'enquête publique	
DOO	*Structuré très différemment du PADD qui s'articule autour de deux axes principaux, le DOO est subdivisé en douze objectifs. Si un tel parti ne facilite pas la lecture du document, souvent qualifiée de fastidieuse, la Commission remarque qu'il est exhaustif, mais que son interprétation peut sembler difficile.* *Par souci de cohérence, la trame des douze objectifs du DOO sera, tant que faire se peut, respectée, lors de la rédaction du présent rapport.*
	Le DOO, document prescriptif du SCOT est opposable aux documents d'urbanisme locaux.

2-4- Documents graphiques : 3 CARTES

2-4-1 Carte Agriculture

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique fondamentale de l'aire gapençaise. Ils jouent aussi un rôle stratégique dans l'organisation et l'attractivité de l'aire gapençaise en contribuant à son « capital naturel, agricole et paysager », à la qualité du cadre de vie, et à la prévention des risques naturels. Une carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles, de nature règlementaire, au 60 000e est annexée au DOO.

2-4-2 Carte Paysages

Le patrimoine naturel et paysager de l'aire gapençaise est d'une qualité exceptionnelle et représente une richesse du territoire comme en atteste d'ailleurs la présence de nombreuses aires de protection et l'existence du Parc National des Ecrins. Une carte de valorisation paysagère, de nature règlementaire, au 60 000e est annexée au DOO.

2-4-3 Carte Trame Verte et Bleue

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCOT sont à protéger sur le long terme. Il s'agit des sites dont la richesse faunistique et floristique est avérée et qui sont reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire. Une carte de la trame verte et bleue, qui fait apparaitre les zones naturelles, notamment le Parc National des Ecrins, le zonage Natura 2000 et les ZNIEFF, les corridors écologiques, entre ces zones, au 60 000e est annexée au DOO.

2-4-4 Documents graphiques & dispositifs réglementaires

Les SCOT sont tenus de comporter des documents graphiques. Des cartes qui présentent le champ d'application territorial et juridique des dispositions définies par ces mêmes SCOT. L'article R. 122-1 du code de l'urbanisme (décret du 27 mars 2001) dispose que les dispositions du document d'orientations générales et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables aux autres documents locaux d'urbanisme (cf. L. 122-1).

- Les documents graphiques font apparaître, à partir du contenu du "document d'orientations générales" et de l'organisation générale de l'espace, les espaces urbanisés, ceux à urbaniser, les espaces naturels, agricoles, forestiers, les zones d'accueil des grands projets d'équipement, des activités, des opérations foncières…
- En zone de montagne, les documents graphiques doivent préciser les zones d'implantation des UTN "Unités touristiques nouvelles" ; "En zone de montagne, les schémas de cohérence territoriale définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles (…) et les principes d'implantation (ainsi que) la nature des unités touristiques nouvelles…"(article L.122-1 alinéa8 du code de l'urbanisme). Les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger. Ils permettent d'identifier les terrains concernés par cette protection (article R. 122-3-5°).

- Les documents graphiques du SCOT contribuent à distinguer et à affecter les différents secteurs en fonction des modes d'utilisation prévus.
- L'article L.752-1 II du code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, permet aux SCOT de définir des "zones d'aménagement commercial" figurant dans un "document d'aménagement commercial". Cette démarche organise, d'une certaine manière, l'intégration de l'aménagement commercial du territoire dans les documents d'urbanisme de droit commun (cf. Seydou Traoré, La LME et l'intégration de la planification spatiale stratégique des équipements commerciaux dans les SCOT, BJDU n°4/2008, p.231).

Le bocage du Champsaur

ZONAGES & LEGENDES :

Le tableau ci-après donne une vision synthétique, bien qu'incomplète, de différents zonages distingués sur les trois cartes du projet de SCOT. Certains zonages apparaissent sur plusieurs cartes, notamment les six premiers qui figurent sur la carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles et sur la carte de valorisation paysagère. Les couleurs de la colonne "Définition" sont une simple indication sur le fait que le zonage considéré peut se trouver respectivement sur la carte :

★	Vigilance et localisation des espaces agricoles
★	Valorisation paysagère
★	Trame verte et bleue

Zone	Définition	Objectif (prescription règlementaire) *(prescription avec possibilité de dérogations)*	Recommandation
	Grandes unités de cultures et prairies	***Classement prioritaire en zone agricole des espaces localisés sur la carte de vigilance.*** *Ces derniers peuvent sous certaines conditions faire l'objet d'un autre classement (zone naturelle, urbain ou à urbaniser en prenant en compte une liste d'impératifs).*	
	Zones d'alpages		
	Plaines ou plateaux agricoles à préserver et/ou valoriser	***Ces espaces identitaires à préserver doivent être classés en zone agricole.*** ***DOO Agriculture p18 et 19 :*** *Espaces localisés sur la carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles. Ils peuvent sous certaines conditions faire l'objet d'un autre classement dans les documents d'urbanisme locaux. Certains sont concernés par des mesures d'interdiction ou de restriction de la constructibilité y compris pour usage agricole, au titre de sites remarquables ("espaces agricoles identitaires " dans DOO Paysage).* ***DOO Paysage p 30 :*** *Les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter les zones où la constructibilité est possible au titre de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme et ils définissent les conditions de recevabilité des demandes de construction à l'intérieur de ces espaces, sous condition d'une bonne intégration paysagère et environnementale des activités agricoles, notamment des bâtiments agricoles.*	*Recommandations sur les modalités de protection comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).* *Recommandation pour inviter les collectivités à compléter la liste du SCOT afin de préserver des sites identitaires à l'échelle locale.*
	Vignes à préserver et/ou valoriser		
	Vergers à préserver et/ou valoriser		
	Bocages à préserver et/ou valoriser		
	Bâtiments principaux d'exploitation identifiés	*Prendre en compte le fonctionnement des exploitations, prévenir leur enclavement, réglementer les distances entre bâtiments*	
	Rivières et torrents	***Préserver et valoriser les vues, les ripisylves, les espaces ouverts***	*Prévoir des itinéraires en mode doux*
	Sanctuaires de nature	***Valoriser le patrimoine bâti et naturel, maîtriser l'aménagement touristique***	*Aménager et qualifier les aires de stationnement et les départs de randonnées*
	Plateaux et vallons	***Préserver l'activité agricole, organiser la fréquentation touristique et de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et naturel, veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles, des infrastructures et des aménagements et équipements des stations de sports d'hiver***	*Aménager et qualifier les aires de stationnement et les départs de randonnées*

Zone	Définition	Objectif (prescription règlementaire) *(prescription avec possibilité de dérogations)*	Recommandation
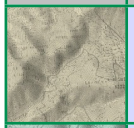	*Massifs mosaïques*	***Préserver l'activité agricole, organiser l'urbanisation et les aménagements et stopper le mitage permettre l'aménagement de sites touristiques légers, veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles et des infrastructures***	*Aménager et qualifier les aires de stationnement et les départs de randonnées, éviter les constructions en crête*
	Coteaux et versants	***Favoriser l'exploitation forestière et le pastoralisme pour contrer l'enfrichement, préserver l'activité agricole, stopper le mitage veiller à l'intégration paysagère des aménagements et des équipements des stations de sports d'hiver***	*Aménager et qualifier les aires de stationnement et les départs de randonnées, éviter les constructions en crête*
	Piémonts et vallées de transit	***Mettre en valeur les piémonts et requalifier les vallées de transit grâce aux outils détaillés ci-dessous : coupures vertes, silhouettes de bourgs, points de vue statiques et dynamiques, secteurs à forte sensibilité visuelle, entrée de villes et interfaces routes / zone d'activités, jardins familiaux***	
	Jardins familiaux	*A préserver valoriser*	*Compléter la liste afin de préserver des sites identitaires à l'échelle communale.*
	Coupures à l'urbanisation - Loi littoral	***A maintenir classées en zones naturelles ou agricoles*** *Autorisées : structures d'accueil légères, zones de loisirs ou sportives, si les aménagements n'entraînent ni imperméabilisation ni artificialisation importantes des milieux.*	*A valoriser et liste à compléter à l'échelle locale*
	Coupure verte	***Les coupures vertes doivent être classées en zone agricole ou naturelle*** *Sont autorisées la réhabilitation, l'extension des constructions existantes, ainsi que les constructions nouvelles uniquement liées à des activités agricoles*	*A valoriser et liste à compléter à l'échelle locale*
	Silhouette de bourg présentant une qualité architecturale	***Préserver et valoriser les silhouettes des espaces bâtis***	*Préserver des cônes de vue pour préserver et renforcer les silhouettes bâties*
	Points de vue statiques (belvédères)	***Pérenniser et valoriser les points de vue et panoramas remarquables***	*Mettre en valeur les sites d'observation du paysage et les vues et identifier et protéger des points de vue statiques d'intérêt local*
	Points de vue dynamiques (le long des routes)	***Maintenir des fenêtres visuelles le long des axes*** *pour préserver et valoriser les points de vue dynamiques*	*Identifier et protéger des points de vue dynamiques d'intérêt local*
	Secteurs à forte sensibilité visuelle	***Prendre en compte dans les aménagements futurs, en maîtrisant et en veillant à l'intégration paysagère des aménagements et constructions particulièrement sur les pentes et les crêtes***	*Prendre en compte les sensibilités visuelles dans les documents d'urbanisme locaux et les aménagements futurs*
	Entrées de villes - interfaces routes/ZA	***Traiter les sites à enjeux le long des grands itinéraires.*** *Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des espaces économiques. Améliorer la qualité des entrées de ville et des traversées des centres bourgs*	*Maintenir des espaces tampons non constructibles le long des routes (article L. 111-1-4 du CU) ou conditionner l'urbanisation le long des axes à l'existence d'un projet urbain intégré dans le document d'urbanisme local.*

Zone	Définition	Objectif (prescription règlementaire) *(prescription avec possibilité de dérogations)*	Recommandation
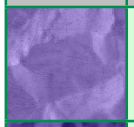	*Sites Natura 2000*	***Préserver ces réservoirs de biodiversité en respectant le cadre de la réglementation Natura 2000*** *et permettre à l'habitat présent en leur sein d'évoluer.*	
	Parcs naturels et zonages spécifiques	***Respecter la Charte du Parc. Préserver ces espaces en tant que réservoirs de biodiversité*** *avec quelques rares dérogations afin de tenir compte des besoins de valorisation de ces espaces pour l'intérêt général et pour permettre à l'habitat présent en leur sein d'évoluer.*	
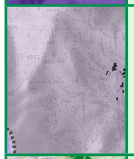	*ZNIEFF de type 1*	***Préserver ces espaces en tant que réservoirs de biodiversité*** *avec quelques rares dérogations afin de tenir compte des besoins de valorisation de ces espaces pour l'intérêt général et pour permettre à l'habitat présent en leur sein d'évoluer.*	*ZNIEFF de type 1 :l'échelle au 1/25 000è laisse des marges d'appréciation pour une intégration à l'échelle du parcellaire dans les démarches d'urbanisme local. Les documents d'urbanisme locaux ont ensuite à traduire à la parcelle les espaces concernés.*
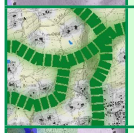	*Connexions d'intérêt écologiques*	***Les connexions sont à traduire dans les documents d'urbanisme locaux et à préserver*** *(rendre inconstructibles) avec quelques dérogations concernant les projets d'intérêt général et les secteurs d'urbanisation existants*	*Recommandations sur les modalités de traduction dans les PLU (zonage + règlement)*
	Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique majeur	*Les documents d'urbanisme locaux doivent préserver les continuités aquatiques et les zones humides dans le cadre de la réglementation en vigueur. En compatibilité avec le SDAGE Rhône-méditerranée, afin de connaître la délimitation des zones humides, les documents d'urbanisme locaux doivent se référer à l'inventaire départemental détaillé des zones humides des Hautes-Alpes réalisé à l'échelle du 1/10 000e.*	*Les documents d'urbanisme locaux favorisent les projets nécessaires de restauration des continuités aquatiques et écologiques des cours d'eau*

nota : le commentaire de la commission à propos des trois cartes soumises à l'enquête publique	
CARTES 1/60000°	*L'échelle du 1/60000° n'est pas cohérente, le 50000°, plus "normalisé" aurait été préférable. Consécutivement à plusieurs échanges avec le maître d'oeuvre, la commission d'enquête, a réussi à dresser le tableau ci-dessus. Ce tableau synthétique (mais non exhaustif) semble nécessaire à l'appréciation des mesures concrètes de nature à impacter les documents d'urbanisme locaux, qui devront être compatibles au SCOT. (définition de la compatibilité au 1-3-2 p.9) Ce tableau fait état de nombreuses possibilités dérogatoires, autorisées par le SCOT, pas toujours précises et susceptibles de générer une atténuation des prescriptions, en dépit de la volonté affichée dans les documents écrits, le PADD en particulier.*
	Les cartes soumises à l'enquête, annexées au DOO, sont opposables aux documents d'urbanisme locaux.

3- Le Document d'Aménagement Commercial

3-1 Cadre législatif

En conformité avec l'article L.122-1-9 du Code de l'Urbanisme, le DOO précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centre-ville, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti. Il comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au II de l'article L.752-1 du Code de Commerce, dont voici un extrait :

Les schémas prévus au chapitre II du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme peuvent définir des zones d'aménagement commercial. Ces zones sont définies en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme spécifiques à certaines parties du territoire couvert par le schéma. Leur délimitation ne peut reposer sur l'analyse de l'offre commerciale existante ni sur une mesure de l'impact sur cette dernière de nouveaux projets de commerces. La définition des zones figure dans un document d'aménagement commercial qui est intégré au schéma de cohérence territoriale par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme. A peine de caducité, ce document d'aménagement commercial doit faire l'objet, dans un délai d'un an à compter de la délibération l'adoptant, d'une enquête publique.

Sur le plan juridique, l'on peut regretter le manque de cohérence entre Code de l'Urbanisme et Code de Commerce, qui entraine des redondances entre le DOO et le DAC.

3-2 Diagnostic

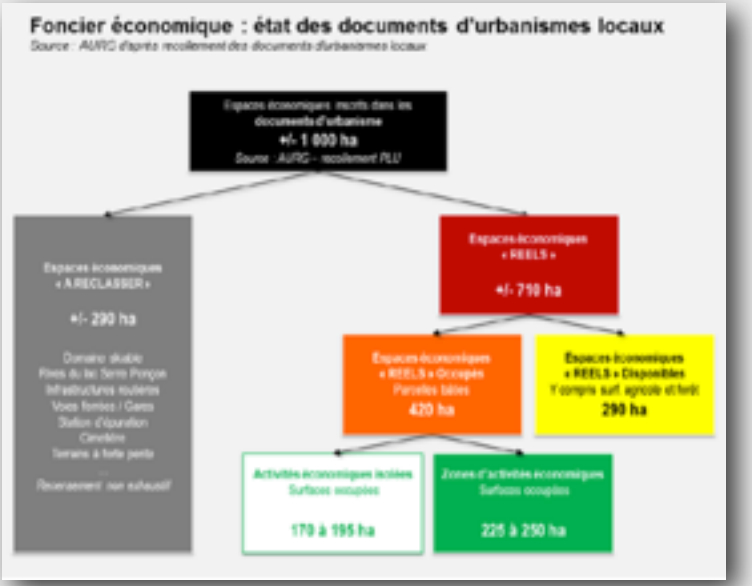

"Un foncier économique mal appréhendé, émietté et abondant au sein des documents d'urbanisme locaux"

Accueillant près de 53% de la population du territoire (et donc de la clientèle locale), la ville de Gap concentre à elle seule plus de 80% des m2 de grandes surfaces du territoire. Générant d'importants déplacements depuis les territoires extérieurs, cette polarisation de l'activité commerciale s'est en outre accentuée au cours de ces dernières années, à travers le renforcement des pôles commerciaux périphériques de la commune (concentrant près des 4/5ème de surface de vente autorisées sur l'aire Gapençaise entre 2009 et 2011). En découle une perte progressive de l'attractivité commerciale des autres secteurs, générant localement des carences commerciales notables sur des produits de proximité. A titre d'illustration, rappelons que le SDEC avait pointé la forte dépendance du secteur aggloméré « Vallée de l'Avance / Serre Ponçon », où les ménages effectuaient en 2008 plus des 3⁄4 de leurs achats dans les commerces de Gap.

3-3 Champs d'application et principes retenus pour la définition des orientations et des objectifs

L'activité commerciale constitue un moteur économique important pour le territoire de l'Aire Gapençaise. Le SCOT entend conforter le commerce de détail dans les centre ville et centre bourgs, la stratégie s'appuie sur deux principes complémentaires d'aménagement du territoire : l'équilibre spatial et l'équilibre territorial :

- L'équilibre spatial positionne les centre ville et pôles commerciaux de quartier en espaces préférentiels pour l'accueil des commerces de détail et de proximité, reléguant de fait les zones commerciales en espaces d'accueil préférentiel des commerces de non proximité.
- Partant du principe que les distances de déplacements liées à un équipement commercial sont le plus souvent fonction du dimensionnement de l'activité, l'équilibre territorial vise à définir pour chaque site, une taille maximale de vente par établissement commercial, sans toutefois limiter le nombre des établissements. (effet pervers : deux fois la surface avec un parking entre deux établissements, en réalité.....)

Les orientations générales du DOO viennent en complément du DAC :

En matière d'aménagement commercial les collectivités doivent :

- répondre aux besoins et attentes des consommateurs à travers le développement d'une offre commerciale dense et diversifiée.
- développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints en périphérie des villes.
- contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise pour limiter les déplacements liés aux évasions commerciales.
- organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM.
- optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et des sites en devenir.
- améliorer la fonctionnalité et la qualité urbaine des espaces économiques dédiés aux activités économiques et commerciales.
- améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains.

Définition du champ d'application : Les principes, orientations, objectifs et recommandations définis en matière de commerce s'appliquent aux commerces de détail et activités artisanales inscrites au registre du commerce. Ne sont néanmoins pas concernés :

- le commerce de gros,
- les activités non commerciales, et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises,
- les activités agricoles et artisanales avec point de vente, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30% de la SHON globale.

Si l'article L. 752-1 du Code du commerce ne prévoit pas de concertation pour l'élaboration du DAC, la concertation relative aux activités commerciales a néanmoins eu lieu dans le cadre du SCOT.

3-4 Enveloppe du foncier économique

Afin d'atteindre les objectifs de rééquilibrage entre les secteurs, **la répartition retenue pour l'enveloppe foncière des 95** ha est la suivante :

AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Objectifs : Inscrire une enveloppe maximale de 95 ha de foncier économique libre dans les documents d'urbanisme locaux (foncier libre, non occupé intégrant les infrastructures et équipements communs internes à la zone)

Vallée de l'Avance : 12 ha (13% des 95 ha) ;

Champsaur, Haut-Champsaur, Valgaudemar : 12 ha (13% des 95 ha) ;

Deux Büech : 12 ha (13% des 95 ha) ;

Dévoluy : 1 ha (1% des 95 ha) ;

Gap : 36 ha (37% des 95 ha) ;

Serre Ponçon : 3 ha (3% des 95 ha) ;

Tallard Barcillonnette : 19 ha (20% des 95 ha).

Rappel du rapport de présentation

La clé de répartition des 95 ha retenue a été définie en tenant compte :

- *de la volonté de rééquilibrer en priorité les secteurs laissant s'échapper quotidiennement d'importants volumes d'actifs résidents en dehors de leur périmètre,*
- *des objectifs démographiques retenus pour ces 20 prochaines années en matière de développement résidentiel afin d'anticiper les besoins d'emplois induits,*
- *des dynamiques économiques observées au cours de ces dernières années (en matière de consommation foncière notamment),*
- *des atouts différenciant l'attractivité des secteurs de l'aire gapençaise (présence d'infrastructures, ressources naturelles, concentration d'acteurs spécialisés dans un segment d'activité…).*

Recommandations

Afin de faciliter la répartition par communes et par sites économiques au sein d'un même secteur, le SCOT recommande la mise en place de stratégies ou schémas d'aménagement économique.

page 93 du DOO : l'enveloppe du "foncier économique"

3-5 ZACOM : organiser le développement des espaces commerciaux

Afin de limiter la consommation d'espace liée au développement de l'activité commerciale en périphérie des villes, en délimitant les espaces de développement potentiel de l'activité commerciale en dehors des espaces habités, et d'améliorer la qualité et la fonctionnalité urbaine des zones commerciales, (aménagement et mobilier urbain, accessibilité, valorisation des vues depuis les axes de desserte, qualité paysagère, liaisons douces depuis les espaces habités et espaces commerciaux situés en centre-ville et centre-bourgs, gestion des interfaces paysagères avec les espaces économiques et l'habitat en proximité...), les documents d'urbanisme doivent :

- délimiter les périmètres de ZACOM définis par le SCOT, à l'intérieur desquels s'appliquent les règles de dimensionnement des établissements commerciaux,
- prévoir des règles d'aménagement permettant d'améliorer la qualité et la fonctionnalité urbaine des ZACOM.

nota : le commentaire de la commission à propos du document soumis à l'enquête publique	
DAC	*Le DAC est déjà, pour l'essentiel, inscrit et décrit dans le DOO. Le Document d'Aménagement Commercial est réglementaire et correspond à l'enquête spécifique dont il est l'objet. Afin de limiter les redondances, la Commission n'a rédigé qu'un seul rapport pour les deux enquêtes, en essayant d'aborder tous les thèmes, seules les* ***conclusions motivées*** *feront l'objet de deux documents spécifiques (SCOT + DAC), indissociables du présent rapport.*
	Le DAC est opposable aux documents d'urbanisme.

La Saulce sortie autoroute

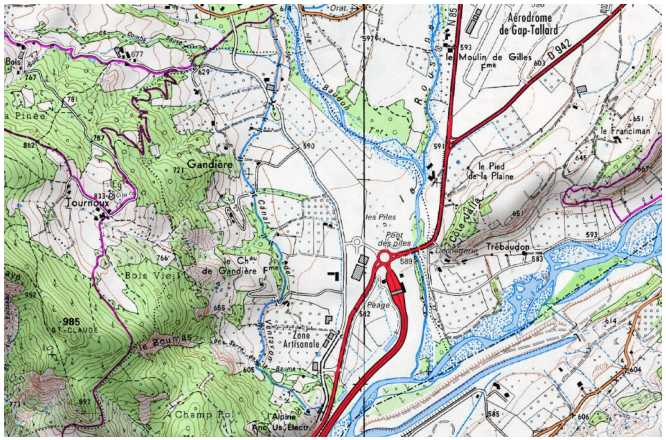

La Saulce sortie autoroute et aérodrôme Gap-Tallard

Zone d'activités plaine de Lachaup

4 - Organisation et déroulement de l'enquête

4-1- Dispositions légales du SCOT et du DAC

4-1-1 Arrêté N°01-2013 du 30 Mai 2013

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

ARRETE n°01-2013 :

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Aire Gapençaise et sur le Document d'Aménagement Commercial (DAC)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-362-9 du 28 décembre 2001 portant sur la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Aire gapençaise ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-342-1 du 7 décembre 2004, n°2008-165-3 du 13 juin 2008, n°2009-57-1 du 26 février 2009 constatant les différentes extensions de périmètre ou modification de compétences des EPCI membres du SCOT;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-343-1 du 9 décembre 2010 constatant la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et son extension de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012072-0003 du 12 mars 2012 modifié par l'arrêté préfectoral 2012076-0007 du 2 Octobre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle du Dévoluy

Vu l'arrêté préfectoral 2012314-0004 du 9 novembre 2012 modifié par l'arrêté 2012333-0001 du 28 novembre 2012 relatif à la création de la commune nouvelle de St Bonnet en Champsaur

Vu la délibération du conseil syndical en date du 22 mai 2007 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du SCOT,

Vu la délibération du conseil syndical, en date du 6 et 13 octobre 2011, prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le « Porté à connaissance » (PAC) de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes transmis en date du 30 octobre 2012

Vu la délibération du conseil syndical, en date du 19 février 2013, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de de l'Aire Gapençaise,

Vu la délibération du conseil syndical, en date du 19 février 2013, adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Vu l'ordonnance n°E 13000079 en date du 6 Mai 2013, du Président du Tribunal administratif de MARSEILLE désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au projet de SCOT de l'Aire Gapençaise,

Vu les pièces du dossier d'enquête relatives au Document d'Aménagement Commercial,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise arrêté par délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire gapençaise le 19 février 2013 et sur le Document d'Aménagement Commercial adopté par délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire gapençaise le 19 février 2013. L'objectif de l'enquête publique est d'informer le public sur ce projet et de recueillir ses appréciations, suggestions, remarques.

Les principes essentiels de ce projet portent sur la définition d'un projet d'aménagement et développement durables comportant deux axes stratégiques :

- Axe 1 : Le capital de l'Aire Gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles et des paysages. Ce chapitre développe toutes les modalités de valorisation de la trame verte et bleue du territoire, de préservation du foncier agricole, de mise en valeur des paysages et d'optimisation de l'usage commun qui est fait des ressources naturelles.

- Axe 2 : Organiser le territoire pour localiser le développement futur. Ce second chapitre définit, en fonction de ces éléments de richesse locale, les modalités de développement équilibré du territoire en matière d'habitat, d'économie, d'agriculture, de tourisme et d'organisation des déplacements. Ces grands choix sont fait à la lumière d'une analyse de la consommation foncière liée au développement de l'urbanisation sur les dix dernière années, dans l'optique de proposer un projet de développement moins impactant pour les espaces agricoles et naturels.

- Afin d'assurer la mise en œuvre de ces ambitions d'aménagement, le projet de SCOT fixe des prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (règlement du SCOT sous forme d'un livret et de trois cartes), définissant les outils et les moyens les plus à même d'y parvenir.

Le Document d'Aménagement Commercial reprend les lieux et modalités d'organisation et de développement des espaces commerciaux pouvant accueillir les grandes surfaces commerciales, définies conformément aux dispositions du code du commerce et du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : informations environnementales

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise. Cette évaluation est incluse dans le rapport de présentation du SCOT. Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en même temps que le SCOT sur les lieux désignés à l'article 7 comme lieux d'enquête publique.

ARTICLE 3 : identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de SCOT est Monsieur le président Maurice RICARD, représentant le Syndicat Mixte du SCOT de l'aire Gapençaise.

ARTICLE 4 : date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise et sur le Document d'Aménagement Commercial du 21 juin 2013 matin au 25 juillet 2013 midi inclus, soit pendant 35 jours calendaires consécutifs.

ARTICLE 5 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

ARTICLE 6 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n°E 13000079 en date du 6 Mai 2013, du Président du Tribunal administratif de MARSEILLE est composée comme suit :

- Président : Christian ALBERT, Architecte
- Membres titulaires : Henri DELAYE, Retraité et Pierre CHAMAGNE, retraité
- Membre suppléant : Michel VIALLET, retraité

ARTICLE 7 : Modalités de déroulement de l'enquête publique

7.1 Consultation du dossier

Le dossier du SCOT et le dossier du DAC et les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête sur lequel le public pourra présenter ses observations seront déposés du 21 juin 2013 matin au 25 juillet 2013 midi inclus et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Au Siège de l'enquête publique :

Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapencaise
3 rue Colonel Roux
05000 GAP
Horaires : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dans les communes et communauté de communes suivantes :

Communes ou communautés de communes	**Lieux**	**Horaires d'ouverture**
Communauté de communes de Tallard Barcillonnette	Place du Château, Tallard	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
Tallard	A la mairie	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h. le mardi de 9h à 12h.
La Saulce	A la mairie	Le lundi de 14h à18h45, le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h45, le mercredi de 9h à 12h, et de 14h à 18h45, le jeudi de 14h à 17h45, le vendredi de 9h à 12h
Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon	Cité du Claps, Espinasses	Le lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h
Espinasses	A la mairie	Le lundi de 14h à 18h, le mardi et jeudi de 9h à 12h et 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h
Remollon	A la mairie	Le mardi et jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 16h à 18h, le jeudi 4 juillet de 9h à 12h
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La lauzière, La Batie Neuve	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Chorges	A la mairie	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 14 à 17h
Communauté de communes du Champsaur	5, rue des lagerons, St Bonnet en Champsaur	Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17h30 ; Le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 16h.
St Bonnet en Champsaur	A la mairie	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
Communauté de communes du Haut Champsaur	Pont du Fossé, St Jean St Nicolas	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
St Jean St Nicolas	A la mairie	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h, le mercredi de 9h à 12h
Chabottes	A la mairie	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et le vendredi de 14h à 16h30.
Communauté de communes du Valgaudemar	Maison du Pays, St Firmin	Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
St Firmin	A la mairie	Le lundi et mardi de 8 h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Chauffayer	A la mairie	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30 sauf les 1er, 2, 15 et 16 juillet.
Communauté de communes des Deux Buech	3 bis, rue du jeu de paume, Veynes	Le lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 16h30 et le mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30
Veynes	A la mairie	Lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30
La Roche des Arnauds	A la mairie	Du lundi au samedi inclus de 8 h à 12 h
Le Dévoluy	A la mairie	Le lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, le mercredi et vendredi de 9h à 12h

Les dossiers pourront aussi être consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sous les références suivantes :

http://ftp.aurg.fr
code indentifiant : scotgapdoo
mot de passe : scotgapdoo

7.2 Observations du public

Le public pourra consigner ses remarques sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le Président ou les membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier ou par mail, à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, au siège de l'enquête publique fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du SCOT
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise
3 rue colonel Roux
05000 GAP
Mail : enquetepublique.scotgapencais@gmail.com

Tout courrier reçu après le 25 juillet 2013, date de clôture de l'enquête publique, ne pourra être pris en compte par la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Lieux, dates et horaires des permanences

Des permanences seront assurées aux lieux, dates et heures suivants, par un des membres de la Commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

Communes ou communautés de communes	**Permanences**		
	Lieux	**Dates**	**Horaires**
Communauté de communes de Tallard Barcillonnette	Place du Château, Tallard	21 juin 2013	9h à 12 h
Tallard	A la mairie	21 juin 2013	14h à 17 h
La Saulce	A la mairie	2 juillet 2013	9h à 12 h
Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon	Cité du Claps, Espinasses	2 juillet 2013	14h à 17 h
Espinasses	A la mairie	21 juin 2013	14h à 17 h
Remollon	A la mairie	4 juillet 2013	10h à 12h
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La lauzière, La Bâtie Neuve	21 juin 2013	9h à 12 h
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La lauzière, La Bâtie Neuve	10 juillet 2013	9h à 12 h
Chorges	A la mairie	4 juillet 2013	14h à 17 h
Communauté de communes du Champsaur	5, rue des lagerons, St Bonnet en Champsaur	10 juillet 2013	14h à 17 h
St Bonnet en Champsaur	A la mairie	25 juin 2013	9h à 12 h

Communauté de communes du Haut Champsaur	Pont du Fossé, St Jean St Nicolas	11 juillet 2013	9h à 12 h
St Jean St Nicolas	A la mairie	11 juillet 2013	14h à 17h
Chabottes	A la mairie	10 juillet 2013	9h à 12 h
Communauté de communes du Valgaudemar	Maison du Pays, St Firmin	4 juillet 2013	14h à 17h
St Firmin	A la mairie	4 juillet 2013	9h à 12 h
Chauffayer	A la mairie	25 juin 2013	14h à 17h
Communauté de communes des Deux Buech	3 bis, rue du jeu de paume, Veynes	23 juillet 2013	14h à 17h
Veynes	A la mairie	10 juillet 2013	14h à 17h
La Roche des Arnauds	A la mairie	23 juillet 2013	9h à 12 h
Le Dévoluy	A la mairie	4 juillet 2013	9h à 12 h
Gap	A la mairie centre	26 juin 2013	9h à 12h
Gap	A la mairie centre	4 juillet 2013	14h à 17h
Gap	A la mairie centre	22 juillet 2013	14h à 17h
SCOT Gapençais	3, rue colonel roux, GAP	25 juillet 2013	14h à 17h

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaitre les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique conjointe, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires-enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage :

- dans chacune des mairies des 72 communes du périmètre du Scot gapençais,
- aux sièges des communautés de communes du périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise
- au siège du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Il incombe aux Maires et Présidents d'EPCI de certifier de l'accomplissement de cette procédure de publicité.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

ARTICLE 12 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 alinéa 2 du Code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles du responsable du projet à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle pourra demander un report de ce délai conformément à ce que prévoit l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Une copie du rapport établi par la Commission d'Enquête et de ses conclusions motivées seront adressées à Monsieur le Préfet du Département des Hautes Alpes, Monsieur le Préfet du Département des Alpes de haute Provence et au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera adressée au Président du Syndicat mixte du SCOT Gapençais ainsi qu'à la mairie de chacune des communes ou siège d'établissement public de coopération intercommunale où s'est déroulée l'enquête publique et à la Préfecture de chaque département concerné pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Informations complémentaires

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapencaise par courrier à l'adresse postale suivante :
Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.
3 rue Colonel Roux
05000 GAP

ARTICLE 14 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du département de Hautes Alpes
- Au Préfet du département des Alpes de Haute Provence
- Au Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- Aux Maires des 72 communes appartenant au périmètre du SCOT,
- Au Président des EPCI appartenant au périmètre du SCOT,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 6.

Fait à Gap, le 30 mai 2013

Maurice RICARD
Le Président

4-1-2 Dispositions administratives et publicité

Annonces légales : sont annexées au présent rapport les avis ci-après

Art. R. 123-11.-I. — Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets, plans ou programmes d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Parutions légales	
Dauphiné Libéré	TPBM Semaine Provence
05 Juin 2013 25 Juin 2013	05 Juin 2013 26 Juin 2013

Affichages contrôlés et certificats d'affichage

Art.R. 123-11-III. — En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les affiches mises en place respectent couleur (noir sur fond jaune) et format (A2). Les membres de la Commission d'Enquête ont contrôlé sur place, les affichages légaux, lors de leurs permanences.

Les certificats d'affichage seront à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Les 44 registres, 22 SCOT, 22 DAC, seront à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

Mesures complémentaires de publicité

Outre les annonces et affichages légaux, la conférence de presse du 27 Juin, la plaquette explicative diffusée à 1000 exemplaires, plusieurs collectivités ont mentionné l'enquête sur leur site internet : Pays Gapençais, Ville de Gap, Communauté de Communes de l'Avance, etc...

4-2 Personnes Publiques Associées et consultées

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
1 20 Mars	Communauté de Communes du Pays des Ecrins	X		Sans commentaire ni réserve
2 11 Avril	Commune de Rabou	X		Sans réserve
3 17 Avril	Chambre de Métiers et de l'Artisanat 05		X	Le Bureau de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat affirme, à l'appui des conclusions de l'étude menée par le cabinet Cibles et Stratégies, que le projet de SCOT n'a pas pris en compte le secteur de l'artisanat.
4 19 Avril	Commune de Chateauneuf d'Oze	X		Sans commentaire ni réserve
5 02 Mai	INAO Site d'Avignon	X		Le zonage est cohérent avec l'objectif de préservation des espaces agricoles. L'AOC "Huile Essentielle de Lavande de Haute Provence" n'est pas mentionnée dans le document mais, sans plantation identifiée dans l'aire du SCOT, elle ne fait, actuellement l'objet d'aucune revendication.
6 13 Mai	Commune de Saint-Auban d'Oze	X		Sans commentaire ni réserve
7 14 Mai	SCOT du Briançonnais	X		Le Président du SCOT du Briançonnais (en cours) prétend n'avoir pas à donner d'avis en vertu de l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme. Toutefois il conseille de prescrire un renforcement de la liaison ferroviaire entre Gap et Briançon, d'encourager transports en commun et déplacements doux et insiste sur la nécessité d'un équilibre de l'offre des services publics entre le Nord et le Sud du Département.
8 14 Mai	Commune de Forest-Saint-Julien		X	Le Maire et le Conseil Municipal interpelle le SCOT et les services de l'Etat sur le fait que le volet économique et commercial est "trop restrictif en matière d'urbanisation".
9 21 Mai	Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence	X		L'avis favorable est assorti des réserves suivantes : - Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire avec les capacités foncières nécessaires; - Prescrire fermement (pour les PLU) le classement en zones agricoles des espaces localisés sur la carte; - Ne pas permettre l'implantation de parcs photovoltaïques sur les espaces agricoles; - Imposer un diagnostic agricole "approfondi" lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux; - Etendre le secteur agricole à préserver et valoriser à l'ensemble de la plaine irrigable de Venterol et Piégut.

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
10 21 Mai	Préfet des Hautes-Alpes (Avis de l'Etat dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise, pour les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence)	X		Réserves concernant la gestion de l'espace, pour lesquelles l'ETAT souhaite un aménagement du document arrêté : - Une harmonisation concernant les différents termes employés à propos des groupements d'habitats; - Ecart entre le PADD et le DOO sur les moyens de renforcement des "bourgs centres et bourgs relais" les tableaux extrapolés démontrent que seuls les bourgs principaux pourraient à terme bénéficier d'un "renforcement". - Les objectifs de densité peuvent être présentés comme une économie d'espace, cependant une tolérance sans échéance précise est donnée aux communes très éloignées des densités requises, il importe que le SCOT indique que l'objectif est bien d'atteindre à terme les valeurs annoncées en tant que moyennes communales globales. - Le SCOT devrait, en outre, via le DOO demander des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) systématiques obligatoires pour les espaces prioritaires d'urbanisation, ces espaces pourraient bénéficier de densités plus fortes. - Aucun plafond de consommation annuelle du foncier destiné à l'habitat ne figure dans le DOO. Le coefficient de pondération explicité page 88 du DOO devrait être d'autant plus faible que l'on est proche de l'objectif dynamique, il importe de garantir le respect des engagements du SCOT. Remarques plus spécifiques ou plus ponctuelles : - Les dispositions du DAC auront du mal à s'appliquer aux PLU, car le DAC comporte peu de prescriptions et beaucoup de dérogations. - Afin de tendre vers une amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones d'activité, le SCOT pourrait demander des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) systématiques pour les zones d'activité économique. - Consécutivement à une jurisprudence récente, les carrières devraient être placées en zone U (indicées ???) et non en A ou N. - Les modalités dérogatoires concernant les trames vertes et bleues doivent être précisées finement.(STECAL) - Le SCOT n'est pas assez "prescriptif" vis à vis des documents de programmation relatifs à l'habitat et à la mixité sociale, l'objectif d'accroissement des logements locatifs à vocation sociale n'est pas respecté pour les bourgs locaux, par exemple. - Les conditions de développement de centrales solaires au sol sont floues et la notion de terre agricole non utilisée depuis plusieurs années ou de "caractère limité" est imprécise. - La recommandation au niveau du renforcement des performances énergétiques et environnementales pour les secteurs ouverts à l'urbanisation par les PLU gagnerait à être prescriptive. - La vacance des logements n'est pas prise en compte dans les objectifs de nouveaux logements. Les fusions des communes (Dévoluy et Champsaur) rend certains tableaux du DOO inadaptés. - Le SCOT est exempt de modèles explicites et adaptés de "formes urbaines denses". - La DDT 05 propose une taille minimale pour la définition d'un lac de montagne : 0,5 ha. De même, la côte de la "rive haute" pour l'application de la loi littoral, 780 m devrait être précisée. - L'inventaire du petit patrimoine rural, réalisé par le Pays Gapençais pourrait être mentionné. - En ce qui concerne la mise en valeur des paysages, il convient d'expliciter les différences entre "panoramas à pérenniser et valoriser" et "points de vue dynamiques à préserver et valoriser".

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
10 21 Mai **suite**	Préfet des Hautes-Alpes (Avis de l'Etat dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise, pour les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence)	X		- suite : - Sur la Commune de Gap, un certain nombres de coupures vertes seraient nécessaires à la préservation paysagère du domaine de Charance, et du Col Bayard. La colline de Puymaure pourrait être repérée "panorama à pérenniser et valoriser". - La prise en compte demandée aux documents locaux d'urbanisme des projets concernant le réseau routier national sera liée aux conclusions de la Commission Mobilité 21 et aux décisions de l'Etat (A51). - Les principes d'implantation des UTN départementales méritent une stratégie plus nette, avec, en particulier, des prescriptions sur les aspects qualitatifs... Pour l'UTN de Notre Dame du Laus, il conviendra d'intégrer les exigences liées aux analyses environnementales en cours. Les "droits restants" pour les autorisations en cours relatives aux stations doivent être explicités et mentionnés...
11 22 Mai	Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes		X	La réduction des surfaces foncières dédiées à l'activité économique, la non prise en compte des besoins spécifiques à l'artisanat et la place qualifiée de trop importante de l'économie résidentielle, dans le projet de SCOT, motivent l'avis défavorable de la Chambre de Commerce. Cet avis est sous-tendu par un mémoire d'avocats, "Buès & associés - Cibles & Stratégies" daté de Mars 2013 qui dénonce le plafonnement du foncier économique et considère le DAC comme définitivement adopté en dehors du SCOT.
12 23 Mai	Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles des Alpes de Haute-Provence	X		Considérant que dans le projet de SCOT, plusieurs volets du DOO concourent à la limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier; qu'il propose un véritable diagnostic agricole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme; qu'il propose de suivre la consommation "physique" des espace et que la consommation sera réduite à 46/ha/an en moyenne au maximum, la CDCEA 04 a donné un avis favorable.
13 29 Mai	Parc National des Ecrins	X		Le projet de SCOT et les orientations qui en découlent sont pertinents. Le SCOT doit être compatible avec la charte du Parc des Ecrins. En ce qui concerne la trame verte et bleue, un manque de convergence avec les activités humaines apparait dans le projet, de même qu'un flou au niveau des possibilités dérogatoires. Il importe de mettre l'accent sur l'intérêt multiple des alpages : floristique, paysager, économique. Il convient également de rappeler l'intérêt majeur du bocage Champsaur-Valgaudemar : paysage, biodiversité, etc... La reconquête de paysages dégradés est absente du document ! De façon plus générale, l'évaluation et le suivi du SCOT, sur tous les volets, sera de première importance et il conviendra de structurer ces actions.
14 29 Mai	Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes	X		Le SCOT doit imposer (et non recommander) la réalisation de véritables diagnostics de territoire préalablement à tout document d'urbanisme, ainsi que le classement en zone A de tout le foncier identifié comme agricole. (cartographie détaillée des espaces agricoles) La préservation des Alpages constitue une priorité... La différence d'échelles entre SCOT et PLU est une source de difficultés. Un problème réglementaire d'application du Grenelle affecte la carte du zonage trame verte et bleue.

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
15 30 Mai	Commission U.T.N. du Massif des ALPES (DATAR)	X		- Intégration dans le DOO des autorisations d'UTN en cours de réalisation afin de pouvoir disposer d'une vision globale de l'offre touristique prévisionnelle; - Approfondissement de la définition dans le DOO des principes d'implantation des UTN de rang départemental; - Intégration dans le DOO de dispositions traitant du logement des salariés et saisonniers; - Approfondissement des relations avec les Autorités organisatrices de transport.
16 30 Mai	CDECA 05	X		Avis favorable assorti de deux recommandations : • 1/ le diagnostic agricole décrit en page 20 du DOO devient obligatoire • 2 / la dérogation pour les communes de faible densité depuis 1980 est supprimée
17 31 Mai	CCI Alpes de Haute-Provence		X	En référence à l'opposition de la Chambre de Commerce des Hautes-Alpes, la Présidente précise que les communes de Bellaffaire, Venterol et Piégut doivent pouvoir déployer leurs éventuels programmes d'investissement.
18 31 Mai	Monsieur Le Maire de GAP		X	En référence aux choix environnementaux faits par la Ville de Gap qui considère la qualité de son environnement comme un atout très important, Monsieur le Maire de Gap demande : - un éclaircissement des notions de "commerce de détail", de "proximité" et de "non proximité"; - que la moitié de l'enveloppe supplémentaire "projets exceptionnels" soit attribuée à la Commune de Gap; - que ZACOM et "centralités" soient mieux identifiées; - que l'éco-quartier soit traité au titre des centralités avec taille maximale à 1000 m2 et à ce qu'un périmètre de ZACOM soit inscrit sur le site des Eyssagnières; - la conformité entre la ZACOM de Lachaup et l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007; - la remise en cause générale des surfaces de ventes autorisées par établissement commercial.
19 5 Juin	Région PACA	X		La Région émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise, arrêté en Conseil Syndical le 19 Février 2013. Toutefois, la Région émet les réserves suivantes : - L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles ; - L'insuffisante prise en compte des risques naturels dans un territoire rural et montagneux, notamment les risques inondation (crues torrentielles), éboulement (mouvements de terrain, chutes de blocs), avalanche ; - La fourchette de croissance démographique annoncée (1,2% à 1,8%), soit entre 86 000 habitants (hypothèse basse) à 100 000 habitants (hypothèse haute) à l'horizon 2032, est trop élevée. Généralement, la moyenne de la croissance annoncée à la fois par l'INSEE et par les différents territoires de SCOT au plan régional varie de 0.6 à 1%.

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
19 5 Juin **suite**	Région PACA	X		*Il semble utile d'affiner ces perspectives démographiques car les besoins en logements et en emplois à créer découlent de ces dernières. En effet, sur le plan du comportement des propriétaires fonciers et du contenu des documents d'urbanisme (PLU), ces hypothèses laissent supposer que le territoire va accueillir des populations nouvelles en grand nombre. Il s'ensuit que le foncier à mobiliser doit être dimensionné de la même manière. La conséquence en est que les communes ne sont pas incitées par le SCOT à travailler sur la densité, l'étalement urbain le long des axes routiers et l'anticipation foncière alors même que c'est un des objectifs sous-jacent du SCOT. Il y a là une forme de contradiction qu'il conviendrait de corriger ;* *- Cette analyse est corroborée par le ratio emplois/logements (6 000 emplois/12 000 logements) déterminé dans le SCOT. Le ratio habituellement retenu est un emploi pour un logement, le ratio retenu dans le SCOT est approximativement d'un emploi pour deux logements.* *Il faut donc justifier ces chiffres car ils ont des conséquences, outre celles évoquées ci-dessus, sur les besoins induits en termes de logements, de services et d'équipements ;* *- Ce besoin supplémentaire de logements vient soit d'un solde migratoire prévisible élevé à l'horizon 2032, soit d'une évolution de la taille des ménages assez radicale liée au desserrement familial, soit de la construction de résidences secondaires ou de tourisme. Ces nouveaux logements risquent de consommer de l'espace, d'augmenter le prix du foncier et donner ainsi une rente foncière aux propriétaires qui peuvent anticiper cette rente, semble-t-il, sans justification ;* *- Le DOO prévoit une inflexion du rythme de consommation d'espaces (921 ha sur les 20 prochaines années soit 46 ha/an contre 550 ha ces 10 dernières années soit 55 ha/an) mais cela reste encore insuffisant car les terres artificialisées sont généralement les meilleures, souvent situées en fond de vallée. Il faudra donc être vigilant pour éviter l'urbanisation des meilleures terres et privilégier notamment les constructions sur des surfaces à moindre valeur agricole ;* *- Le projet de golf de Super Dévoluy utilisera une emprise d'environ 40 ha de terres utiles au pastoralisme ovin. S'il est bien noté que ce projet s'inscrit dans une logique de diversification 4 saisons des lits touristiques de la station de ski de Super Dévoluy, il convient d'être vigilant sur les conflits d'usages que ce projet risque de poser avec les parcours pastoraux existants mais aussi en terme de gestion de la ressource en eau au regard de la Charte du SOURSE. La compensation pour perte de l'activité pastorale qui est prévue doit aller au-delà de la compensation financière ;* *- Les services à la population auraient pu être mentionnés dans le DOO, notamment la carte des services publics de l'Aire Gapençaise. Soulignons qu'un travail de réactualisation de l'implantation des services publics est actuellement mené par le biais de l' Observatoire Territorial du Pays Gapençais qui est doté d'un Système d'Information Géographique (SIG) performant.*
20 5 Juin	Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales	X		*Le Bureau du Syndicat Mixte des Baronnies n'a pas de réserve à formuler et met l'accent sur l'importance d'une future collaboration visant à étudier un schéma de secteur et plan paysage pour les communes des Deux-Buëch.*

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
21 5 Juin	Conseil Général des Alpes de Haute-Provence	X		Secteur de Piegut et Venterol à préciser en fonction notamment de l'espace naturel sensible (zone humide) de Piegut; Dans le même secteur les espaces agricoles devraient être confortés; Les mesures de limitation de consommation d'espace ne sont pas assez ambitieuses et risquent de ne pas inverser la tendance à l'étalement urbain; Les schémas routiers et cyclables des Alpes de Haute-Provence doivent être intégrés.
22 11 Juin	Autorité Environnementale Préfet des Hautes-Alpes DREAL PACA	X		L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCOT. • Bien que correctement recensés, les enjeux environnementaux auraient pu faire l'objet d'une cartographie de synthèse plus détaillée; • La délimitation par les communes d'espaces prioritaires pour l'urbanisation est dépourvue de recommandation de densité et surface; • La prise en compte et la maîtrise de la consommation d'espace par les activités économiques met en œuvre une série de mesures globalement pertinentes et convenablement territorialisées; • La volonté de protection de l'espace agricole, plaines et plateaux agricoles remarquables à préserver est clairement exprimée dans le SCOT; • Au niveau transports, le DOO reprend de façon plus détaillée les orientation du PADD et il insiste sur la nécessaire articulation des documents locaux d'urbanisme avec les projets en cours, d'amélioration de la qualité de la desserte, de développement des modes de déplacements doux, ou d'extension du réseau de transports en commun; • Le DOO qui précise les modalités de "valorisation de la trame verte et bleue", de "mise en valeur des paysages" et de "développement des unités touristiques nouvelles" est fidèle à la préoccupation de la protection du patrimoine naturel et paysager tel que mentionnée dans le PADD; une carte de synthèse réseau Natura 2000 et incidence des principaux projets du SCOT, y compris les deux UTN, est nécessaire; cependant les incidences du SCOT sur l'ensemble des espaces naturels remarquables, pourraient faire l'objet d'une présentation plus détaillée et territorialisée, notamment pour ce qui concerne le développement de l'urbanisme résidentiel; • L'élaboration du SCOT aurait pu aboutir à la réalisation d'un bilan du potentiel d'assainissement à l'échelle du territoire en vue d'apprécier la compatibilité avec l'extension prévue de l'assainissement; • En résumé, l'Autorité environnementale recommande une précision accrue au niveau des secteurs de projets, pour ce qui concerne : - la localisation et le niveau de densité des secteurs d'extension urbaine; - l'étude d'incidences Natura 2000; - une harmonisation de la délimitation des réserves foncières pour l'activité économique.

22 AVIS de PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES sont parvenus au Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise dans les délais légaux octroyés, 17 sont favorables ou pris comme tels par la Commission d'Enquête, 5 sont défavorables.

En l'absence d'obligation légale pour les PPA de se prononcer soit favorablement, soit défavorablement, l'appréciation "Favorable-Défavorable" n'engage que la Commission.

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
6 AVIS ARRIVÉS HORS DELAIS LÉGAUX : 4 favorables, 2 défavorables *Ces avis ne figurent pas dans le dossier soumis à l'enquête publique, cependant, la Commission d'Enquête qui en a eu connaissance durant l'enquête, les prend en compte dans ses analyses.* *En l'absence d'obligation légale pour les PPA de se prononcer soit favorablement, soit défavorablement, l'appréciation "Favorable-Défavorable" n'engage que la Commission.*				
1 *10 juin*	*Commune de La Rochette*		X	*Le Conseil Municipal de la Rochette "décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis défavorable sur le dossier présenté pour la raison suivante : le PLU communal étant en phase de préparation, il est inopportun d'y associer le SCOT qui va ajouter des contraintes supplémentaires".*
2 *13 Juin*	*Commune de Rambaud*	X		*Le Conseil Municipal de Rambaud "constate que les orientations du SCOT sont très proches des objectifs formulés lors de la rédaction du PADD du PLU de la Commune... émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents".*
3 *13 Juin*	*Conseil Général des Hautes-Alpes*	X		*Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes annonce dans la première page de son courrier "un avis réservé au SCOT de l'aire gapençaise notamment en matière d'aménagement économique et de risques naturels." La lecture approfondie du document annexé de 33 pages permet de préciser les réserves :* • *Les études contenues dans le SCOT, concernant la trame verte et bleue, sont en cohérence avec l'analyse du Conseil Général, cependant, la Luye, ainsi que plusieurs affluents devraient être pris en compte, la trame verte et bleue renforcée;* • *Globalement, l'analyse de l'agriculture contenue dans le document du SCOT rejoint l'analyse et les constats du Conseil Général. Néanmoins, le diagnostic agricole devrait être obligatoire et non simplement recommandé, le détachement de parcelles totalement banni, (procédures d'urbanisme groupé ou collectif seules autorisées en cas d'espaces agricoles dédiés, au final à l'urbanisation) ainsi que la dérogation de densité pour les communes de faibles densité, cela, aux fins d'une meilleure efficacité;* • *La mise en cohérence du réseau départemental des Espaces Naturels sensibles avec les orientations paysagères du SCOT sera à effectuer;* • *Mention est faite des circuits courts et coopératives locales dans le cadre de la valorisation des ressources; l'adaptation du modèle économique face au défi énergétique et la réhabilitation à haute performance énergétique devraient être mises en exergue dans le SCOT;* • *Les risques naturels, accentués par l'urbanisation du territoire gapençais constituent le point faible du DOO qui mériterait d'intégrer un volet risques;* • *Bon nombre de remarques concernent la consommation d'espace abusive à l'extension urbaine, sans lien avec l'existant, qu'il convient de réhabiliter, densifier, de lutter contre la vacance et d'occuper prioritairement les "dents creuses" dans une recherche d'économie des sols; un tableau d'analyse clair de la consommation des espaces naturels et agricoles pourrait permettre un suivi et d'être en conformité avec les exigences de la loi Grenelle; un "Observatoire de la consommation de l'espace et de la production de logements" est souhaité;* • *Au niveau des zones d'activité, à vocation artisanales ou commerciales, gérées à l'échelle intercommunales, la réhabilitation ou la reconversion des zones d'activité existantes devra constituer une priorité avant d'envisager la création de nouvelles zones;*

N° date arrivée	Personne Publique Associée	Avis favorable	Avis défavorable	Réserves résumées ou argumentaire
3 13 Juin	Conseil Général des Hautes-Alpes (suite)	X		• La problématique du tourisme est bien abordée dans le SCOT où la nécessité de ne pas engager de nouveaux programmes avant d'avoir pris en compte la modernisation ou l'adaptation de l'existant est soulignée; les études concernant CEÜZE devront être mentionnées dans le cadre UTN; l'interaction entre agriculture et tourisme gagnerait à être approfondie; • En matière de mobilité, les thématiques traitées par le SCOT rejoignent et intègrent globalement, les préoccupations du Conseil Général.
4 13 Juin	Communauté de Communes de Tallard Barcilonnette		X	Les orientations du SCOT sont globalement compatibles avec les documents locaux d'urbanisme, le dossier tel que présenté est relativement positif, il appelle les réserves suivantes : - Les trames verte et bleue ne sont pas figées spatialement et ne remettent pas en cause des projets structurants; - Le SCOT reconnait l'agriculture pour ses fonctions économiques, sociales, environnementales et son rôle en matière de maintien des paysages; - Les objectifs de développement quantifiés dans le temps et spatialisés à l'échelle du SCOT ne semblent pas en adéquation avec la volonté affichée de limiter les déplacements et de rapprocher l'habitant de son lieu de travail; - En matière de zones d'activités, l'affichage de 95 ha comme potentiel d'aménagement à moyen terme peut paraitre insuffisant, notamment au vu des zonages prévus aux documents d'urbanisme communaux actuels; concernant la limitation à 2000 m² de surface pour les établissements commerciaux, cette taille peut s'entendre sur le plan intellectuel mais peut être pénalisante vis à vis de certaines enseignes; - En préconisant une gestion économe de l'espace, le projet de SCOT impose de revoir la forme de développement des villages et de leurs hameaux.
5 14 Juin	Communauté de Communes du Champsaur	X		Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Champsaur "adopte à l'unanimité des membres présents le projet de SCOT arrêté par le syndicat mixte et n'apporte aucune observation particulière sur le contenu".
6 28 Juin	Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA	X		Avis favorable en raison de la volonté affichée dans le SCOT d'optimiser l'occupation de l'espace et de réduire la surface annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisée... Prise en compte nécessaire du Code de Bonne Pratique Sylvicole, du Règlement Type de Gestion, des Schémas Régionaux de gestion Sylvicole ainsi que des Plans de Développement de Massif de la Forêt Privée (PDM). Optimiser la conservation des boisements linéaires (haies er ripisylves) sur les projets de zones commerciales : - ZACOM N°1 Saint-Bonnet en Champsaur, la Fare en Champsaur. Z.A du Moulin : garder voire de reconstituer la ripisylve en bordure du Drac. ; - ZACOM N°2 Saint-Firmin : conserver l'espace boisé en bordure de la Séveraisse et son accès ; - ZACOM N°5 Remollon : garder une bordure boisée avec le torrent ; - ZACOM N°6 Aéropôle Tallard : garder la haie et la bordure boisée avec le torrent ; - ZACOM N°10 Saint Etienne Le Laus : autorisation de défrichement nécessaire.

4-3- Déroulement de l'enquête

4-3-1 Tableau chronologique des séances de travail de la Commission d'Enquête

Les 21 et 22 Mai, les membres de la Commission d'Enquête recevaient la décision N° E13000079/13 du Tribunal Administratif de Marseille. Après des échanges téléphoniques et de nombreux courriels, entre les membres de la Commission d'Enquête, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et certaines Personnes Publiques Associées, les rencontres demandées par la Commission s'organisaient comme suit :

DATE	Membres de la Commission				Réunion - Objet	Durée
	C.ALBERT	H.DELAYE	P.CHAMAGNE	M.VIALLET		
27/05 9 heures	X	X	X	X	*Présentation réciproque des membres de la Commission d'Enquête - Point rapide sur les éléments en possession des commissaires enquêteurs - Evocation de l'intérêt de repousser le démarrage de l'enquête publique.*	*1h20*
27/05 10 h 20	X	X	X	X	*Monsieur Maurice RICARD, Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice et Mademoiselle Céline KERNEN, Chargée de mission, présentent le SCOT, remettent les dossiers d'enquête aux membres de le Commission et arrêtent, de conserve avec ces derniers dates et lieux des permanences.*	*2h20*
30/05 9 heures	X	X	X	X	*Echanges consécutifs à la lecture des dossiers soumis à l'enquête publique. Suite aux échanges par mails de la trame envisagée pour servir de support au déroulement de l'enquête conjointe et aux différents rapports, finalisation de la méthode. Calage de réunions.*	*1h*
30/05 10 h	X	X	X	X	*Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du SCOT, Monsieur Maurice RICARD, Président du Syndicat Mixte du SCOT et Monsieur Benoit PARENT, urbaniste de l'AURG exposent, en compagnie d'élus membres du Syndicat Mixte la démarche du SCOT, des premiers constats aux documents soumis à l'enquête publique.*	*3h*
30/05 15 h	X	X	X	X	*La Commission d'Enquête rencontre Messieurs Sylvain VEDEL, Directeur de la DDT 05 et Pierre-Yves LECORDIX, Directeur Adjoint. La DDT 05 est partie prenante du SCOT depuis ses origines et elle a été présente à plus d'une centaine de réunions.*	*1h30*
06/06 9 h	X		X	X	*Visite de sites majeurs en compagnie de Madame Myriam REYNAUD BANUS : les 2 UTN (Le Dévoluy et Notre Dame du Laus avec rencontres d'élus et de responsables sur place), les bocages du Champsaur, Ancelle, la Bâtie Neuve, la vallée de l'Avance, Tallard, zones à vocation artisanale ou commerciale, Micropolis, Gap...Visites de 9 à 12h et de 14 à 18h. Pause et repas hors décompte de durée ci-contre.*	*7h*
13/06 14h	X	X	X	X	*Monsieur Maurice RICARD, Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice et Monsieur Benoit PARENT, urbaniste de l'AURG exposent en détail les volets commercial et économique du DAC (et du DOO). Il s'en suit un échange avec les membres de la Commission d'Enquête qui soulèvent un certain nombre de questions.*	*4h*
17/06 15h	X	X	X		*Signature des dossiers soumis à l'enquête publique et finalisation de l'information des Mairies et Communautés de Communes concernées en présence de Monsieur Maurice RICARD, Président et Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.*	*3h*

DATE	Membres de la Commission				Réunion - Objet	Durée
	C.ALBERT	H.DELAYE	P.CHAMAGNE	M.VIALLET		
27/06 10h	X				Monsieur Maurice RICARD, Président, Monsieur Benoît ROUSTANG, Vice-Président et Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise présentent le SCOT et la plaquette "grand public" aux journalistes du Dauphiné Libéré, RCF, DICI Radio et Alpes1, en présence de Christian ALBERT qui présente l'enquête publique.	2h
08/07 10h	X	X	X		Madame Danielle BESSON, rédactrice de l'Avis du Conseil Général des Hautes-Alpes, synthétisant l'avis des différents services concernés par le SCOT de l'Aire Gapençaise, reçoit, à sa demande, la Commission d'Enquête dans les bureaux du bâtiment Saint-Louis du Conseil Général.	2h
8/07 14h	X	X	X		Monsieur Francis CANN et Monsieur Frank REBAUDENGO de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région PACA, exposent à la Commission d'Enquête, à sa demande, les tenants et aboutissants de l'avis du Conseil Régional, objet de la délibération N°13-642 du 24 Mai 2013. La réunion se tient dans les locaux de l'Antenne de la Région à Gap.	2h
22/07 14h	X	X	X		Monsieur Frédéric PONTOIRE Chargé d'études Territoires, Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise participe à la permanence "technique" en Mairie de Gap, ainsi que Monsieur Maurice RICARD, Président, et Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT et Mademoiselle Céline KERNEN, Chargée de mission. En dehors des deux visites motivées par des questions relatives à des questions de constructibilité, la commission d'enquête pose, au Maitre d'Œuvre et au Maitre d'Ouvrage un certain nombre de questions.	3h30 (dont 3h de perman-ence)
26/07 14h30	X				Le Président de la Commission d'enquête se rend au Syndicat Mixte du SCOT afin de faire le point sur le regroupement dans le locaux du SCOT des registres, pièces annexées, courriers et mails avec Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice et Mademoiselle Céline KERNEN, Chargée de mission.	1h
29/07 9h 14h	X	X	X		Réunion de travail de la Commission d'Enquête en vue de finaliser la synthèse des avis exprimés durant l'enquête - examen de tous les avis et rédaction du procès-verbal de synthèse. Travaux de rédaction des premiers points du rapport d'enquête. Après-midi, arrêt et signatures des registres en présence de Monsieur Maurice RICARD, Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, de Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice et de Mademoiselle Céline KERNEN, Chargée de mission. Questions au Syndicat Mixte.	6h30
5/08 14h	X	X	X		Monsieur Maurice RICARD, Président, Monsieur Benoît ROUSTANG, Vice-Président et Madame Myriam REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise répondent aux questions de la Commission d'Enquête relatives, entre autres, aux 320 réunions de travail et à la participation des élus et des PPA.	3h
14/08 14h	X				Afin de vérifier sur le terrain l'adéquation d'éléments relevés par la Commission sur les cartes du DOO et du DAC, le Président se rend sur place et procède à un certain nombre de prises de vues, en particulier dans le Valgaudemar.	4h
19/08 14h	X	X	X		Réunion de travail de la Commission d'Enquête en vue de finaliser le corps du rapport suite à deux semaines d'échanges par mail. Travail sur les conclusions séparées, SCOT et DAC.	4h
22/08 14h	X		X		Réunion de travail avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte et l'Agence d'Urbanisme. La Commission évoque de nombreux points , ainsi que les modalités de suivi du SCOT.	5h

DATE	Membres de la Commission				Réunion - Objet	Durée
	C.ALBERT	H.DELAYE	P.CHAMAGNE	M.VIALLET		
26/08 14h	X				*Réunion de synthèse avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte et Madame La Directrice afin de finaliser et fixer les modalités d'impression et les formats des rapports et conclusions, état des documents annexés.*	*3h*
30/08 14h	X	X	X	X	*Clôture de la mission de la Commission et signature des rapports et des conclusions.*	*1h*

4-3-2 Détail des réunions et visites de la commission avant, pendant et après l'enquête

27 Mai 2013 : Echanges autour des modalités de l'enquête, prise en main des dossiers, des avis des PPA en fonction de leur arrivée.

30 Mai 2013 : Elaboration d'un plan de travail, échanges sur les SCOT en cours et approuvés, environ 400 en France.
Rencontre avec Messsieurs VEDEL et LECORDIX DDT 05 - Demande au Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise de bien vouloir proposer une visite de quelques sites majeurs, comprenant les deux UTN, des paysages emblématiques, trames vertes et bleues et zones d'activité.

06 Juin 2013 : Visite de sites d'importance détaillés ci-dessous.
La Commission d'enquête, accompagnée par Madame REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, effectue, à sa demande, un certain nombre de visites entre 9 heures et 18 heures.

COMPTE-RENDU DES VISITES DE SITES :

1 - La Joue du Loup :

UTN - Rencontre avec Madame La Maire Adjointe de la Commune de Dévoluy, qui explique le projet d'un centre de remise en forme de 1200 m2 calqué sur une réalisation visitée dans les Pyrénées destiné à être géré en régie municipale.
Implanté en limite de zone urbanisée, dans un secteur non aménagé et doté d'une vue privilégiée, ce projet, d'ampleur limitée ne semble poser de problème à aucun niveau (paysage, intégration, urbanisme....).

2 - Superdévoluy :

UTN - Rencontre avec Monsieur le Maire du Dévoluy qui commente en Mairie, puis sur le site le projet d'UTN (logements et golf). Le projet de golf qui occupera 40 ha en limite de l'urbanisation existante ne pose pas de problème urbain majeur, ni vraisemblablement de problème environnemental (pas d'arrosage, départ et arrivée synthétique), simplement un conflit d'usage, le secteur étant partiellement pâturé. Il importera cependant de vérifier si cette consommation peut sembler "raisonnable" eu égard aux possibilités données sur le territoire aux 50 agriculteurs en activité sur Le Dévoluy et si elle est quantifiée avec un souci d'économie de l'espace.

3 - Bocage du Champsaur :

Le contexte historique et notamment l'absence de remembrement sont à l'origine de la préservation du bocage du Champsaur. L'urbanisation n'est pas parfaitement homogène, alors que certains hameaux ont gardé leur unité et relative cohérence, d'autres, (minoritaires) se sont étalés à l'excès. Il est bien sûr essentiel de continuer à préserver cet environnement exceptionnel pour des raisons à la fois paysagères, environnementales et de maintien de l'économie agricole !

4 - Champsaur :

Etalement de certains groupements d'habitation, zones d'activité et/ou commerciales non intégrées au paysage, et dépourvues de qualité architecturale, relative hétérogénéité du territoire traversé, contribuent à une relative dégradation de l'environnement.

5 - Commune d'Ancelle :

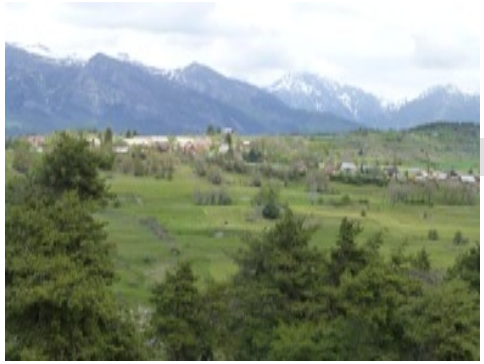

Commune très dynamique, dont le cadre à forte valeur paysagère est détérioré par de nombreux développements mal maîtrisés, sans qualité architecturale. La préservation de nombreux secteurs et de la plaine en particulier parait fondamentale, avec un caractère d'urgence.

6 - Ville de Gap :

Bien visible depuis la D14, la trame verte du projet de SCOT, trouée verte à l'Est de l'agglomération de Gap, suit le tracé de la deuxième tranche de la rocade, en partie à cause des emplacements réservés anciens qui datent du projet de déviation... Cette trame, actuellement bien marquée, est très importante, mais fragile, à cause du projet de rocade, qui devra, dans la mesure du possible la préserver.

7 - La Bâtie Neuve :

Initiée par la proximité de Gap, l'urbanisation récente est très importante, anarchique et consommatrice d'espace. Un effort important d'harmonisation et de concentration de l'habitat parait à prime abord nécessaire.

8 - Notre Dame du Laus :

L' UTN telle que décrite dans le projet de SCOT, est située en limite du secteur bâti et en étroite liaison avec l'existant, du moins pour les projets cultuels. Le projet lauréat du concours d'architecture est particulièrement respectueux du site et des bâtiments historiques.

Le camping programmé, sur des plateformes existantes et dans un secteur partiellement arboré, devra être desservi par un accès normalisé et être correctement dimensionné par rapport aux capacités d'accueil de pèlerins ou de touristes.

9 - Vallée de l'Avance :

Un secteur qui semble relativement préservé jusqu'aux abords de Tallard. Les vignobles qui depuis quelques années se développent -ils avaient été largement abandonnés suite à la crise du phylloxéra- ont été identifiés, et sont appelés dans le projet de SCOT à être préservés. Le rôle écologique des bois d'importance sur ce secteur a également été reconnu.

10 - Zones d'activité :

Les secteurs de la Saulce, Tallard, aérodrôme et Chateauvieux offrent un potentiel très important d'implantations futures. On peut constater une relative anarchie, de nombreuses réalisations dépourvues d'un minimum de qualité architecturale et une image très dévalorisante de l'entrée du département depuis l'autoroute. Dans le cadre des mesures du SCOT applicables aux documents d'urbanisme, la limitation de ces zones ainsi que des prescriptions qualitatives aux niveaux paysage et architecture semble nécessaire.

Seule la zone de Micropolis, essentiellement vouée à l'activité tertiaire, sur un secteur au relief marqué, relève d'une certaine qualité architecturale, paysagère, et au niveau du plan masse même si, l'absence de parking, par exemple crée des problèmes aux heures de bureau. Aucune des zones visitées ne semble avoir atteint sa capacité maximum.

Retour : GAP 18h.

ci-contre : la Plaine de Lachaup

13 Juin 2013 : Présentation du DAC en présence de Monsieur le Président du Syndicat Mixte, de Monsieur Benoit PARENT, de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, et de Madame REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise. Présentation des schémas d'aménagement économique et commercial, suivi de questions de la Commission d'enquête.

17 Juin 2013 : Signature des dossiers d'enquête, et des registres : la Commission d'enquête, accompagnée Monsieur Maurice RICARD, Président et par Madame REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, signe et paraphe les dossiers soumis aux enquêtes conjointes entre 15 heures et 18 heures et valide la note de procédure adressée aux Mairies et Communautés de Communes.

08 Juillet 2013 :

10 heures : Entretien avec Madame BESSON, coordonatrice des avis du Conseil Général des Hautes-Alpes :
La Commission d'enquête rencontre, dans ses bureau Madame Danielle BESSON. De nombreux échanges ont lieu au sujet de l'avis rédigé par le Conseil Général. Sur de nombreux points qui chevauchent les compétences du Département, l'avis demande à ce que le SCOT soit plus prescriptif, c'est ce qui justifie le terme "réservé" qui, sur la lettre d'accompagnement, qualifie l'avis du Président du CG05.

14 heures : Entretien avec Messieurs Francis CANN et Frank REBAUDENGO,
La Commission d'enquête, rencontre les rédacteurs de l'avis de la Région (commission permanente du 24 Mai 2013) dans les locaux de l'antenne de la Région à Gap, pendant trois heures. Tous les points de l'avis détaillé de la Région sont évoqués, de façon à éclairer la Commission sur la perception du projet de SCOT par la collectivité régionale.

22 Juillet 2013 : de 14 à 17 heures : permanence "technique", en présence de Monsieur Maurice RICARD, Président, de Madame REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, de Mlle KERNEN, de Monsieur Frédéric PONTOIRE, de l'AURG ; de 17heures à 17h30, après la clôture de la permanence, les membres de la Commission posent un certain nombre de questions relatives aux prescriptions et aux zonages.

26 Juillet 2013 : de 14h 30 à 15h 30 : le point sur la collecte des registres et des requêtes. La Commission précise ici, que consécutivement à sa demande, datée du 23 Juillet 2013, Monsieur Le Président du Syndicat Mixte a accepté d'accorder, par courrier daté du 25 Juillet 2013, une **semaine supplémentaire pour le rendu du rapport d'enquêtes eu égard à la complexité du dossier.**

29 Juillet 2013 :

9 heures : Réunion de travail des membres de la Commission d'Enquête, pour la rédaction de la synthèse des avis, remise ensuite à Monsieur le Président du Syndicat Mixte.

14 heures : Clôture des registres et ordonnancement des avis exprimés, via les divers supports.

05 Août 2013 : de 14h à 17h. Réunion de travail des membres de la commission d'enquête avec le Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise : Monsieur Maurice RICARD, Président, Monsieur Benoit ROUSTANG, Vice-Président et Madame REYNAUD BANUS, Directrice. Questions consécutives à la clôture d'enquête et aux avis et requêtes récoltés durant l'enquête.

14 Août 2013 : de 14h à 18h. Visites sur place effectuées par le Président afin de vérifier sur le terrain, Valgaudemar en particulier, l'adéquation d'éléments relevés par la Commission sur les cartes du DOO et du DAC.

19 Août 2013 : de 14h à 17h 30. Réunion de finalisation du corps du rapport, sur le fond. Sommaire des thèmes à aborder dans les conclusions, réserves et recommandations. Cette réunion est strictement interne à la Commission d'Enquête.

22 Août 2013 : de 14h à 17h30. Entretien avec Messieurs Frédéric PONTOIRE, Benoît PARENT et Philippe COUILLENS en présences de Messieurs RICARD et ROUSTANG. La Commission d'enquête fait état de l'avancement de ses travaux et pose un certain nombre de questions à l'Agence d'Urbanisme. Les modalités du suivi du SCOT sont évoquées en détails.

26 Août : Le Président de la Commission d'enquête rencontre pour une dernière réunion de travail les responsables du SCOT. La signature des rapports est fixée au 30 Août à 14 heures.

30 Août 2013 : à 14 heures. Signature au Syndicat Mixte des rapports d'enquêtes et conclusions relatives au SCOT et au DAC. Réunion de clôture de la mission de la Commission d'Enquête.

Le Champsaur

4-3-3 Calendrier et lieux des Permanences SCOT et DAC

Communes ou communautés de communes	Permanences			Commissaire Enquêteur
	Lieux	Dates	Horaires	
Communauté de communes de Tallard Barcillonnette	Place du Château Tallard	vendredi, juin 21, 2013	9h à 12 h	Christian ALBERT
Tallard	A la mairie	vendredi, juin 21, 2013	14h à 17 h	Christian ALBERT
La Saulce	A la mairie	mardi, juillet 02, 2013	9h à 12 h	Christian ALBERT
Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon	Cité du Claps, Espinasses	mardi, juillet 02, 2013	14h à 17 h	Christian ALBERT
Espinasses	A la mairie	vendredi, juin 21, 2013	14h à 17 h	Pierre CHAMAGNE
Remollon	A la mairie	jeudi, juillet 04, 2013	10h à 12h	Pierre CHAMAGNE
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La lauzière, la batie neuve	vendredi, juin 21, 2013	9h à 12 h	Pierre CHAMAGNE
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La lauzière, la batie neuve	mercredi, juillet 10, 2013	9h à 12 h	Pierre CHAMAGNE
Chorges	A la mairie	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17 h	Pierre CHAMAGNE
Communauté de communes du Champsaur	5, rue des lagerons, St Bonnet en Champsaur	mercredi, juillet 10, 2013	14h à 17 h	Henri DELAYE
St Bonnet en Champsaur	A la mairie	mardi, juin 25, 2013	9h à 12 h	Henri DELAYE
Communauté de communes du Haut Champsaur	Pont du Fossé, St Jean St Nicolas	jeudi, juillet 11, 2013	9h à 12 h	Henri DELAYE
St Jean St Nicolas	A la mairie	jeudi, juillet 11, 2013	14h à 17h	Henri DELAYE
Chabottes	A la mairie	mercredi, juillet 10, 2013	9h à 12 h	Henri DELAYE
Communauté de communes du Valgaudemar	Maison du Pays, St Firmin	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17h	Henri DELAYE
St Firmin	A la mairie	jeudi, juillet 04, 2013	9h à 12 h	Henri DELAYE
Chauffayer	A la mairie	mardi, juin 25, 2013	14h à 17h	Henri DELAYE
Communauté de communes des Deux Buech	3 bis, rue du jeu de paume, Veynes	mardi, juillet 23, 2013	13h30 à 16h30	Pierre CHAMAGNE
Veynes	A la mairie	mercredi, juillet 10, 2013	14h à 17h	Pierre CHAMAGNE
La Roche des Arnauds	A la mairie	mardi, juillet 23, 2013	9h à 12 h	Pierre CHAMAGNE
Le Dévoluy	A la mairie	jeudi, juillet 04, 2013	9h à 12 h	Christian ALBERT
Gap	A la mairie centre	mercredi, juin 26, 2013	9h à 12h	Christian ALBERT
Gap	A la mairie centre	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17 h	Christian ALBERT
GAP : Permanence technique	A la mairie centre	lundi, juillet 22, 2013	14h à 17h	3 Commissaires enquêteurs
SCOT Gapençais	3, rue colonel roux, GAP	jeudi, juillet 25, 2013	14h à 17h	Christian ALBERT

4-4- Participation du public

4-4-1 Mentions sur les registres et avis verbaux

29 personnes se sont exprimées lors des permanences, 17 mentions et formulaires ont été déposées sur les 42 registres (SCOT et DAC) relatifs aux enquêtes conjointes SCOT et DAC, entre le 21 Juin et le 25 Juillet 2013.

4-4-2 Courriers et courriers électroniques adressés à la commission d'enquête

12 courriers ont été adressés à Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête au siège du Syndicat Mixte pendant la durée de l'Enquête Publique.

15 courriers électroniques ont été adressés à Monsieur Le Président de la Commission d'Enquête à l'adresse : enquetepublique.scotgapencais@gmail.com durant la même période.

4-4-3 Fréquentation et conditions des permanences SCOT & DAC

Communes ou communautés de communes	Permanences			SCOT	DAC	SCOT & DAC	conditions matérielles et affichage conforme
	Lieux	Dates	Horaires				
Communauté de communes de Tallard Barcillonnette	Place du Château Tallard	vendredi, juin 21, 2013	9h à 12 h	0	0	0	RAS
Tallard	A la Mairie	vendredi, juin 21, 2013	14h à 17 h	1	0	0	RAS
La Saulce	A la Mairie	mardi, juillet 02, 2013	9h à 12 h	0	0	2	RAS
Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon	Cité du Claps, Espinasses	mardi, juillet 02, 2013	14h à 17 h	0	1	1	RAS
Espinasses	A la Mairie	vendredi, juin 21, 2013	14h à 17 h	0	1	0	RAS
Remollon	A la Mairie	jeudi, juillet 04, 2013	10h à 12h	0	1	0	RAS
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La Lauzière, la Batie Neuve	vendredi, juin 21, 2013	9h à 12 h	0	0	0	RAS
Communauté de communes de la vallée de l'Avance	La Lauzière, la Batie Neuve	mercredi, juillet 10, 2013	9h à 12 h	1	0	0	RAS

Chorges	A la Mairie	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17 h	0	0	0	RAS
Communauté de communes du Champsaur	5, rue des Lagerons, St Bonnet en Champsaur	mercredi, juillet 10, 2013	14h à 17 h	0	0	0	RAS
St Bonnet en Champsaur	A la Mairie	mardi, juin 25, 2013	9h à 12 h	0	0	0	RAS
Communauté de communes du Haut Champsaur	Pont du Fossé, St Jean St Nicolas	jeudi, juillet 11, 2013	9h à 12 h	0	0	0	RAS
St Jean St Nicolas	A la Mairie	jeudi, juillet 11, 2013	14h à 17h	1	0	0	RAS
Chabottes	A la Mairie	mercredi, juillet 10, 2013	9h à 12 h	0	0	1	RAS
Communauté de communes du Valgaudemar	Maison du Pays, St Firmin	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17h	0	0	0	RAS
St Firmin	A la Mairie	jeudi, juillet 04, 2013	9h à 12 h	0	0	1	RAS
Chauffayer	A la Mairie	mardi, juin 25, 2013	14h à 17h	0	0	0	RAS
Communauté de communes des Deux Buech	3 bis, rue du jeu de paume, Veynes	mardi, juillet 23, 2013	13h30 à 16h30	0	0	0	RAS
Veynes	A la Mairie	mercredi, juillet 10, 2013	14h à 17h	0	0	2	RAS
La Roche des Arnauds	A la Mairie	mardi, juillet 23, 2013	9h à 12 h	0	0	2	RAS
Le Dévoluy	A la Mairie	jeudi, juillet 04, 2013	9h à 12 h	1	0	0	RAS
Gap	A la Mairie centre	mercredi, juin 26, 2013	9h à 12h	1	0	1	RAS
Gap	A la Mairie centre	jeudi, juillet 04, 2013	14h à 17 h	5	0	1	RAS
Gap	A la Mairie centre	lundi, juillet 22, 2013	14h à 17h	2	0	0	RAS
SCOT Gapençais	3, rue colonel roux, GAP	jeudi, juillet 25, 2013	14h à 17h	2	0	1	RAS
TOTAL :				14	3	12	29

4 - 4 - 4 Procès-verbal de synthèse des avis exprimés pendant l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 qui précise : "dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles," la commission d'enquête a produit et communiqué le tableau suivant et la note de synthèse au Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise le 31 Juillet 2013.

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
1	21/6	Monsieur Jean Gillot Maire de Jarjayes	Tallard Barcillonnette	Un certain nombre de points demandaient des éclaircissements : questions posées à la CCTB sont restées sans réponse.	D											registre	
2	21/6	Madame le Maire d'Espinasses	Serre Ponçon	Madame le Maire est inquiète à propos du transfert possible du commerce local (Tabac..) sur la Zacom de la commune voisine.	F					●						verbal	
3	26/6	Madame ROSTAN	Tallard Barcillonnette	Renseignements généraux sur les conséquences du SCOT sur un PLU adopté.								●				verbal	
4	26/6	Monsieur BLAY	Gap	Renseignements généraux sur la démarche du SCOT. Regrette que le dossier soit aussi complexe.	F	●	●	●		●		●	●			verbal	
5	02/7	Monsieur ROLLAND	Tallard Barcillonnette	Demande de renseignement sur le SCOT en général et agriculture en particulier.	F	●	●	●	●	●		●				verbal	
6	02/7	Monsieur Claude VIAL Maire de La Saulce	Tallard Barcillonnette	Produit la délibération défavorable de la Commune de La Saulce adressée à CCTB le 30 Avril 2013.	D					●						délibé-ration	1
7	02/7	M. Albert GAYDON 1er adjoint La Saulce	Tallard Barcillonnette	Explique que les artisans n'ont pas été consultés et soutien l'avis défavorable de la Chambre de Métiers	D					●						verbal	
8	04/7	M.ALLARD-LATOUR Maire de Remollon	Serre Ponçon	Monsieur ALLARD-LATOUR souhaite que la Zacom N° 5soit supprimée etremplacée par une "extension de centralité"(limitation de 500 à 2000 m²)	F	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	registre + délib	2
9	04/7	Monsieur LAURENS conseiller municipal	Dévoluy	A remarqué l'absence de secteurs à forte sensibilité visuelle pour le Dévoluy sur la carte de valorisation paysagère.	F	●	●	●								Verbal	

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
10	04/7	Madame FARNAUD agricultrice	Tallard Barcillonnette	Pour une conservation effective des terres agricoles et que l'extension de l'urbanisation se limite à "combler le mitage" existant.	F	●	●					●				verbal	
11	04/7	Monsieur & Madame PELLENQ	GAP	Demande relative au futur PLU de Gap.												verbal	
12	04/7	Monsieur ANDREOLOTTI	GAP	Demande relative au futur PLU de Gap.												verbal	
13	04/7	Madame GRENIER Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme Gap	GAP	Précise que la ville de Gap qui a été, de longue date, partenaire du SCOT a consenti beaucoup d'efforts notamment en terme de quotas de logements futurs et que le projet de DAC pénalise les zones d'activités définies dans le POS.	F	●	●	●		●		●	●			verbal	
14	04/7	Monsieur GARCIN Jean	GAP	Souhaite que les terrains actuellement agricoles situés au Sud-Est de zone Tokoro - les Fauvins le restent pour la durée du SCOT. Ils sont actuellement exploités par de jeunes agriculteurs.	F	●		●		●		●			●	verbal	
15	04/7	Monsieur MICHEL Jean	GAP	Ancien agriculteur, conçoit très bien l'intérêt de la préservation des terres agricoles.	F	●						●				verbal	
16	04/7	Monsieur BARBAN	Valgaudemar	Remarque sur l'avenir des hôtels fermés et leur reconversion.	F					●						registre +fiche	2
17	04/7	Madame la Présidente de la ComCom Pays de Serre-Ponçon	Serre Ponçon	La Zacom N°5 qui limite les possibilités devrait être remplacée par une extension de centralité.	F	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	verbal	
18	10/7	Monsieur OLIVIER	Avance	Question relative à un POS, compétence communale, ne concerne pas le SCOT.												verbal	
19	10/7	Madame Christine NIVOU, Maire de Veynes et Conseillère Régionale	Deux Buëch	Madame le Maire rencontre le commissaire-enquêteur, préalablement à l'analyse des documents soumis à l'enquête : DOO et DAC en vue de donner un avis plus détaillé....	F	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	verbal	
20	10/7	Monsieur SAUGIER	Deux Buëch	Relève la difficulté de lire les documents et affirme son opposition à l'autoroute et l'intérêt des voies vertes. Lecture détaillée du DOO.	F	●	●	●			●		●			verbal	

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
21	10/7	Madame Christiane MIOLETTI Maire de Chabottes	Champsaur	Madame le Maire de Chabottes confirme l'intérêt qu'elle porte au SCOT	F	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	registre	
22	13/7	Monsieur Philippe SAUGIER	Deux Buëch	Outre les remarques ci-dessus : prévisions démographiques exagérées risquent d'avoir pour conséquence étalement urbain et consommation de l'espace, disparition des terres agricoles et dégradation des paysages... importance de la lutte contre les pollutions, sur-largeurs inconfortables, développement des liaisons ferroviaires...	F	●		●		●		●			●	mail	1
23	16/7	Madame ROUX, adjointe au Maire de Veynes	Deux Buëch	Affirme son opposition à l'autoroute A 51 et préconise un aménagement des "75" et "85". S'oppose aux sur-largeurs cyclables à remplacer par des voies vertes et relève l'intérêt des liaisons ferroviaires.Trouve le dossier difficile à appréhender pour le citoyen.	F	●	●	●			●					registre (formulaire)	
24	18/7	Groupe LPO Pays Gapençais - Madame Eliane DUPLAND	Tous secteurs	Soutien le SCOT, demande le respect des enjeux concernant la nature et la biodiversité : corridors écologiques, zones humides et que l'on considère l'espace comme une ressource à préserver... Le SCOT devrait amplifier son rôle éducatif ; le volet social est à développer, les zones d'activité à limiter ; centrales photovoltaïques sur bâtiments et non au sol ; les dérogations très encadrées et les législations environnementales respectées....	F	●	●	●		●			●		●	mail	2
25	20/7	Monsieur GARCIN Louis	GAP	souhaite que le SCOT soit un outil pour préserver l'environnement et les bonnes terres agricoles contre l'extension anarchique des espaces affectés aux activités artisanales, commerciales et industrielles.	F	●		●			●	●				registre-formulaire+ mail	1
26	20/7	Monsieur Roger SARRADE	GAP	"L'absence d'entente ou de cohésion au sein de véritables coopérations intercommunales autour de la ville centre, démontre que les volontés affichées dans le SCOT seront probablement peu respectées".	F	●		●		●		●			●	registre - lettre	1
27	21/7	Madame Francine MICHEL, Maire d'Espinasses	Serre Ponçon	Maintien des commerces de proximité en centre ville, en particulier le bureau de Tabac.	F					●		●				registre	1
28	22/7	Monsieur ALLEC	Valgaudemar	Question relative à la constructibilité d'une parcelle, qui n'est pas ressort du SCOT												verbal	

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
29	22/7	Monsieur ARNOL	La Freissinouse	Question relative à la constructibilité de deux parcelles, qui relève du PLU de la Freissinouse classées AUBA et AUC												verbal	
30	22/7	Monsieur Pierre GENIAUX (à titre personnel)	Deux Buëch	Il est précisé que les "documents présentent un contenu clair et riche"... que la prise en compte de la trame verte est bleue est très positive, qu'il conviendra d'être vigilant au respect des conditions dérogatoires. Le SCOT risque d'être inopérant vis à vis de la pression foncière. Il importe de préconiser un développement du photovoltaïque sur le bâti et d'en exclure les terres agricoles...	F	●	●	●		●		●	●		●	registre	2
31	22/7	Madame Marie-Christine MOURARET	Deux Buëch	un aménagement économique cohérent afin de ne pas laisser nos villes et villages se faire grignoter aux abords par des enseignes de moyennes et grandes distributions qui ravagent le commerce local et vident les centres villes ; privilégier la densification urbaine, éviter le mitage permettra d'éviter le grignotage des zones agricoles ; un vrai transport ferroviaire adapté avec le nombre de trains suffisant....	F	●	●	●		●	●	●				mail	1
32	23/7	Monsieur ARNOL	Deux Buëch	Réaffirme son souhait de voir ses terrains maintenus en Uab et Uac suivant le PLU de la Freissinouse												verbal +registre	
33	23/7	Monsieur RICARD	Deux Buëch	Souhaite édifier une clôture hermétique au niveau des corridors de la Roche des Arnauds... doit préciser ses intentions.		●		●								verbal+ registre	
34	23/7	Monsieur CHAUTANT Maire de La Roche	Deux Buëch	Favorable au maintien du commerce de proximité qui fixe la population, la commission commerce a beaucoup travaillé. Même denses, les lotissements doivent prévoir des lots d'une surface minimum.	F					●		●	●			verbal	
35	24/7	Madame Christine NIVOU, Maire de Veynes et Conseillère Régionale	Deux Buëch	Détaillé par thème : transports : développer les trans Veynes-Chorges ; logement : prévision démographique trop forte ; limiter la consommation d'espace ; renforcer l'accueil des entreprises dans les bourgs principaux...	F	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	registre (formul aire)	3
36	24/7	Collectif THT Chorges	Avance	Avis relatif à l'impact négatif des lignes THT, relativement à la préservation paysagère, à l'environnement et à l'économie touristique, visant à limiter les lignes THT aériennes.	F		●	●		●			●	●	●	mail + lettre	

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
37	24/7	Mairie de BELLAFAIRE	Serre Ponçon	Tracé de trame verte à modifier, car il impacte un lotissement existant.	F			◉				◉				mail	1
38	24/7	Monsieur Alain BLAY	GAP	Continuer à développer les stations serait déraisonnable, la gestion économe de l'espace, l'abandon du règne de la voiture, la mixité et les circuits courts sont à privilégier. Il importe que les futurs documents d'urbanisme respectent le SCOT.	F	◉	◉	◉		◉		◉			◉	mail	1
39	24/7	Association Les Hauts des Granes - Monsieur Jean-Paul QUENTEL	Avance	L'intérêt du projet de SCOT, est la cohérence. Transports : réouvrir la gare de la Bâtie Neuve, liaisons cyclistes en site propre à développer. Agriculture et TVB : le SCOT devrait être plus prescriptif (diagnostic agricole à généraliser...) et mise en valeur de la foret à optimiser dans les objectifs.	F	◉	◉	◉	◉	◉	◉	◉	◉		◉	mail	6
40	24/7	Monsieur Jean-Michel ARNAUD, Maire, Conseiller Général de Tallard	Tallard Barcillonnette	Rappel de la délibération du 21 Mai 2013 où le conseil municipal de Tallard a émis un avis défavorable. L'aménagement de la zone d'activité "Aéropôle Gap-Tallard" achevé en décembre 2012 est antérieur au DAC, et doit donc déroger aux règles prévues : périmètre Zacom et limitation des surfaces de vente...	D					◉		◉				lettre	2
41	24/7	Monsieur et Madame PETITEAU	Avance	Inciter les documents d'urbanisme à favoriser l'implantation de toitures photovoltaiques pour les zones commerciales et artisanales, ainsi que des «ombrières» pour les parkings...	F		◉	◉		◉			◉			mail	1
42	24/7	Monsieur Georges GARCIN	GAP	Demande la pérennisation des zones agricoles dans le secteur de la Justice ; l'arrêt de l'extension des zones d'activité du secteur ; la préservation de la biodiversité...	F	◉		◉		◉		◉				mail	1
43	24/7	Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes	Tous secteurs	Rappel de l'avis défavorable de la CCI. Référence à la commission de conciliation (L.121-6 du code de l'urbanisme) qui, saisie par le préfet ou les personnes publiques peut formuler des propositions -publiques- suite à sa saisine. L'enquête publique ne pourra, du fait de la période fixée, connaître les résultats de ladite conciliation.	D					◉		◉				lettre	3

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
44	25/7	SAPN	Tous secteurs	Souhaite plus de précision et une réglementation plus prescriptive au niveau de la TVB ; la protection des terres "arables" est importante ; les "coupures à l'urbanisation" à maintenir sont imprécises ; opposition aux panneaux photovoltaïques au sol ; privilégier la densification de l'habitat et valoriser les modes de déplacement alternatifs...	F	●	●	●	●		●	●	●			mail	2
45	25/7	Monsieur Roger GARCIN Bagueur formateur	GAP	Analyse du DOO et du Rapport de présentation. L'ensemble, bien que présentant des lacunes est jugé "intéressant", mais l'auteur doute, eu égard à des précédents cités par lui-même, que les mesures impulsées par le SCOT soient appliquées. Corridor écologique et zone agricole quartier Les Fauvins représentent un enjeux fondamental...	!	●	●	●					●		●	lettre	12 +annexes
46	25/7	Monsieur Gaston DISDIER, Maire de Saint-Etienne Le Laus	Avance	Suite au PLU entré en vigueur le 12 Mars 2013, le Maire souhaite la réduction de 150 à 50 du nombre de places de Camping sur le site de Gyquières.	F					●					●	lettre	3
47	25/7	Monsieur Marc BRETTON	Tous secteurs	L'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne souhaite que le SCOT contribue à la limitation de la pollution lumineuse.	F			●							●	mail	1
48	25/7	Monsieur Yann BOISLEVE	Avance	Remarque générale sur l'objectivité des enquêtes publiques ; doute sur le suivi du SCOT et le respect des règles énoncées ; opposition à l'implantation de nouvelles lignes THT et aux centrales photovoltaïques dans les zones agricoles et naturelles, opposition à l'A51	F	●	●	●				●	●		●	mail	3
49	25/7	Monsieur Bernard GARCIN	Haut-Champsaur	Projet de lotissement en face de l'UTN du Moulin de Serre, commune de Saint-Léger....		●		●		●		●			●	registre	
50	25/7	Messieurs Paul WEISBUCH et Philippe GROS	Tallard Barcillonnette	Présentation d'éléments relatifs à l'avant projet : "Porte des Alpes du Sud" situé sur la Commune de La Saulce etsusceptible de s'inscrire dans le cadre d'une UTN de niveau départemental.	F	●	●	●	●	●		●				verbal +lettre +dossier	20
51	25/7	Madame PROHL	GAP	Requête relative aux transports en commun insuffisamment développés, la plantation d'arbres sur les parkings et la limitation de la pollution lumineuse...	F			●			●		●			mail + lettre remise	1

N°	Date	Nom adresse	Secteur	Requête	F D	Thème A	P	E	R	EC	D	GE	EN	N	S	forme	nombre de pages
A = agriculture - P = paysage - E = Environnement - R = ressources-risques - EC = économie-commerce-tourisme - D = déplacements - GE = gestion espace - EN = énergie climat - N = numérique - S = suivi du SCOT																	
52	25/7	Monsieur ESPITALIER	GAP	Question relative à la constructibilité et à l'accès de terrains actuellement partiellement constructibles sur la commune de GAP, quartier "Le Chapelet".												verbal	
53	25/7	Monsieur Jean-François PASCAL	Champsaur	Souhaite une modification de la TVB et une suppression d'une zone humide.	D			◉								lettre	1
54	25/7	Monsieur Vincent DELTOUR	Champsaur	Foret peu prise en compte. La synthèse du document devrait être plus accessible.				◉	◉							registre	
55	25/7	Famille RICARD domaine de QUINT	Deux Buëch	Signale un problème d'interférence entre corridors TVB et exploitation agricole à clôturer.		◉		◉		◉						registre	1
Soient 55 requêtes, dont 88% favorables, 12% défavorables et 12 requêtes "sans avis" (non exprimé ou hors sujet), **relatives aux thèmes ci-contre chiffrés :**						31	23	33	10	31	12	29	18	6	17		
06/06 hors délai		Monsieur Boris PERDIGON, Président UPE 05	GAP	L'UPE 05, déplore "l'absence complète d'évaluation, de prise en compte et de prospective en matière économique".	D					◉						lettre	
18/06 hors délai		Monsieur Le Maire de la Freissinouse	Tallard Barcillonnette	"Pas de possibilité commerciale à l'Ouest de Gap...."	D					◉						lettre	
25/7 hors délai		Madame Anne BOUCHON	Tous secteurs	Trajet pendulaire Chorges-Gap : seule une desserte toutes les 15 minutes serait efficace ; le soutien à l'A51 est décalé de la réalité ; le taux de croissance "volontaire" est disproportionné maximum devrait être de 1,2% par an pour que le SCOT atteigne ses objectifs.	F	◉		◉		◉	◉	◉			◉	mail	
26/7 hors délai		Monsieur Gérald MARTINEZ Maire de Saint-Léger les Mélèzes	Haut-Champsaur	Signale un projet communal d'UTN départementale : aménagement friche piscine olympique intercommunale "Plaine de Chabottes".	F					◉		◉				lettre	

Les mesures publicitaires légales *(Art. R 123-11 et suivants Code de l'Environnement)* ***ont été complétées par de nombreux dispositifs : conférence de presse, plaquette d'information, articles de journaux, émissions de radio, sites internet de collectivités, et mise à disposition d'une adresse mail.*** *(15 contributions par courriel)*

Si la participation du public est, malgré toutes ces mesures, relativement modeste, elle est quand même signifiante et de nombreux avis exprimés très détaillés, peuvent être qualifiés de circonstanciés.

Les difficultés de formuler une requête pertinente, évoquées par les participants, sont multiples : outre le dossier soumis à l'enquête, très conséquent, le SCOT qui est un document d'urbanisme nouveau, peu connu du grand public, parait très abstrait. La lecture des éléments du dossier soumis à l'enquête, qui contiennent de nombreuses redondances est fastidieux, le document "grand public" bien que pédagogique est jugé très général, sans dimension "réglementaire" et seul le DOO permet d'avoir une idée de l'impact du SCOT sur les futurs PLU. L'aspect réglementaire du DOO, n'est pas perçu comme tel, à l'opposé d'un règlement d'urbanisme local. Les notions de "superposition" aux POS, PLU,... et celle de **compatibilité** sont difficiles à appréhender. La plus-value environnementale que doit induire un SCOT n'est pas toujours perçue comme telle.

Quatre requêtes ont été formulées par des associations en lien avec l'environnement : SAPN, LPO, Les Hauts de Granes, THT.

Les domaines les plus souvent évoqués sont L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ECONOMIE-COMMERCE-TOURISME et LA GESTION DE L'ESPACE.

Les requêtes peuvent être classées en deux catégories :

- ★ **Les "remarques positives" très largement majoritaires** -87% exprimées par des citoyens, mais aussi des élus, des associations- qui font état de l'intérêt public, à long et moyen terme, de la nécessité de la mise en place du SCOT de l'Aire Gapençaise, tout en regrettant que le document ne soit pas assez prescriptif mais trop sous-tendu de recommandations, sans valeur juridique.
- ★ Les "remarques négatives" qui représentent 12% des requêtes -émanent essentiellement de deux Chambres Consulaires et d'élus qui s'étaient déjà positionnés défavorablement, préalablement à l'enquête publique- contestent l'intérêt public du projet de SCOT de l'Aire Gapençaise, s'opposent à l'approbation du document et mettent essentiellement en avant des intérêts privés à court terme. Ces remarques ne prennent pas en compte les conséquences liées à l'absence d'un SCOT.

Les **Personnes Publiques Associées** dont l'avis n'est pas parvenu dans les délais (délai spécifique à chaque structure) sont les suivantes :

Commune de La Rochette ; Commune de Rambaud ; Conseil Général des Hautes-Alpes ; Communauté de Communes de Tallard Barcilonnette ; Communauté de Communes du Champsaur ; Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA.

La commission d'enquête a normalement pris en compte ces six avis, qui ont été versés à l'enquête durant le déroulement de cette dernière, ils sont détaillés pages 57 et 58 du présent rapport à la fin du paragraphe 4-1-3. Ils ont été annexés au procès-verbal de synthèse des avis adressé au Syndicat Mixte du SCOT.

4-5 SCOT & DAC Examen des requêtes

Dans ce chapitre, la Commission d'Enquête s'est efforcée de simplement examiner la nature des requêtes pertinentes ou singulières, pour chaque secteur et pour l'ensemble du SCOT de l'Aire Gapençaise, en vue de l'analyse thématique des propositions à considérer, qui se fera au chapitre 5.

4-5-1 Secteur Champsaur

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Monsieur PASCAL*	*A signalé au cours de l'élaboration du SCOT et pendant l'enquête publique, par courrier, le conflit d'usages entre la zone humide existante et la carrière qu'il exploite en bordure du DRAC.* *Le re-classement en cours des zones humides risque d'affecter 75% de la zone de prélèvements.*	*Environnement*	Le classement des **zones humides** est antérieur et totalement indépendant du projet de SCOT (l'échelle est plus précise : 1/10000 - reclassement en cours) qui doit cependant respecter la législation environnementale et œuvrer dans son sens. Il n'appartient pas au SCOT de modifier le périmètre des zones humides. Il importera également de prendre en compte l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA (page 58 du présent document) relatif aux ripisylves du Drac.

2	*Monsieur DELTOUR*	*A estimé que la forêt était peu prise en compte, dans le SCOT.*	*Environnement*
			Ressources
				Plusieurs requêtes concernent la forêt qui, cependant, n'a pas été oubliée dans le DOO.
				Dans le volet agricole le SCOT affiche plusieurs objectifs concernant le domaine forestier :
				- Valoriser la multifonctionnalité de la forêt.
				- Permettre le maintien et/ou la création des accès et plates-formes techniques pour l'exploitation des cultures et de la forêt.
				Dans le volet ressources, orientations et objectifs se succèdent :
				- Les collectivités favorisent la préservation et la valorisation des espaces forestiers et avant tout, la dimension multifonctionnelle de la forêt, essentielle à l'équilibre du territoire.
				- Elles doivent veiller à offrir les conditions nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt
				- Les collectivités territoriales doivent veiller à assurer la gestion, l'exploitation et la transformation de la forêt sur le territoire de l'aire gapençaise.
				- Les documents d'urbanisme locaux doivent :
				  - repérer et protéger les forêts jouant un rôle de production et de protection contre les risques naturels ;
				  - identifier les zones, existantes et futures, spécifiquement dédiées à la filière bois.

4-5-2 Secteur Haut-Champsaur

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Monsieur Bernard GARCIN*	*Monsieur MARTINEZ, Maire de Saint-Léger les Mélèzes a signalé par un courrier arrivé au Syndicat Mixte, le 26 Juillet, (mentionné page 74, à la fin du procès-verbal des avis exprimés) le projet de réhabilitation de l'espace "piscine olympique intercommunale de la Plaine de Chabottes", porté par la Commune. Il précise que ce projet peut correspondre à une UTN départementale. Monsieur GARCIN, propose, dans le même secteur, de l'autre côté de la route départementale, un projet de lotissement.*	*Tourisme* *Gestion de l'espace*	La Commission estime que la réhabilitation de la zone sportive de la "piscine olympique intercommunale de la Plaine de Chabottes" est **essentielle à la requalification** de ce secteur dont l'aspect paysager est fortement dégradé. Par contre, l'implantation d'un lotissement de l'autre côté de la route est à proscrire, il s'agit d'un **espace agricole identitaire à préserver et valoriser.** (carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles)

4-5-3 Secteur Valgaudemar

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Monsieur BARBAN* *Saint Jacques en Valgaudemar*	*Au hameau du Séchier, commune de Saint-Jacques en Valgaudemar un hôtel-restaurant désaffecté est en vente pour une éventuelle réalisation de logements. Le futur SCOT sera-t-il favorable à ce genre de reconversion du bâti ?*	*Tourisme - Habitat*	La Commission estime intéressante ce genre de requête, même si elle semble impulsée par un intérêt privé ! Page 123 du DOO, la réhabilitation de l'hébergement touristique est citée en tant qu'**orientation et objectif** : "Engager la **réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs**, participant à l'offre d'accueil"- "Les documents d'urbanisme locaux doivent aider à la rénovation, la réhabilitation de l'hébergement touristique et de loisirs et la remise sur le marché de lits touristiques anciens, afin de pallier à sa déqualification et son obsolescence." Ainsi, avant de projeter une nouvelle affectation (logements) une analyse fine des besoins touristiques existants devra être effectuée. La Commission, au vu des exemples connus de "vente à la découpe" de structures à vocation touristiques, émet des doutes sur la pertinence de ce procédé.

4-5-4 Secteur Dévoluy

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Monsieur LAURENS conseiller municipal Agnières*	*Secteurs à forte sensibilité visuelle n'ont pas été expressément indiqués sur la carte paysage pour le secteur Dévoluy.*	*Paysage*	Pages 26 et 27 du DOO : les crêtes du Dévoluy sont mentionnées comme "**sanctuaires de nature**", et le plateau du Dévoluy est identifié comme tel.

4-5-5 Secteur Deux Buëch

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Madame NIVOU Maire de Veynes et Conseillère Régionale*	*Développer les échanges pendulaires Veynes-Chorges conformément à la Charte du Pays Gapençais, mobiliser l'ensemble des acteurs pour financer les travaux indispensables aux liaisons ferroviaires Veynes-Valence et Veynes-Grenoble. L'hypothèse de progression démographique retenue est trop élevée pour l'ensemble du territoire ; le développement de l'habitat doit permettre de rééquilibrer le territoire. L'aménagement de la RD 1075 doit être une priorité, sur Veynes, une liaison nouvelle Gap-Veynes devra suivre la rive gauche du Buëch. Pour contrer la consommation des terres agricoles, beaucoup trop importante ces dernières années, les espaces en production doivent être protégés, la densification de l'habitat privilégiée, à commencer par les "dents creuses". Les coupures vertes sont essentielles, en particulier pour préserver le caractère des bourgs, villages ou hameaux. Assurer la possibilité de nouvelles activités économiques pour les bourgs principaux.*	*Déplacements* *Gestion de l'espace* *Environnement* *Economie*	La Commission trouve cet avis pertinent: le SCOT a bien pris en compte les liaisons : "Les collectivités de l'aire gapençaise demandent également que ces trains à grand parcours continuent à desservir les gares de Veynes et de Chorges, en cohérence avec leur statut de bourgs principaux " p157 du DOO; "Les collectivités de l'aire gapençaise soutiennent le **développement des dessertes ferroviaires locales** (tram-train), internes à l'aire gapençaise et, plus largement, sur l'axe Veynes – Gap - Briançon et demandent la réouverture des haltes et gares ferroviaires de La Roche des Arnauds, la Freissinouse et La Bâtie-Neuve." p166 du DOO. Comme déjà évoqué dans plusieurs requêtes, la prévision de **croissance démographique est beaucoup trop élevée**, il conviendra de la rendre plus réaliste. La consommation de l'espace, dans l'Aire du SCOT (mais également partout en France) a pris ces trente dernières années une ampleur démesurée qui s'est encore accrue depuis dix ans. **La lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est un objectif majeur** du SCOT, il est essentiel qu'il soit respecté, densification de l'habitat et remplissage des "dents creuses" figurent parmi les outils majeurs pour atteindre cet objectif. La prise en compte des nuisances et de l'intégration environnementale pour les éventuelles liaisons routières projetées est indispensable. Contribuer à un **développement commercial mieux équilibré** entre les secteurs de l'aire gapençaise -bourgs principaux...- pour limiter les déplacements liés aux évasions commerciales, est un objectif affiché du DAC.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
2	*Famille RICARD* *Domaine de QUINT* *La Roche*	*Problème d'interférence entre la clôture prévue de certaines terres et des corridors écologiques sur la commune de la Freissinouse.*	*Environnement*	Les corridors prévus dans la trame verte et bleue au niveau de la Roche des Arnauds et la Freissinouse sont **essentiels pour la biodiversité du massif de Céüse**, il conviendra de réaliser des clôtures type HQE dont l'objet apparemment contradictoire, est de limiter un terrain ou d'en interdire l'entrée, tout en permettant à de nombreux animaux sauvages d'y entrer et d'en sortir. Le maintien de la perméabilité des clôtures est mentionné en tant que recommandation page 12 du DOO.
3	*Monsieur Philippe SAUGIER* *VEYNES*	*De toute évidence les prévisions d'accroissement de population sont exagérées, cet excès risque d'entraîner à nouveau de l'étalement urbain au lieu de l'objectif affiché de densification : disparition de terres agricoles, forte dégradation des paysages et dépendance accrue à l'automobile. "Le SCOT exprime le soutien des collectivités qui le composent à l'aboutissement de l'A51 à laquelle je m'oppose."* *Encourager la mobilité douce exige de veiller en permanence à limiter le flux automobile sur les axes secondaires pour y limiter les risques de conflit d'usage et les préserver au maximum pour les piétons et cyclistes.* *Trame bleue : cela semble un réel progrès en termes de préservation, mais il conviendrait d'y intégrer enfin, de façon prescriptive, des moyens sérieux de lutte contre les pollutions sauvages...* *Les sur-largeurs sont extrêmement contestées par les cyclistes eux-mêmes, tant elles sont dangereuses et désagréables; il est question de créer plusieurs vélos-route ; l'axe Veynes-Gap n'est pas mentionné : merci de le rajouter et de faire du tracé de ces vélo-routes une prescription sur les PLU des communes traversées.* *Parmi les avancées majeures p.166, la création des dessertes ferroviaires "tram-train" entre Veynes et Chorges avec réouverture des gares intermédiaires.* ***"faciliter déplacements piétons et cyclables au sein des villes bourgs villages"** : il s'agit là d'un point central, qui devrait faire l'objet d'une prescription et non d'une seule recommandation. La prescription pourrait être pour commencer de réaliser un plan de déplacement mobilité douce, déjà à l'intérieur des bourgs-centre où la marche et le vélo sont de vraies alternatives dans la vie quotidienne.*	*Gestion de l'espace* *Déplacements* *Environnement* *Economie*	Comme déjà évoqué, la prévision de **croissance démographique est beaucoup trop élevée**, il importera de la rendre plus réaliste car elle impulse une consommation d'espace importante et disproportionnée. Dans les avis collectés l'opposition à l'A51 est fréquente, à court et moyen terme les aménagements de la RD 1075 et de la RD 1085 deviennent prioritaires suite au report du projet. Le SCOT s'est penché sur "la recherche de technologies propres, de techniques alternatives, la ***rétention à la source des pollutions,"*** en suite, au niveau local, la réglementation est assurée par des arrêtés préfectoraux et municipaux : arrêtés de limitation des usages de l'eau, arrêtés fixant les dispositions pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de prélèvements... qui doivent être en conformité avec les dispositions du SDAGE. L' article L-210-1 du code de l'environnement stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Pour veiller au respect de ce principe, la "police de l'eau" (police de l'eau et des milieux aquatiques, police de la pêche, polices des installations classées) réglemente les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur les milieux. L'importance de la **liaison ferroviaire Veynes-Chorges** est affirmée par le SCOT, ainsi que la réouverture des gares intermédiaires (la Roche, la Bâtie Neuve) souvent demandée, par-delà les documents d'urbanisme, volontés affirmés des élus, des collectivités organisatrices de transports et moyens importants seront nécessaires. Le terme "liaison douce" apparait, dans le DOO essentiellement au niveau des liaisons espaces habités - espaces commerciaux ; néanmoins "Faciliter les déplacements piétons et cyclables au sein des villes, des bourgs et des villages " constitue p167, un **objectif** du DOO, c'est donc une **prescription** qui pourrait être complétée par des plans de mobilité douce, spécifiques aux documents d'urbanisme locaux (voies vertes, pistes cyclables, véloroutes, etc...).

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
4	*Madame Christine ROUX* *Adjointe au Maire de Veynes*	*Affirme son opposition à l'autoroute A 51 et préconise un aménagement des "75" et "85". S'oppose aux sur-largeurs cyclables, "dangereuses" à remplacer par des voies vertes comme dans de nombreux pays européens ; équiper les villes et villages de pistes cyclables.* *Signale l'intérêt de la liaison ferroviaire Veynes-Chorges et insiste sur les accès cyclistes centre bourg-gare.* *Trouve le dossier difficile à appréhender pour le citoyen.*	*Déplacements*	Une proportion importante des personnes qui se sont exprimées s'oppose à l'autoroute dont le projet est désormais reporté au profit des 1075 et 1085. La commission précise que les sur-largeurs ne sont pas exclusivement cyclables mais multi-fonctionnelles, d'où leur inadaptation aux voies à grande circulation et aux régions touristiques. Les pratiquer "en famille" comme c'est souvent le cas des voies vertes, n'est pas confortable et peut s'avérer dangereux. Pour les cyclistes, les cyclistes en famille, mais aussi les "rollers" ou autres engins roulants sans moteurs, **les voies en site propre sont à privilégier.** Les "liaisons douces depuis les espaces habités et espaces commerciaux situés en centre villes et centre bourgs", telles que décrites dans le DOO, devront aussi concerner les trajets entre espaces habités et gares. L'avis N°6, dans cette rubrique parle d'un dossier d'enquête "clair et riche", cela ne semble pas faire l'unanimité, la Commission précise qu'elle a lu l'ensemble du dossier et qu'elle a dû consacrer beaucoup de temps à la lecture des 1200 pages.
5	*Madame* *Marie-Christine MOURARET* *VEYNES*	*"Vivre et travailler sur notre territoire rural relève parfois de la gageure et l'aménagement du territoire est un enjeu majeur pour les populations locales"* • *un aménagement économique cohérent afin de ne pas laisser nos villes et villages se faire grignoter aux abords par des enseignes de moyennes et grandes distributions qui ravagent le commerce local et vident les centres villes ;* • *privilégier la densification urbaine, éviter le mitage permettra d'éviter le grignotage des zones agricoles ;* • *le transport est un réel problème pour les populations actives et les retraités, ainsi que les scolaires : pas de trains pour se rendre au travail,un réseau de transport en bus inadapté et beaucoup trop complexe donc illisible, sans lien avec le ferroviaire donc engendrant des surcouts ;* • *l'autoroute Gap/Grenoble est une erreur fondamentale qui loin de désenclaver le bassin, sera source de nuisance (transit l'été sans impact pour l'économie locale) et les exemples ailleurs en France montrent que cela favorise les cités dortoirs....* • *développer le tourisme vert, une agriculture raisonné et d'autres entreprises à vocation "durable" ne nécessite pas un investissement colossal ...*	*Commerce* *Gestion de l'espace* *Déplacements* *Tourisme*	La Commission trouve cet avis pertinent, la cohérence est mise en avant. Des réponses se trouvent dans le projet de SCOT : "conforter le rôle structurant du commerce de détail dans les centre villes et centre bourgs, en favorisant une plus grande autonomie entre les différents secteurs et en réduisant les déplacements contraints liés aux évasions commerciales." p100 DOO. "**Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains**" p118 DOO. "Lutter contre le mitage du territoire. L'urbanisation doit se faire de façon prioritaire dans les enveloppes urbanisées existantes (ville, bourgs et hameaux) où se trouvent les principaux équipements et services afin de conforter et dynamiser les centralités et limiter l'étalement urbain" p53 DOO. Si le terme "ferroviaire" est cité 24 fois dans le DOO, c'est plutôt du côté des recommandations... l'impact du SCOT sur les déplacements semble limité ? Une proportion importante des avis exprimés s'oppose à l'autoroute dont le projet est désormais reporté à une date très lointaine. Le tourisme a fait l'objet d'une étude approfondie autour des stations de ski et des stations vertes.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
6	*Monsieur Pierre GENIAUX* *La Roche des Arnauds*	*Il est précisé que les "documents présentent un contenu clair et riche"... Le SCOT répond à des besoins primordiaux en matière d'anticipation de grandes évolutions probables ou certaines et la préservation des paysages et milieux naturels. La prise en compte de la trame verte est bleue est très positive, qu'il conviendra d'être vigilant au* ***respect des conditions dérogatoires.*** *L'ensemble des tracés des corridors écologiques ne représente que 11,7 km de longueur ? (p.39 livret 3)* *Le SCOT risque d'être inopérant vis à vis de la pression foncière. (la réduction de consommation d'espace est très faible) Il importe de préconiser un développement du photovoltaïque sur le bâti et d'en exclure les terres agricoles, l'Allemagne a développé 90% de ses centrales photovoltaïques sur le bâti... exemple SEVE Briançonnais.*	*Agriculture* *Gestion de l'espace* *Environnement* *Energie*	La Commission trouve cet avis pertinent, la **consommation de l'espace** et celle du **foncier agricole** ne risquent effectivement de n'être que peu contenues par les dispositions du SCOT, en raison d'une part du parti pris par le Syndicat Mixte d'un développement démographique exagéré et d'autre part des possibilités dérogatoires. Le dispositif dérogatoire devra également être strictement contrôlé au niveau de la Trame Verte et Bleue dont certains corridors (la Roche des Arnauds - Céüse, par exemple...) sont absolument indispensables au maintien de la biodiversité. La recommandation sur les **centrales photovoltaïques au sol** est régulièrement dénoncée et n'aura pas l'aval de la Commission. L'exemple de la SEML SEVE du Briançonnais est à généraliser.

4-5-6 Secteur Gap

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Madame GRENIER* *Maire-Adjoint chargée de l'Urbanisme Ville de GAP*	*Madame GRENIER précise que la Ville de GAP a participé au SCOT depuis son origine et qu'elle a elle-même suivi régulièrement les nombreuses réunions. La Ville de GAP a consenti des efforts notoires, en particulier en termes de développement urbain mais les contraintes commerciales perturbent les objectifs de la ville. Le PLU en cours d'élaboration se heurte aux contraintes du DAC mais est compatible avec les autres volets du SCOT.*	*SCOT & DAC*	La Commission estime que les objectifs affichés dans le DAC, eu égard aux **nombreuses disponibilités en cours dans les zones d'activité**, (sorte de "fonds de roulement d'importance") ne constituent pas une contrainte de nature à réfréner le **développement économique** de l'Aire Gapençaise. Une fois en place, un SCOT implique un **suivi régulier** afin, entre autres de vérifier la pertinence des hypothèses à l'origine des objectifs. Une remise en question tous les six ans est règlementaire, rien ne s'oppose à ce qu'elle intervienne dans un délai plus court. En début de rapport, la Commission s'est attachée à mentionner les dispositifs législatifs récents de modification ou révision d'un SCOT, les projets législatifs relatifs aux documents d'urbanisme sont partiellement cités au chapitre 5-10.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
2	*Monsieur GARCIN Louis* *&* *Monsieur GARCIN Jean* *GAP*	*Les deux demandes expriment le même souhait :* *Que les terrains actuellement **agricoles** situés au Sud-Est de zone Tokoro les Fauvins le restent pour la durée du SCOT.* *Ils sont exploités par de jeunes agriculteurs et ont un intérêt environnemental.*	*Agriculture*	Cette demande très précise outrepasse le cadre du SCOT qui de manière générale a pour objectif de **préserver l'activité agricole** à travers les documents d'urbanisme locaux chargés de mettre en œuvre cet objectif. Plusieurs requêtes vont dans le sens de cette préservation et le corridor écologique de l'Est de Gap doit être préservé. La Cour Administrative d'Appel a invalidé la procédure d'utilité publique lancée pour obtenir l'expropriation de ces terres agricoles à destination de zone d'activité.
3	*Monsieur Alain BLAY* *GAP*	*Presque tous les aspects et éléments ont été analysés , diagnostiqués et programmés pour l'avenir. Cette masse de travail est sans doute son principal inconvénient : elle est fastidieuse à ingurgiter et à digérer. Les bonnes décisions y sont répertoriées et **devront s'intégrer dans les plans d'urbanisme locaux**.* *Il a été construit ces dernières années beaucoup trop et surtout trop rapidement, une énorme quantité d'hébergement en station et continuer dans cette optique sur les stations du Dévoluy me semble déraisonnable vu tous les enjeux analysés.* *Les **enjeux collectifs doivent prendre le pas sur les intérêts individuels** ; nous ne pouvons plus continuer à nous développer, s'étaler et croitre sans une vision d'ensemble. Nous devons sortir du système au coup par coup totalement néfaste, dont on peut voir les conséquences désastreuses, et que tout le monde reconnait.* *La sectorisation que préconisait la Charte d'Athènes en 1933 me semble une erreur qui a conduit à la toute puissance de la voiture.* *La mixité est à rechercher, ainsi que les maillages. D'une manière générale et dans tous les secteurs, les circuits courts doivent être privilégiés.*	*Suivi du SCOT* *Tourisme* *Gestion de l'espace*	Si la Commission partage le sentiment d'un travail conséquent et exhaustif, elle relève de nombreuses inquiétudes relatives au **suivi du SCOT**, parfois même à l'authenticité de la volonté des élus. S'il n'est pas réellement mis en œuvre, par un Syndicat Mixte déterminé et pourvu des moyens humains et techniques nécessaires, le projet de SCOT risque de connaître le sort du SDAU. (5-13) La prise de conscience d'une partie des élus de l'Aire Gapençaise, qui ne semble pas réellement mesurer les enjeux à moyen terme est également indispensable. Priorité, doit effectivement être donnée à l'intérêt collectif vis à vis de l'utilisation du patrimoine (au sens large) de l'Aire Gapençaise. En séparant les quatre grandes fonctions de la ville (habiter, travailler, circuler, se cultiver), la **Charte d'Athènes** a instauré un système de zonage qui divise la cité en ville-outil, ville-dortoir, ville-spectacle... effectivement, sur ce principe, la ville a souvent été accaparée par l'automobile et 80 ans plus tard, les urbanistes imaginent des occupations de l'espace beaucoup moins sectorisées et plus modestes.
4	*Monsieur MICHEL Jean* *GAP*	*Agriculteur retraité, conçoit qu'il y ait des zones à préserver pour l'agriculture. Possède des parcelles à Saint-Jean actuellement constructibles, en voie d'urbanisation souhaite que le SCOT ne contrarie pas cet objectif.*	*Agriculture* *PLU*	La croissance continue de l'urbanisation dans l'aire gapençaise, entraîne la consommation de terres agricoles, les documents d'urbanisme locaux devront, dans la mesure du possible et d'un développement raisonnable, limiter cette hémorragie. La généralisation de **diagnostics agricoles approfondis** devra permettre d'atteindre cet objectif.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
5	*Monsieur Roger SARRADE* *GAP*	*"L'absence d'entente ou de cohésion au sein de véritables coopérations intercommunales autour de la ville centre, démontre que les volontés affichées dans le SCOT seront probablement peu respectées".*	*Suivi du SCOT*	La lecture du dossier soumis à l'enquête ne suffit pas à générer un avis aussi pertinent : il faut également une bonne connaissance du terrain ! La Commission d'Enquête **souscrit à cet avis** qui met en avant le point faible du SCOT, tant lors de son élaboration que lors de son suivi : **l'absence de véritables coopérations intercommunales.** Le SCOT constitue néanmoins un premier pas. L' évolution rapide de la règlementation et la prise de conscience des élus, amenés à coopérer à l'échelle du territoire, devraient à court terme, renforcer les objectifs exprimés dans le projet de SCOT. Nous avons acté dans ce rapport la différence entre le SDAU et le SCOT. Ce dernier se distingue, en particulier au niveau de la concertation et de son portage par le Syndicat Mixte qui aura également **obligation de suivi.** Le SCOT est opposable aux documents d'urbanisme locaux, le SDAU dont les objectifs ont été largement non respectés, l'était aussi.
6	*Monsieur Roger GARCIN* *GAP*	*Analyse très détaillée, donnée en qualité de chercheur, bagueur formateur, collaborateur du Centre de Recherches par le Baguage des Populations d'Oiseaux, qui concerne notamment le DOO (mais aussi le Rapport de Présentation).* *La partie du SCOT qui concerne la TVB, l'agriculture et les espaces agricoles est intéressante sous réserve d'être réellement mise en œuvre par les collectivités de l'aire. Des précédents litiges avec la Commune de GAP sont à l'origine du doute sur le réel engagement de cette dernière et empêchent de soutenir le SCOT. Le principe de la trame verte et bleue qui fonctionne par "emboitements" jusqu'au document d'urbanisme local est logique. La coupure du corridor écologique de l'Est de Gap, irréversible, aura des effets néfastes sur l'environnement. Le classement prioritaire en zone agricole de toutes les terres jouant un rôle direct ou indirect dans l'activité agricole est un principe logique mais il a été constamment bafoué dans le passé ! La lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est un objectif majeur, il importe qu'il soit appliqué à l'extension de la zone des Fauvins, extrêmement préjudiciable, outre la consommation de terres agricoles, au corridor écologique de l'Est de Gap.* *Propositions très détaillées et techniques en particulier au niveau de la trame verte et et bleue et des migrations.*	*Agriculture* *Environnement* *Suivi du SCOT*	Si la logique du SCOT, à propos des objectifs concernant la trame verte et bleue, l'agriculture et la consommation des terres agricoles, est constamment reconnue, l'auteur, précise qu'il lui est "strictement impossible de soutenir le SCOT" notamment pour deux raisons : - les litiges qui l'opposent à la Ville de Gap, au sujet de l'extension de la zone des Fauvins et de la politique environnementale constituent un précédent ; (cf N°4 ci-dessus) - le SCOT est arrêté et observations et requêtes ne seront pas prises en compte. La Commission rappelle d'une part, que l'un des objets de l'enquête publique est la **prise en compte des requêtes** et des avis, dans la mesure de leur pertinence et que d'autre part il y a dans le SCOT une **obligation de suivi** par le Syndicat Mixte qui regroupe des élus de toute l'Aire Gapençaise et pas uniquement de la Ville Centre. Il importera de prendre effectivement en compte la **fragilité du corridor écologique** de l'Est de Gap, fragilité accrue par la réalisation de la rocade. La contribution de M.Garcin au niveau des propositions techniques et environnementales, en particulier, les cartes produites certainement basées sur une **observation locale de la migration des oiseaux** devra être étudiée finement.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
7	*Madame Anne-Cécile PROHL* *GAP*	*Satisfaits de constater le désir de prendre en compte l'environnement et sa protection, déplorent le manque de transport en communs – bus notamment - permettant de se rendre au travail le matin… Concernant les transports en commun, nous nous interrogeons toujours de l'absence d'arrêt de train injustifiée sur la ligne Valence-Veynes au niveau d'Aspres sur Buech , ceci oblige les habitants de la vallée du Buech à se rendre jusqu'à Veynes pour prendre le train...Aspres ne fait pas partie du SCOT, mais Veynes si : ne souhaitant pas nous rendre à Veynes, nous permettons de le mentionner dans ce courrier. Aussi, nous aurions aimé voir apparaitre dans ce SCOT, l'obligation pour les* ***grands parkings de planter des arbres*** *afin d'améliorer non seulement l'aspect paysager et urbain de la ville, mais aussi et surtout pour permettre aux véhicules de stationner à l'ombre. Création* ***d'onde verte*** *(coordination des feux à vitesse mentionnée comme en Allemagne) pour la circulation des véhicules motorisés, l'autorisation de prendre des sens interdits pour les cyclistes, voir un développement sûr des pistes cyclables… Pour finir, nous serions heureux de voir une réduction considérable de la* ***pollution lumineuse*** *sur Gap, celle-ci contribuant à déséquilibrer les écosystèmes et leurs habitants.*	*Déplacements* *Environnement* *Energie*	La Commission a relevé une demande similaire à propos de la gare de la Bâtie Neuve : une concertation régulière avec les collectivités responsables des transports, sera nécessaire dans le cadre du suivi. Dans les orientations du DOO, page 118, on trouve : "favoriser la réalisation de traitement paysagers et de plantation d'arbres sur les places ou rues situées dans les linéaires commerciaux"... les parkings des zones commerciales pourraient être rajoutés. Plusieurs méthodes permettent d'adapter le plan de feux à la réalité de la circulation, l'onde verte, en place, par endroits depuis plusieurs décennies, bénéficie désormais de technologies plus fines. Généralement un carrefour à feux n'est pas isolé, et il peut être judicieux de tenir compte des carrefours voisins, sur un axe de circulation, il sera mis en place ce qu'on appelle une onde verte consistant à synchroniser les feux afin qu'un flot de véhicules roulant à une vitesse choisie rencontre systématiquement des feux au vert. Des outils existent permettant de calculer la meilleure optimisation possible pour les deux sens de circulations simultanément. Les propositions concernant la pollution lumineuse sont examinées au 4-5-10 N°21.

4-5-7 Secteur Vallée de l'Avance

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Collectif THT*	*Avis relatif à l'impact négatif des lignes THT, relativement à la préservation paysagère, à l'environnement et à l'économie touristique, visant à limiter les lignes THT aériennes.*	*Paysages* *Energie*	En préalable, la Commission rappelle qu'une enquête publique spécifique à l'utilité publique de la ligne THT invoquée vient de se terminer et que le collectif THT a du s'impliquer à ce niveau. Néanmoins l'implantation de nouvelles lignes aériennes, notamment en crête, devraient faire l'objet d'une attention toute particulière ; la prise en compte du patrimoine rural et villageois dans les projets d'aménagement et dans les projets d'espaces publics, en particulier en termes de **co-visibilité** ou **concurrence visuelle** est inscrite dans le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise qui préconise également de **veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles et des infrastructures**.

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
2	*Monsieur Yann BOISLEVE*	*Remarque générale sur la réalité participative des enquêtes publiques qui interviennent "à posteriori" alors que le projet, objet de ladite enquête, est "bouclé" ;* *Doute sur le suivi du SCOT et le sur* ***respect par les collectivités concernées des règles énoncées*** *;* *opposition à l'implantation de nouvelles lignes THT et aux centrales photovoltaïques dans les zones agricoles et naturelles, opposition à l'A51.*	*Enquête publique* *Paysages* *Suivi du SCOT* *Energie*	Les commissaires enquêteurs sont régulièrement confrontés aux **doutes des citoyens** face à la réalité démocratique de l'enquête publique. Si des exemples tendent à démontrer qu'effectivement certains projets sont "ficelés", avec une enquête publique qui arrive "trop tard", c'est rarement le cas des documents d'urbanisme et particulièrement des SCOT "Grenelle" issus d'une longue concertation. Si la difficulté pour le citoyen, qui n'a assisté à aucune réunion publique, ni visité l'exposition tournante, persiste, c'est simplement parce que presque toutes les études indispensables figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique ! La nécessité du **suivi du SCOT** est évoquée dans plusieurs requêtes et n'a pas échappé à la Commission (5-13). Comme précisé ci-dessus : toutes les solutions techniques alternatives, devront être envisagées, préalablement à l'implantation de nouvelles lignes aériennes, notamment en crête, après la mise en place du SCOT de l'Aire Gapençaise qui préconise de veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles et des infrastructures. La recommandation sur les **centrales photovoltaïques au sol** est régulièrement dénoncée et n'aura pas l'aval de la Commission. Une proportion importante des Haut-Alpins s'oppose à l'autoroute dont le projet est désormais reporté.
3	*Association Les Hauts des Granes - Monsieur Jean-Paul QUENTEL*	*L'intérêt du projet de SCOT, est la* ***cohérence****.* *Transports : réouvrir la gare de la Bâtie Neuve, liaisons cyclistes en site propre à développer.* *Agriculture et TVB : le SCOT devrait être plus prescriptif (diagnostic agricole à généraliser...) et mise en valeur de la forêt à optimiser dans les objectifs.*	*Agriculture* *Environnement* *Paysages* *Déplacements*	La Commission reconnait l'importance fondamentale du terme **cohérence**, à l'origine du SCOT. Comme déjà précisé dans le cadre de cet examen, le développement des dessertes ferroviaires locales ("tram-train"), l'axe ferroviaire Veynes-Chorges, la réouverture des gares... font parties des orientations générales du DOO (p5...). Dans la mesure du possible, les liaisons cyclistes en site propre sont préférables au sur-largeurs multi-fonctionnelles. La commission relève la **nécessité d'un diagnostic agricole** détaillé préalablement à toute consommation d'espace identifié comme agricole. La question "forestière" est abordée au 4-5-1 N°2.
4	*Monsieur Gaston DISDIER, Maire de Saint-Etienne le Laus*	*Suite au PLU entré en vigueur le 12 Mars 2013, le Maire souhaite la réduction de 150 à 50 du nombre de places de Camping sur le site de Gyquières.*	*UTN*	La Commission estime que la capacité définitive du camping, dans le cadre de l'UTN du Laus, devra être **examinée de conserve** par la Commune, l'Evêché et le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise.

4-5-8 Secteur Pays de Serre-Ponçon

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Madame Le Maire d'Espinasses*	*Inquiétude exprimée au sujet du possible transfert d'un commerce situé en centre-bourg (tabac) vers la Zacom de la commune voisine...*	*Economie*	Favoriser des fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie constitue l'un des objectifs du SCOT: les collectivités doivent **favoriser le maintien et l'implantation de "commerces de détail de proximité"** sur l'ensemble des centres villes et centres bourgs de l'aire Gapençaise. Pour ce faire, les collectivités doivent respecter pour chaque centre ville et centre bourg les seuils maximum définis par le SCOT. Le déplacement d'un bureau de tabac au sein d'un département est régi par le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, sous contrôle de la DOUANE.
2	*M.ALLARD-LATOUR Maire de Remollon*	*Suppression la ZACOM N°5 au profit d'une extension de centralité et demande de passage du seuil de 500 m² au seuil de 2000 m²*	*Economie*	Pour les **bourg-relais** (St Firmin / Chauffayer, Chabottes / St Jean St Nicolas, Espinasses / Remollon, La Saulce, La Roche des Arnauds, La Bâtie Neuve) la taille maximale de surface de vente autorisée par établissement commercial (proximité ou non-proximité) est de 1000 m², DOO page 104. Bien qu'à une échelle différente, Veynes et de Chorges qui retraitent leur entrée de ville comme un eco-quartier, reliant activité et opération neuve de logement, pourraient être comparées au cas de Remollon. La similitude se situe au niveau de l'exiguïté du tissu urbain ancien. Sous réserve du respect de la surface autorisée dans le DOO, la proposition de la **suppression de la Zacom N° 5** au profit d'une "extension de centralité" devra être étudiée au vu des arguments développés ci-dessus et recueillir l'aval de la collectivité.
3	*Commune de Belleaffaire* *Madame Agnès LONG* *Première Adjointe*	*Il apparaît que le tracé prévu de la trame verte impacte directement un lotissement communal déjà urbanisé. Il conviendrait donc de modifier légèrement le tracé du corridor écologique sur le territoire de la commune.*	*Environnement*	Le SCOT est un document de planification urbaine institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Il intervient à l'échelle de l'Aire Gapençaise aux fins de mettre en cohérence l'organisation du territoire. Les document d'urbanisme locaux doivent être **compatibles au SCOT**, c'est à dire "n'être pas en contradiction". Ainsi le corridor écologique concerné, doit pouvoir, avec l'aval du Syndicat Mixte et de la collectivité, apparaitre hors du lotissement existant, dans le document d'urbanisme local.

4-5-9 Secteur Tallard Barcillonnette

N°	Nom et commune	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Monsieur Claude VIAL* *Maire de La Saulce*	*Le développement résidentiel est trop limité pour Gap, en deçà de la prévision d'emplois au risque d'accroitre les déplacements.* *La sortie de l'A 51 est sur la commune de La Saulce et non Tallard comme mentionné dans le SCOT.* *Les Zones de Rousine à Gandière doivent être considérées comme une même zone de développement économique de proximité (situées au cœur des bourgs centres et relais de Tallard et La Saulce.* *La ZAC de Gandière est bien antérieure au SCOT elle doit donc être exclue du DAC.*	*Gestion de l'espace* *Economie*	De manière générale, le projet résidentiel qui découle de la prévision démographique est sur-dimensionné sur l'ensemble de l'Aire Gapençaise, comme le projet économique. Cependant s'agissant de prévisions, la Commission n'a pas relevé d'incohérence flagrante entre développement résidentiel et emplois, par rapport à la situation actuelle où Gap assure 67% des emplois pour 55% des logements, les propositions du SCOT (50-55% emplois pour 48% des logements) constituent un progrès. La Commission souhaite et préconise que **toutes les zones d'activité existantes soient réellement prises en compte** et qu'un **"tableau de bord"** exhaustif en soit dressé, dans le cadre du suivi "stratégique" du SCOT, avec une mise à jour annuelle. (études CCI, DDT05, com-com avec compétence économie...)
2	*Monsieur Albert GAYDON* *Premier Adjoint à l'urbanisme de La Saulce*	*L'artisanat local n'est pas pris en compte : le mot artisan n'apparait pas dans le SCOT ! Le développement sur place des artisans existants ne semble plus possible dans le cadre du SCOT.*	*Economie*	Le terme **"artisanat"** n'est cité que **trois fois** dans le DOO (pages 117, 122 et 129) : "Les documents d'urbanisme locaux sont incités à mobiliser les outils spécifiques d'optimisation de l'occupation de l'espace pour : - les centre urbains et centre bourgs : règles d'alignement du bâti, mise en place de linéaires "commerce, artisanat et service" Article L123-1-5 7°bis du code de l'urbanisme... ;" Le terme **"commerce"** est cité plus de trente fois, dans le même document. L'artisanat est, certes, pris en considération, mais "entre les lignes", cette rédaction pourrait-être améliorée.
3	*Madame FARNAUD Françoise*	*Préserver les zones agricoles et limiter l'urbanisation aux zones déjà desservies. Combler le mitage et conserver les terres à vocation agricole.*	*Agriculture*	La Commission trouve cet avis pertinent, il est exprimé dans le DOO : **Le mitage**, est lui, cité à treize reprises "combler le mitage" signifie : le **réinvestissement du tissu bâti existant** (renouvellement urbain ou densification de grandes parcelles déjà bâties) doit être privilégié à la consommation de nouveaux espaces non bâtis. Les terres agricoles doivent être préservées.
4	*Messieurs Paul WEISBUCH et Philippe GROS*	*Présentation d'éléments relatifs à l'avant projet : **"Porte des Alpes du Sud"** , sur la Commune de La Saulce, susceptible de s'inscrire dans le cadre d'une UTN de niveau départemental.*	*Commerce - UTN*	Le projet "Porte des Alpes du Sud" situé en limite de la zone de Gandières, sur la Commune de La Saulce relève plus d'une proposition que d'un avant-projet sommaire. Si le secteur semble localisé, la modification du PLU de la Saulce actée par le Conseil Municipal, la définition d'un programme précis d'aménagement reste à venir. Volets risque, faisabilité et **cohérence** par rapport aux autres secteurs de l'Aire Gapençaise devront être étudiés en **concertation** avec le Syndicat Mixte, le cadre d'une UTN départementale semble approprié.

4-5-10 Tous secteurs

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
1	*Communauté de communes SCOT du Pays Briançonnais*	*Le Président du SCOT du Briançonnais (en cours) prétend n'avoir pas à donner d'avis en vertu de l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme. Toutefois il conseille de prescrire un renforcement de la liaison ferroviaire entre Gap et Briançon, d'encourager transports en commun et déplacements doux et insiste sur la nécessité d'un équilibre de l'offre des services publics et de l'offre commerciale, entre le Nord et le Sud du Département.*	*Déplacements* *Services Publics*	Le code de l'urbanisme précise qu'il est nécessaire, lors d'un projet de SCOT "Grenelle" de consulter les EPC "voisines" et pas uniquement "limitrophes", la Commission relève que le projet de SCOT du Briançonnais présente un intérêt sur la synérgie transports et économie. Le renforcement des **transports ferroviaires** y compris les dessertes locales, est demandé à plusieurs reprises, la Commission y souscrit. Les équilibres souhaités -et souhaitables- entre le Nord et le Sud du Département, tant au niveau des services publics, que des offres commerciales ou des transports, devront être l'objet de concertations suivies entre les deux SCOT, au niveau de leurs suivis.
2	*Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence*	*Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire avec les capacités foncières nécessaires ; prescrire fermement (pour les PLU) le classement en zones agricoles des espaces localisés sur la carte ; ne pas permettre l'implantation de parcs photovoltaïques sur les espaces agricoles sauf à les déclasser ; imposer un diagnostic agricole "approfondi" lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux ; étendre le secteur agricole à préserver et valoriser à l'ensemble de la plaine irrigable de Venterol et Piégut.*	*Développement résidentiel* *Gestion de l'espace* *Agriculture*	L'organisation du développement résidentiel fait l'objet d'un volet important du DOO, pages 76 à 80, la Commission, éclairée par de nombreux avis de PPA, comme par les statistiques de l'INSEE estime beaucoup trop élevée la prévision de logements (entre 10000 et 14000 d'ici 2032). Il importe néanmoins que leur répartition soit les mieux équilibrée possible, dans les proportions du tableau de la page 83. **Prescrire fermement,** pour les PLU le **classement en zones agricoles des espaces localisés sur la carte** est une nécessité, comme la prescription d'un **diagnostic agricole approfondi*** lors de la réalisation des documents d'urbanisme locaux. La demande consistant à étendre le secteur agricole à **préserver et valoriser** à l'ensemble de la plaine irrigable de Venterol et Piégut, parait recevable pour la Commission. Il devra, néanmoins faire l'objet d'une concertation entre les deux communes concernées qui développent un projet sur une partie du secteur concerné et le Syndicat Mixte. La récupération des terres agricoles en friche ou envahies de végétation, facilitée par la mécanisation, peut être envisagée. La recommandation sur les **centrales photovoltaïques au sol** est régulièrement dénoncée et n'aura pas l'aval de la Commission. **la notion de diagnostic "agricole approfondi" ou détaillé, est développée au chapitre 5-2 sur la base des éléments fournis par le DOO, page 21.*

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
3	*Préfet des Hautes-Alpes (Autorité environnementale dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise, pour les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence)*	*Les objectifs de densité peuvent être présentés comme une économie d'espace, cependant une tolérance sans échéance précise est donnée aux communes très éloignées des densités requises. Le SCOT devrait, en outre, via le DOO demander des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) systématiques obligatoires pour les espaces prioritaires d'urbanisation, ces espaces pourraient bénéficier de densités plus fortes. Aucun plafond de consommation annuelle du foncier destiné à l'habitat ne figure dans le DOO. Les dispositions du DAC auront du mal à s'appliquer aux PLU, car le DAC comporte peu de prescriptions et beaucoup de dérogations. Les modalités dérogatoires concernant les trames vertes et bleues doivent être précisées finement.(STECAL).* *Les principes d'implantation des UTN départementales méritent une stratégie plus nette, avec, en particulier, des prescriptions sur les aspects qualitatifs... Les "droits restants" pour les autorisations en cours relatives aux stations doivent être explicités et mentionnés...*	*Gestion de l'espace* *Environnement* *Suivi du SCOT* *Tourisme*	Il convient effectivement d'inciter les communes très éloignées des densités affichées dans le SCOT à les rejoindre dans un délai imparti. Les objectifs de densité, de manière générale, gagneraient à être optimisés. La Commission trouve pertinente la remarque qui consiste à rendre obligatoires pour les documents d'urbanisme locaux des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) et elle y souscrit. Ces OAP devraient être prescrites pour les espaces d'urbanisation mais aussi pour les zones d'activité économique, c'est le moyen de tendre vers une amélioration de la qualité urbaine, paysagère et architecturale. (le PADD n'est pas directement opposable aux documents d'urbanisme locaux) Il semble effectivement nécessaire de suivre en détail un **plafond annuel théorique du foncier** destiné à l'habitat, et que le SCOT puisse avoir les moyens matériels de contrôler cet objectif via un "tableau de bord annuel du foncier". DOO et DAC comportent **trop de possibilités dérogatoires**, il convient de les limiter d'une part et de les encadrer précisément, d'autre part. La mise en place d'un "tableau de bord" semble nécessaire. Dans le cadre des modalités dérogatoires (voir tableau, pages 35 à 38) il convient également de cadrer avec précisions celles des trames vertes et bleues, les corridors définis ayant tous un rôle important pour la biodiversité. La Commission a retenu la proposition de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes qui consiste à préciser les **UTN départementales,** en particulier au niveau qualitatif et à dresser un inventaire clair et précis, pour l'aire du SCOT, des **droits et autorisations en cours**. Une réflexion qualitative poussée, avec le concours du CAUE, par exemple, est nécessaire au niveau des UTN départementales qui sont,du ressort du SCOT. La mise en place d'une commission spécifique "UTN Départementales" pourrait être envisagée, au vu des projets ou déclarations d'intentions relevés au cours de l'enquête.
4	*Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes*	*La **réduction des surfaces foncières dédiées à l'activité économique**, la non prise en compte des **besoins spécifiques à l'artisanat** et la place qualifiée de trop importante de **l'économie résidentielle**, dans le projet de SCOT, motivent l'avis défavorable de la Chambre de Commerce. Cet avis est sous-tendu par un mémoire d'avocats, "Buès & associés - Cibles & Stratégies" daté de Mars 2013 qui dénonce le plafonnement du foncier économique et considère le DAC comme définitivement adopté en dehors du SCOT.*	*Economie*	La CCI semble "bloquée" sur un chiffre de surface foncière dédiée à l'activité économique annoncé lors de l'élaboration du projet de SCOT. Il importe de préciser qu'il s'agit là d'un recensement des aires d'activité économique de toutes les communes du SCOT, sans faire état des risques naturels, des protections environnementales, de la faisabilité topographique, etc... qui rendent partiellement ces surfaces caduques. La Commission a relevé de nombreux articles économiques relatifs aux conséquences du développement du **e-commerce** en France : "en 2020, avec une hypothèse de +2% par an, le commerce spécialisé parviendrait à 660 milliards d'euros de C.A., dont 20% générés par l'e-commerce. Le commerce en dur aura besoin de moins de surface : 15 millions de mètres carrés seraient libérés". Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, la Commission proposera un **tableau de bord annuel de la consommation de l'espace**, la participation de tous les acteurs impliqués sera nécessaire pour sa mise en place.

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
5	*Parc National des Ecrins*	*En ce qui concerne la trame verte et bleue, un manque de convergence avec les activités humaines apparait dans le projet, de même qu'un flou au niveau des possibilités dérogatoires. Il importe de mettre l'accent sur l'intérêt multiple des alpages : floristique, paysager, économique. Il convient également de rappeler l'intérêt majeur du bocage Champsaur-Valgaudemar : paysage, biodiversité, etc... La reconquête de paysages dégradés est absente du document...De façon plus générale, l'évaluation et le suivi du SCOT, sur tous les volets, sera de première importance et il conviendra de structurer ces actions.*	*Environnement* *Paysages* *Suivi du SCOT*	La Commission prend acte de la Proposition du Parc National des Ecrins de participer au suivi du SCOT, en regrettant l'absence d'un avis formel. De manière générale, la Commission préconise de limiter et de définir au mieux les possibilités dérogatoires, qui ne devront s'appliquer que de manière exceptionnelle, avec beaucoup de parcimonie. L'intérêt majeur du bocage du Champsaur n'a pas échappé au SCOT, puisque outre la carte de délimitation du bocage, page 45 du DOO, le bocage est pris en compte au niveau des sites remarquables (P19 agriculture), des paysages (p 30 et 31) et des aménagements économiques (p 98). La reconquête des **paysages dégradés** mérite d'être prise en compte au niveau des documents d'urbanisme locaux qui pourraient identifier délaissés routiers ou économiques, friches, etc... à requalifier en priorité.
6	*Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes*	*Le SCOT doit imposer (et non recommander) la réalisation de véritables diagnostics de territoire préalablement à tout document d'urbanisme, ainsi que le classement en zone A de tout le foncier identifié comme agricole. (cartographie détaillée des espaces agricoles) La préservation des Alpages constitue une priorité... La différence d'échelles entre SCOT et PLU est une source de difficultés.*	*Agriculture* *Gestion de l'espace*	La Commission adhère au principe d'imposer la réalisation d'un diagnostic de territoire et de besoins nécessaire au maintien d'une activité agricole. Sur les échelles des documents, la Commission demande que les cartes prennent en compte une échelle classique : 1/50000° à la place du 1/60000°.
7	*Commission U.T.N. du Massif des ALPES (DATAR)*	*Intégration dans le DOO des autorisations d'UTN en cours de réalisation afin de pouvoir disposer d'une vision globale de l'offre touristique prévisionnelle;* *Approfondissement de la définition dans le DOO des principes d'implantation des UTN de rang départemental;* *Intégration dans le DOO de dispositions traitant du logement des salariés et saisonniers;* *Approfondissement des relations avec les Autorités organisatrices de transport.*	*Tourisme* *Déplacements*	La Commission approuve la requête concernant les **UTN en cours**, mentionnée à plusieurs reprises, en particulier au N° 3 - chapitre 4-5-10, remarque de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes. "Tableau de bord" et comité de pilotage sera nécessaire pour les UTN Départementales, qu'il conviendra également de cadrer au niveau de la qualité architecturale et de l'intégration dans l'environnement.
8	*CDECA 05*	*L'avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricole est assorti de deux recommandations :* • *le diagnostic agricole décrit en page 20 du DOO devient obligatoire ;* • *2 la dérogation pour les communes de faible densité depuis 1980 est supprimée.*	*Gestion de l'espace* *Agriculture*	Cet avis est pertinent : le **diagnostic agricole approfondi** (ou détaillé) obligatoire, réclamé à plusieurs reprises, est jugé nécessaire par la Commission. (cf 5-2 ci-après) La suppression de la dérogation (de 1980) pour les communes de faible densité, semble, plus de trente ans plus tard, devoir s'imposer, en toute logique.

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
9	*CCI Alpes de Haute-Provence*	*En référence à l'opposition de la CCI des Hautes-Alpes, la Présidente précise que les communes de Bellaffaire, Venterol et Piégut doivent pouvoir déployer leurs éventuels programmes d'investissement.*	*Economie*	Le SCOT ne présente peu ou pas de programme d'investissement sur les communes des Alpes de Haute-Provence dans lesquelles l'économie est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.
10	*Monsieur Le Maire de GAP*	*En référence aux choix environnementaux faits par la Ville de Gap qui considère la qualité de son environnement comme un atout très important, Monsieur le Maire de Gap demande :* *- un éclaircissement des notions de "commerce de détail", de "proximité" et de "non proximité";* *- que la moitié de l'enveloppe supplémentaire "projets exceptionnels" soit attribuée à la Commune de Gap;* *- que ZACOM et "centralités" soient mieux identifiées;* *- que l'éco-quartier soit traité au titre des centralités avec taille maximale à 1000 m2 et à ce qu'un périmètre de ZACOM soit inscrit sur le site des Eyssagnières;* *- la conformité entre la ZACOM de Lacaup et l'arrêté préfectoral du 11 juin 2007;* *- la remise en cause générale des surfaces de ventes autorisées par établissement commercial.*	*Economie* *Gestion de l'espace*	La Commission a pris note des choix environnementaux de la Ville de Gap (dont la réalité de l'engagement est néanmoins contestée par l'avis 4-5-6 N°6), qui, de façon générale, vont dans le sens du projet de SCOT. La Commission a également remarqué que Monsieur Le Maire de Gap a présidé le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise de 2008 à Mai 2012. L'exemple de Remollon (4-5-8 N° 2) démontre que les notions de "centralités" et de Zacom peuvent être appréciées au cas par cas. Les "définitions commerciales"* seront rappelées en fin de dossier. La distribution des Zacom ne doit pas se faire au prorata de l'existant ou de la population (Gap est déjà sur-dotée par rapport à la moyenne nationale dont le modèle de développement, spécifique génère de nombreux problèmes)** mais d'une répartition cohérente sur le territoire du SCOT. A cet égard, la Commission proposera le suivi des zones d'activité par la mise en place d'un **"tableau de bord"** et une évaluation très rapide, avec la création d'un comité de pilotage, représentant le Syndicat Mixte, les PPA, les associations... **Le commerce de détail est l'activité commerciale effectuée à destination du consommateur final.* *"Commerce de proximité : activités commerciales répondant à des besoins d'ordre quotidien ou hebdomadaire, et ne nécessitant pas l'usage systématique d'un véhicule motorisé pour assurer l'enlèvement du produit." (appréciation sans valeur juridique)* *"Commerce de non proximité : activité commerciale fréquentée de manière exceptionnelle et pouvant nécessiter l'usage d'un véhicule motorisé pour assurer l'enlèvement du produit." (appréciation sans valeur juridique)* ***ce modèle de développement commercial conduit depuis 15 ans à un découplage croissant entre l'évolution du parc de surfaces de vente (qui croit au rythme moyen de +3,2 % par an) et celui de la consommation (qui croit au rythme moyen de 2 % par an). Outre la forte dégradation paysagère des entrées de villes, le risque de friches commerciales s'accroît à terme.*

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
11	*Région PACA*	*La fourchette de* **croissance démographique** *annoncée (1,2% à 1,8%), entre 86 000 habitants et 100 000 habitants à l'horizon 2032, est trop élevée.* *Les besoins en logements et en emplois à créer découlent de ces prévisions. Sur le plan du comportement des propriétaires fonciers et du contenu des documents d'urbanisme (PLU), ces hypothèses laissent supposer que le territoire va accueillir des populations nouvelles en grand nombre. Le foncier à mobiliser doit être dimensionné de la même manière. La conséquence en est que les communes ne sont pas incitées par le SCOT à travailler sur la densité, l'étalement urbain le long des axes routiers et l'anticipation foncière alors même que c'est un des objectifs du SCOT.* *Le DOO prévoit une inflexion du rythme de* **consommation d'espaces** *(921 ha sur les 20 prochaines années soit 46 ha/an contre 550 ha ces 10 dernières années soit 55 ha/an) mais cela reste encore insuffisant car les terres artificialisées sont généralement les meilleures, en fond de vallée.* *Le projet de golf de Super Dévoluy utilisera une emprise d'environ 40 ha de terres utiles au pastoralisme ovin. Ce projet s'inscrit dans une logique de diversification 4 saisons des lits touristiques de la station de ski de Super Dévoluy, il convient d'être vigilant sur les conflits d'usages.* *Implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles à proscrire;.* *Insuffisante prise en compte des risques naturels dans un territoire rural et montagneux.* *Les services à la population auraient pu être mentionnés dans le DOO, notamment la carte des services publics de l'Aire Gapençaise.*	*Gestion de l'espace* *Agriculture* *Tourisme* *Energie* *Risques naturels* *Services publics*	La Commission approuve dans sa quasi-totalité l'avis très détaillé de la Région PACA, les points-ci après, relevés à plusieurs reprises dans les avis récoltés, devront être respectés : - la contradiction entre les **objectifs** du SCOT et le choix de **perspectives démographiques exagérées**, même si les chiffres démographiques des départements côtiers sont, par essence, difficiles à comparer avec ceux des départements de montagne. - l'étalement urbain, si il n'est pas sérieusement contenu, continuera à affecter les meilleures terres agricoles, en fond de vallée, la réduction de consommation de 55 ha/an à 46 ha/an n'est pas suffisante. La Commission estime que si le calcul avait été différemment présenté (bien que la loi demande de la faire sur dix années passées), c'est à dire : 20 dernières années (constat) et 20 prochaines années (projet) la **réduction de la consommation d'espace aurait été quasi-nulle**. La consommation des dix dernières années, au niveau de l'Aire Gapençaise (comme au niveau national) a été "exponentielle". - le Golf de Superdévoluy devra faire l'objet d'une concertation avec les agriculteurs locaux : perte de surface de pâturage, mise à disposition d'une surface équivalente ou indemnité, selon les us et coutumes de la Chambre d'Agriculture. La superficie nécessaire à la réalisation du golf lui-même peut être contenue : en 13 et 25 hectares pour un golf de 9 trous, normalisé. - la Commission adhère à la proposition de **proscrire les panneaux photovoltaïques au sol,** sur les terrains agricoles, il existe des surfaces importantes exploitables, sur les bâtiments publics et privés. - un volet sur les **services à la population** (avec carte...) devrait être annexé au document définitif, le Conseil de Développement du Pays Gapençais, s'est approprié cette démarche.
12	*Projet de Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales*	*Le Bureau du Syndicat Mixte des Baronnies met l'accent sur l'importance d'une future collaboration visant à étudier schéma de secteur et plan paysage pour les communes des Deux-Buëch.*	*Suivi du SCOT*	Parc Régional en cours de constitution, il devra être intégré dans le comité de suivi ou de pilotage du SCOT.

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
13	*Conseil Général des Alpes de Haute-Provence*	*Secteur de Piegut et Venterol à préciser en fonction notamment de l'espace naturel sensible (zone humide). Dans le même secteur les espaces agricoles devraient être confortés. Les mesures de limitation de consommation d'espace ne sont pas assez ambitieuses et risquent de ne pas inverser la tendance à l'étalement urbain. Les schémas routiers et cyclables des Alpes de Haute-Provence doivent être intégrés.*	*Environnement* *Agriculture* *Gestion de l'espace* *Déplacements*	La Commission émet un avis favorable à l'intégration des schémas routiers des Alpes de Haute-Provence et de l'itinéraire pour les pistes cyclables. Elle adhère à la **limitation de la consommation de l'espace** comme à l'intégration des schémas routiers et cyclables des Alpes de Haute-Provence.
14	*Autorité Environnementale* *Préfet des Hautes-Alpes* *DREAL PACA*	*En résumé, l'Autorité environnementale recommande une précision accrue au niveau des secteurs de projets, pour ce qui concerne :* *- la localisation et le niveau de densité des secteurs d'extension urbaine;* *- l'étude d'incidences Natura 2000;* *- une harmonisation de la délimitation des réserves foncières pour l'activité économique.*	*Environnement* *Gestion de l'espace* *Suivi du SCOT*	La Commission s'interroge sur la localisation des projets et l'extension urbaine, les densités sont mentionnées cas pas cas dans le DOO, les détails sont du ressort des PLU. Les délimitations des Zacom qui ne tiennent pas toujours compte des spécificités environnementales du secteur considéré. L'**harmonisation de la délimitation des réserves foncières** destinées à l'activité économique est nécessaire, de même que le suivi de la consommation de ces réserves. La participation en toute intelligence des collectivités concernées sera requise.
15	*Commune de La Rochette*	*À l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis défavorable sur le dossier présenté pour la raison suivante : le PLU communal étant en phase de préparation, il est inopportun d'y associer le SCOT qui va ajouter des contraintes supplémentaires.*	*PLU en cours d'élaboration*	La Commission d'enquête relève les appréciations diamétralement opposées de deux communes de l'Aire Gapençaise dont le **P.L.U. est en cours d'élaboration** : Le rôle de la Commission n'est pas de distribuer des bons ou des mauvais points, mais son indépendance et son impartialité l'amènent à constater que tous les élus n'ont pas perçu de la même manière l'intérêt d'un SCOT qui, à terme, doit faciliter la réflexion au niveau des documents d'urbanisme locaux, en guidant leurs auteurs vers des choix raisonnés, respectueux des spécificités environnementales, agricoles, économiques... dans le respect des "lois Grenelle." Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, loi du 12/07/2010 qui renforce la place des SCOT dans la hiérarchie des normes et la compatibilité.
16	*Commune de Rambaud*	*Constate que les orientations du SCOT sont très proches des objectifs formulés lors de la rédaction du PADD du PLU de la Commune...émet un avis favorable à l'unanimité.*		
17	*Conseil Général des Hautes-Alpes*	*La Luye, ainsi que plusieurs affluents devraient être pris en compte, la trame verte et bleue renforcée ; le diagnostic agricole devrait être obligatoire, le détachement de parcelles totalement banni, ainsi que la dérogation de densité pour les communes de faible densité. Les risques naturels, accentués par l'urbanisation du territoire gapençais constituent le point faible du DOO qui mériterait d'intégrer un volet risques.* *Un tableau d'analyse clair de la consommation des espaces naturels et agricoles pourrait permettre un suivi et d'être en conformité avec les exigences de la loi Grenelle; un "Observatoire de la consommation de l'espace et de la production de logements" est souhaité.*		La Commission demande à l'Agence d'Urbanisme d'apporter une réponse sur le torrent et les affluents de la Luye (traversée de la zone de Tokoro et du centre de Gap). Le Plan de Prévision des Risques Naturels (PPRN), compétence de l'Etat, devra faire l'objet d'un document annexe sur l'état des risques couvrant l'Aire Gapençaise. (recommandation SIG compatible pour le suivi du SCOT) La Commission adhère à la mise en œuvre d'un tableau de bord de la **consommation des espaces naturels et agricoles.**

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
18	*Communauté de Communes de Tallard Barcilonnette*	*Le dossier tel que présenté est relativement positif, en matière de zones d'activités, l'affichage de 95 ha comme potentiel d'aménagement à moyen terme peut paraitre insuffisante, notamment au vu des zonages prévus aux documents d'urbanisme actuels.*	*Economie*	La Commission prend acte de l'avis formulé réservé en fonction de la prise en compte des points soulevés par la délibération du Conseil Communautaire., vis à vis, notamment du potentiel des zones d'activité.
19	*Centre Régional de la Propriété Forestière de PACA*	*Optimiser la conservation des boisements linéaires (haies er ripisylves) sur les projets de zones commerciales :* *ZACOM N°1 Saint-Bonnet en Champsaur, la Fare en Champsaur. ZA du Moulin : garder voire de reconstituer la ripisylve en bordure du Drac. ; ZACOM N°2 Saint-Firmin : conserver l'espace boisé en bordure de la Séveraisse et son accès ; ZACOM N°5 Remollon : garder une bordure boisée avec le torrent ; ZACOM N°6 Aéropôle Tallard : garder la haie et la bordure boisée avec le torrent ; ZACOM N°10 Saint Etienne Le Laus : autorisation de défrichement nécessaire.*	*Environnement* *Suivi du SCOT*	L'avis sur la **conservation des boisements linéaires** (haies et ripisylves) sur les projets de Zacom doit être pris en compte. Compte-tenu de l'importance de ces boisements, au niveau protection comme au niveau environnemental, la Commission demande à ce que les éléments décrits soient prescriptifs.
20	*SAPN*	*Cette contribution de la SAPN est un complément de l'avis donné par Monsieur Pierre Géniaux (administrateur) dans le registre de la Roche-des-Arnauds le lundi 22 juillet.* *Nous regrettons l'absence de distinction entre terres "agricoles" et terres "arables" ; "coupures à l'urbanisation à maintenir" et la "silhouette des bourgs" à préserver manquent de précisions.* *Nous approuvons le Conseil Régionalau niveau de la compatibilité des nouveaux projets d'urbanisation avec la trame verte et bleue et avec la préservation des terres agricoles, comme son hostilité aux panneaux photovoltaïques au sol. Le renforcement des liaisons ferroviaires entre Gap et Briançon et le développement d'un "intermodal doux".* *Promouvoir des formes urbaines plus denses, en lien avec les projets de transport en commun, dans le souci d'éviter l'étalement urbain ; valoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture et élaborer des schémas directeurs des itinéraires cyclables et piétons.*	*Agriculture* *Environnement* *Gestion de l'espace* *Déplacements*	La distinction demandée entre **terres arables** et **terres agricoles** n'a pas été retenue par le SCOT dans lequel on trouve "enfrichement, friches et espaces délaissés..." une nuance pourra être apportée au niveau des **diagnostics agricoles détaillés**. Cependant, la Carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles distingue en fonction de leur utilisation et de façon précise les fonds agricoles. La Commission a dressé un tableau des zonages de cette carte et des prescriptions correspondant dans le DOO, à partir de la page 35. Effectivement, les **coupures à l'urbanisation** mériteraient d'être localisées et mieux définies. La silhouette des bourgs est d'appréciation suggestive et demande peut-être une méthodologie, l'aspect "architecture et patrimoine" est peu abordé dans le projet de SCOT, plusieurs suggestions seront proposées par la Commission. le mot "architecture" est mentionné à 7 reprises dans le DOO. La recommandation relative aux **installations photovoltaïques au so**l a suscité de nombreuses réactions, des PPA et du public, que la Commission estime justifiées. Le DOO devra censurer ces dispositifs au profit d'installation sur des bâtiments existants ou en projet, des parkings, etc.... "Valoriser les sites et espaces touristiques et de loisirs en améliorant l'accès et les circulations en modes doux" est un des objectif du SCOT - DOO P140. Evoqué à 13 reprises dans le DOO, la lutte contre **l'étalement urbain** constitue un objectif majeur, quelque peu entravé par une prévision démographique surdimensionnée qui demandera à être suivie.

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
21	*Marc BRETTON* *Responsable ANPCEN* *Hautes-Alpes*	*L'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne souhaite que le SCOT contribue à la limitation de la pollution lumineuse.* 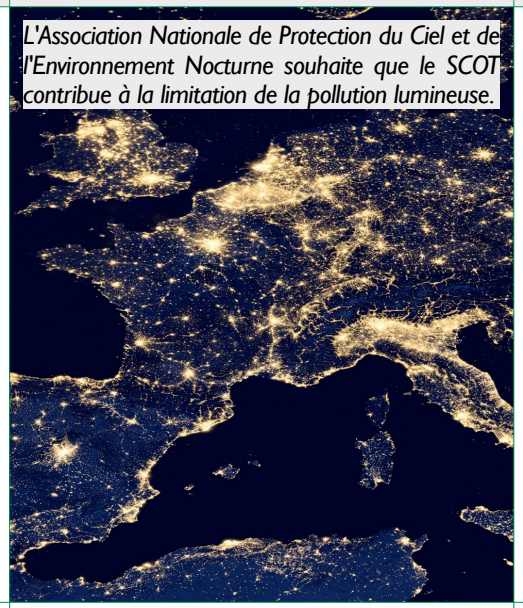	*Environnement* *Energie* *Paysages*	L'avis succinct du responsable de l'ANPCEN est à la fois d'actualité et pertinent. La limitation de la pollution lumineuse est triplement motivée par des préoccupations environnementales, énergétiques et de qualité du paysage nocturne. L'**arrêté publié le 30 janvier 2013** par la ministre de l'Ecologie du Développement durable et de l'Énergie, fixe désormais clairement un certain nombre de limitations appliquées depuis le1er juillet, trois types d'éclairages seront soumis à la nouvelle réglementation : - les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ; - les éclairages des façades des bâtiments seront éteints au plus tard à une heure du matin ; - les éclairages des vitrines des magasins seront éteints au plus tard à une heure du matin, ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement. Le projet de SCOT n'est qu'au niveau de l'incitation : "Afin de **limiter la pollution lumineuse**, les collectivités locales sont incitées à associer à la réduction de la consommation d'énergie générée par l'éclairage public des actions pour que les lampadaires n'émettent pas de flux lumineux vers le ciel." Certaines communes de l'Aire Gapençaise (Gap, La Roche des Arnauds...) ont déjà pris des mesures, ponctuelles, qui ont pour objet de limiter la pollution lumineuse. La Commission souscrit à cette initiative et souhaite que les dispositions du SCOT relative à la limitation de la pollution lumineuse soient prescriptives et renforcées.
22	*Groupe LPO Pays Gapençais Madame Eliane DUPLAND*	*Le contournement de Gap, entre les Eyssagnières et Bayard, par exemple, impacte inévitablement les milieux naturels, surtout si celui-ci est accompagné de l'accroissement de l'urbanisation. La mise en refuge LPO de Saint-Louis, propriété du Conseil Général, est une mesure intéressante mais cette zone risque de devenir un îlot qui perdra tout lien avec les prairies et forêts environnantes.* *Une amélioration du dispositif "zone humide des Piles-ESCOTA" pourrait donc être envisagée dans le cadre de l'aménagement de la zone des Gandières.* *Le volet SOCIAL est trop absent. Au profit d'un développement économique qui ne sera qu'un miroir aux alouettes avec de galeries commerçantes partiellement vides... Ne gaspillons pas les espaces naturels en installant les parcs photovoltaïques sur les toitures et les parkings déjà existants. Tout bâtiment nouveau devrait automatiquement en être équipé, surtout s'il est public... zones Natura 2000, des arrêtés de biotope …etc doivent absolument être respectées.*	*Environnement* *Paysages* *Gestion de l'espace* *Economie* *Suivi du SCOT*	La Commission estime qu'un certain nombre de requêtes du Groupe Local LPO sont pertinentes et méritent d'être retenues : - Le corridor écologique à l'Est de Gap est potentiellement le plus impacté par le premier tronçon de la rocade en projet, le SCOT devra rester vigilant **(comité de suivi)**. - Les futurs aménagements aux abords de la propriété du Conseil Général "Saint-Louis" devront prendre en considération la préservation de la biodiversité, des mesures existent dans le cadre de l'Agenda 21 du Conseil Général. - La remarque est identique pour la zone des Gandières, où une UTN départementale est en passe d'être proposée (commission départementale souhaitée). - L'optimisation du volet social est souhaitée par plusieurs intervenants, la Commission recommande un inventaire des **services publics**. - La Commission préconise l'interdiction des panneaux photovoltaïques au sol, sur terres agricoles, qui ont été évoqués à plusieurs reprises. - Le SCOT s'attache à prévoir le respect des réglementations environnementales, la Commission préconise un **suivi continu**, de nature à faciliter l'aspect temporel et spatial de ce dernier.

N°	Nom	Requête résumée	Thème	Examen
23	*Courrier reçu le 24 Juillet de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes*	*Rappel de l'avis défavorable de la CCI, motivé par des "défauts majeurs" Référence à la commission de conciliation (L.121-6 du code de l'urbanisme) qui, saisie par le préfet ou les personnes publiques peut formuler des propositions -publiques- suite à sa saisine.* *Le Président du Syndicat Mixte du SCOT informé de la saisine de la Commission Départementale de Conciliation, a décidé le 30 Mai, de fixer les dates de l'enquête publique.* *"Il a précipité le processus d'élaboration et de concertation du SCOT"* *L'enquête publique ne pourra, du fait de la période fixée, connaître les propositions de ladite commission de conciliation programmée pour le mois de Septembre.* **SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'AIRE GAPENÇAISE – AVIS DÉFAVORABLE DE LA CCI05** Le projet de SCoT de l'aire gapençaise, tel qu'il a été présenté, au stade de la concertation et de l'association des personnes publiques (PPA), a suscité plusieurs objections et constats défavorables au développement économique : le rôle moteur de l'économie sur le développement du territoire a été oublié, l'enveloppe de foncier économique est très restrictive et susceptible de renchérir les prix du foncier, le volet « DAC et commerce » ignore les nouveaux enjeux commerciaux et l'évolution des modes de consommation (e-commerce, drive, …) . Au regard de ces constats, le projet de SCoT instaure de réelles contraintes à l'initiative économique et au développement de l'emploi. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis défavorable et a pris l'initiative, avant le lancement de l'enquête publique, de saisir la Commission de conciliation auprès du Préfet pour demander une évolution du projet.	*Economie*	La Commission d'Enquête est confondue par la démarche de Monsieur Le Président de la CCI, notamment pour les raisons suivantes : Sur la forme : -Le courrier de la CCI insiste sur la nécessité d'informer le public des conclusions de la Commission de conciliation qu'elle a elle-même demandée. La Commission entend bien cet argument mais elle fait remarquer qu'il est intervenu à la veille de la clôture de l'Enquête Publique ! Une demande formulée en début d'enquête ou au moment de la désignation des membres de la Commission d'Enquête aurait pu permettre de coordonner l'Enquête Publique et la Commission de Conciliation. En outre, la Commission n'estime pas que la saisine de la Commission Départementale de Conciliation, (assemblée....) ait pu représenter un facteur important d'amélioration de la connaissance du public. Outre les dispositions légales respectées durant l'enquête, des moyens supplémentaires d'information et d'expression ont été mis à disposition du public, ne serait-ce que l'adresse internet et la possibilité de télécharger l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique qui constituent une "première" dans les Hautes-Alpes. -La Commission qui a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par décision du 06 Mai 2013, ne peut à ce stade avaliser les termes "précipité le processus d'élaboration", le calendrier du SCOT ayant été fixé depuis plusieurs années et le projet lui-même arrêté en Février dernier. -Contrairement au SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement Urbain), en principe, opposable aux documents d'urbanisme, dans l'attente du SCOT, ce dernier n'émane pas d'un acte administratif, mais bien d'un choix politique d'élus, exprimé à plusieurs reprises par un vote majoritaire. Le report du calendrier a été évoqué lors du débat pour l'arrêt du SCOT. Certains élus du Syndicat Mixte, souhaitant un report après les échéances électorales, cette proposition n'a pas été suivie, le vote majoritaire s'est porté sur le respect du calendrier. La Commission d'Enquête ne peut que respecter ce choix démocratique. -En tout état de cause, si, ce qui n'est pas le cas, les conditions requises pour une prolongation de la durée de l'enquête publique avaient été réunies, les trente jours supplémentaires n'auraient pas permis au public de connaître, durant l'enquête, les propositions de la Commission de Conciliation. -Un amalgame semble avoir été fait entre les termes "Conciliation" et "Concertation" : le bilan de la Concertation fait partie des pièces soumises à l'enquête publique : la concertation des élus, des personnes publiques associées et du public est effective depuis 2007. -Au vu de l'importance du dossier, qui représente environ 1200 pages, la Commission d'Enquête qui travaille dessus depuis bientôt trois mois, considère que le rapport d'enquête, document de synthèse, qui sera mis à disposition du public fin Août, ne pourra que faciliter le discernement de la Commission de Conciliation. Sur le fond : - L'extrait ci-contre du Rapport d'Activité de la CCI rappelle l'opposition au DAC, elle est visée au N°4 du présent chapitre et au cours de l'Analyse Thématique, chapitre 5-5.

5 - Analyse thématique des observations & pré-conclusions par thème

Dans ce chapitre, la Commission d'Enquête, tout en respectant, dans un souci de lisibilité, la chronologie du DOO, s'attache à faire la synthèse des requêtes du public, des avis des personnes publiques associées ainsi que de ses propres convictions, forgées lors des nombreux échanges répertoriés dans le présent document. Les principaux éléments de cette analyse sous-tendront les conclusions motivées présentées dans deux documents séparés (- 6 & 7 - mais indissociables) l'un concernant le SCOT et l'autre le DAC.

Précisions :

- ★ l'**objectif** est la norme juridique exprimant un **but** que le destinataire de la norme doit s'efforcer d'atteindre par l'emploi de ses habilitations, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pour déterminer les moyens de l'atteindre ;
- ★ l'**orientation** est la norme juridique exprimant une **direction** que le destinataire de la norme doit s'efforcer d'emprunter par l'emploi de ses habilitations, tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pour déterminer les moyens de l'atteindre.

5 - 1 Environnement - Biodiversité

constat - points positifs
*L'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et pour finir, la **trame verte et bleue** qui en a découlé, font certainement partie des éléments examinés avec le plus de soin lors de l'élaboration du projet de SCOT.* *Les avis des PPA, comme ceux des associations environnementalistes et de la plupart des citoyens reconnaissent généralement l'**ampleur et la qualité de ce travail.** La Commission estime que sur le plan environnemental, les objectifs fixés, notamment lors de l'élaboration du PADD sont généralement atteints, dans le respect des lois Grenelles et autres éléments réglementaires cités lors des chapitres 1 et 2 du présent rapport.*
points négatifs - propositions
Néanmoins, un certain nombre de points méritent d'être examinés avec attention ou d'être précisés : *- la fragilité biologique de certains secteurs, comme le Massif de Ceüse, isolé, devra faire l'objet d'une surveillance particulière ;* *- la **précarité du corridor écologique de l'Est de Gap**, en conflit probable avec le premier tronçon de la Rocade projetée ;* *- les éventuels conflits d'usages relatifs à des clôtures ;* *- la **Luye et ses affluents,** de même que **le Rousine et l'Avance**, qui ne doivent pas être "oubliés" par la trame bleue ;* *- les problèmes de pollution des eaux à la source, du ressort de la police de l'eau, pourraient être mieux traités en amont.* *- pour plus de lisibilité les documents cartographiques devront être présentés à l'échelle du 1/50 000° de préférence au 1/60 000°.*

5 - 2 Espaces et activités agricoles

constat - points positifs

Agriculture et espaces agricoles, à préserver, développer, constituent un objectif majeur du SCOT de l'Aire Gapençaise. Gap est la première commune agricole des Hautes-Alpes, Chorges la seconde et là aussi, la Commission a remarqué le sérieux du travail accompli, en particulier lors de l'identification des espaces agricoles.

Le rôle multiple joué par l'agriculture, tant au niveau ***économique****, qu'au niveau des* ***paysages****, de l'****environnement*** *et du* ***tourisme****, a bien été cerné et décrit dans le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise. De nombreuses mesures, opposables aux documents d'urbanisme locaux figurent dans le DOO.*

points négatifs - propositions

Cependant, confortée par de nombreuses remarques des PPA ou requêtes d'intervenants, la Commission constate que le projet de SCOT reste en retrait ou trop permissif (dérogations) dans de nombreux domaines :

- *la* ***carte de vigilance*** *et de localisation des espaces agricoles ne "classe" en espaces identitaires à préserver / valoriser qu'un très faible pourcentage des terres agricoles identifiées comme telles, il est à craindre que les grandes unités de culture et prairies, comme les zones d'alpages parfois, soient soumises à une importante pression foncière et ne soient pas, en définitive, efficacement préservées. A cet égard, plusieurs SCOT ruraux, approuvés récemment, classent toutes les terres agricoles en espaces identitaires à préserver et valoriser, cela peut sembler excessif, mais nous sommes loin d'un "juste milieu".*
- ***trop de dérogations****, pas assez précises, semblent possibles. Il importe que les articles relatifs à la préservation des terres agricoles et de l'agriculture, soient plus prescriptifs et que les dérogations soient très encadrées, appliquées de façon exceptionnelle.*
- *l'instauration systématique pour les documents d'urbanisme locaux d'un* ***diagnostic agricole approfondi*****, souvent demandé par les PPA et les instances agricoles, devrait permettre d'optimiser les objectifs de vigilance.*
- *les documents d'urbanisme locaux,* ***ne devront pas autoriser des projets de centrales solaires sur des terres agricoles****, même non utilisées par l'agriculture depuis plusieurs années ;*
- *le tableau des légendes de cartes, chapitre 2-4-4 devra être encore précisé et annexé au dossier définitif. Il peut constituer un outil lors de l'élaboration des plans d'urbanisme locaux ;*
- *la Commission pose la question difficile du "détournement" et du changement de destination "programmé" de bâtiments agricoles, comme celle de leur qualité architecturale et de leur intégration dans le paysage (paragraphe suivant).*

** tel que décrit page 21 du DOO comprenant, notamment :*

"la concertation avec les représentants de la profession agricole ; la situation agricole communale et de son interdépendance avec les activités agricoles des communes voisines, comportant un volet socio- économique et un volet foncier ; la déclinaison à l'échelle locale des espaces agricoles localisés sur la carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles, la philosophie d'application de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme concernant les activités et aménagements autorisés en zone agricole ; le recensement du patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme) afin de faciliter sa réhabilitation ; les possibilités et les conditions de compensation en cas d'urbanisation ou d'aménagement sur les terres agricoles ; les périmètres irrigables individuels et collectifs et les zones ayant fait l'objet d'un remembrement ; la constitution de réserves foncières destinées au confortement ou à l'installation d'exploitations agricoles ; les réflexions pour utiliser les outils fonciers en faveur de la protection de l'agriculture : ZAP (zone agricole protégée) ; l'intégration paysagère du bâti agricole."

5 - 3 Espaces à valeur paysagère - Sites remarquables

constat - points positifs

*La troisième carte, opposable aux documents d'urbanisme locaux, la **carte de valorisation paysagère**, est également un document de qualité, qui fait état des périmètres réglementaires.*

*En dehors des requêtes exprimées par les associations relatives au projet RTE de lignes à très haute tension, les requêtes spécifiques à la mise en valeur des paysages ne sont pas abondantes, bien que de nombreux citoyens se disent très attachés à leur **cadre de vie**. Ces remarques concernent essentiellement l'absence de qualité architecturale des zones commerciales, bien identifiées par le SCOT et "à requalifier".*

points négatifs - propositions

*La Commission regrette que, en dehors des rares secteurs concernés par la loi littoral, de véritables **"coupures à l'urbanisation"** ne figurent pas sur la carte de valorisation paysagère. Car si, de fait, les corridors écologiques jouent, de fait, le rôle de coupures à l'urbanisation, leur principale raison d'être est la biodiversité. De ce fait, ils ne sont pas très nombreux dans le projet de SCOT (sauf erreur, moins de 12 km de long...) et de nombreuses "coupures" seraient nécessaires, dans les vallées où les bourgs et hameaux de caractère, happés par l'étalement urbain perdent leur typicité !*

- *au niveau de la valorisation des paysages, également, le projet de SCOT, n'est pas suffisamment **prescriptif**.*
- *sur le plan architectural, la notion de "silhouette de l'espace bâti" est effectivement assez vague. Le SCOT pourrait encourager les documents d'urbanisme locaux à identifier les secteurs bâtis de caractère, à travers par exemple, un partenariat avec le CAUE, dont l'expertise est reconnue.*
- *l'instauration de permis de démolir dans les documents d'urbanisme locaux, pour des secteurs identifiés participerait à la protection de sites de caractère.*
- *ci-dessous, des exemples de coupures (vertes et jaunes, vertes) à l'urbanisation, de deux SCOT approuvés :*

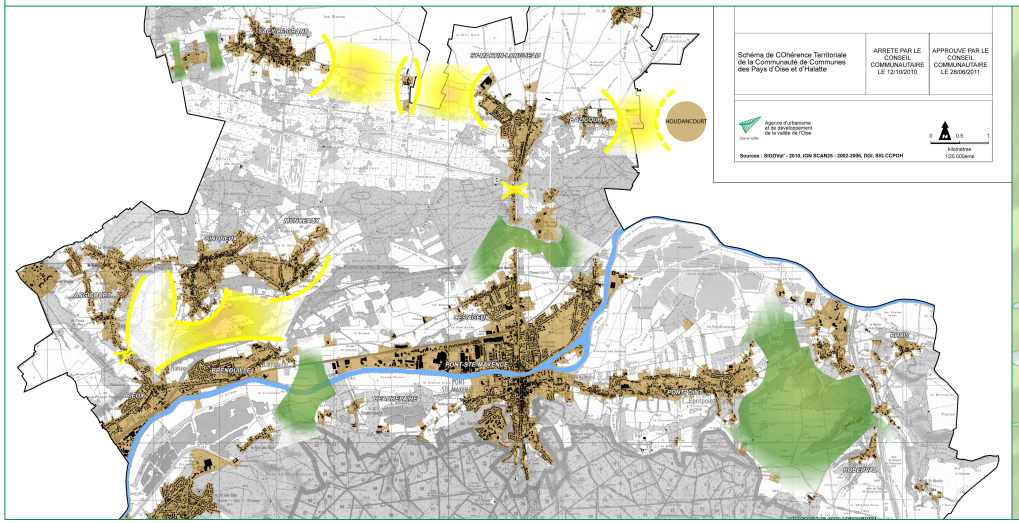

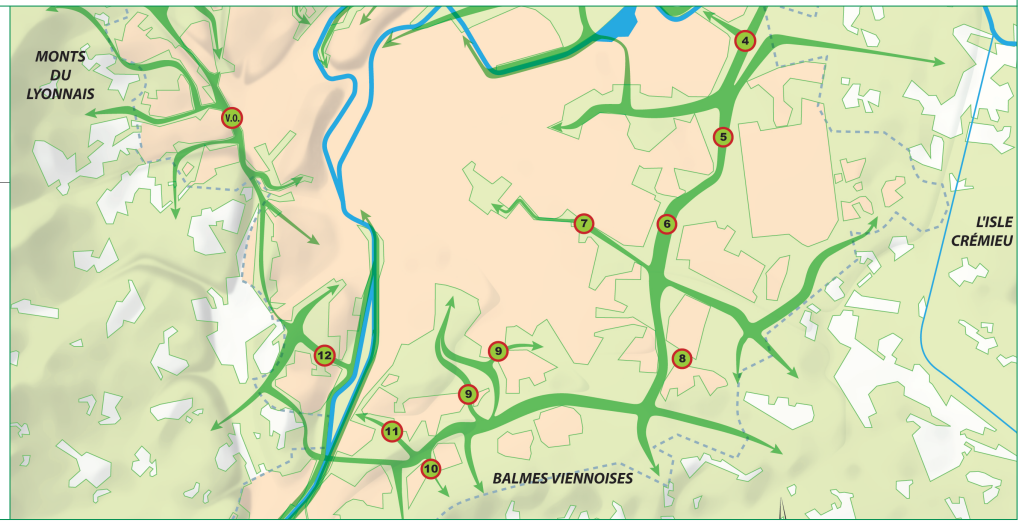

5 - 4 Ressources naturelles et risques

constat - points positifs

La Commission estime que les ressources naturelles ont été bien abordées de façon globale. La prise en compte des risques naturels constitue une orientation affirmée du DOO.

points négatifs - propositions

Comme relevé à plusieurs reprises un certain nombre d'éléments concernant les risques n'apparaissent pas clairement dans le dossier soumis à l'enquête. Si les cartes d'aléas qui couvrent l'Aire Gapençaise, n'ont pas de valeur juridique, elles restent une indication majeure en l'absence de ***Plan de Prévention des Risques Naturels****. Les PPRN approuvés sur l'Aire Gapençaise sont assez nombreux et l'ensemble des risques naturels identifiés influencent de façon notable l'occupation de l'espace. (cf cartes ci-dessous)*

Cette spécificité doit apparaître dans le SCOT, même si, comme le SCOT, les PPRN ne sont pas "fichés" et sont susceptibles d'évoluer.

*L'intégration d'une "***couche cartographique PPRN***" dans les* ***cartes du SCOT*** *est liée à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG). Il devra se mettre en place dans un second temps, dans le cadre du suivi du SCOT.*

Ci dessous exemples partiels de PPRN approuvés : Chabottes, Gap, La Roche des Arnauds.

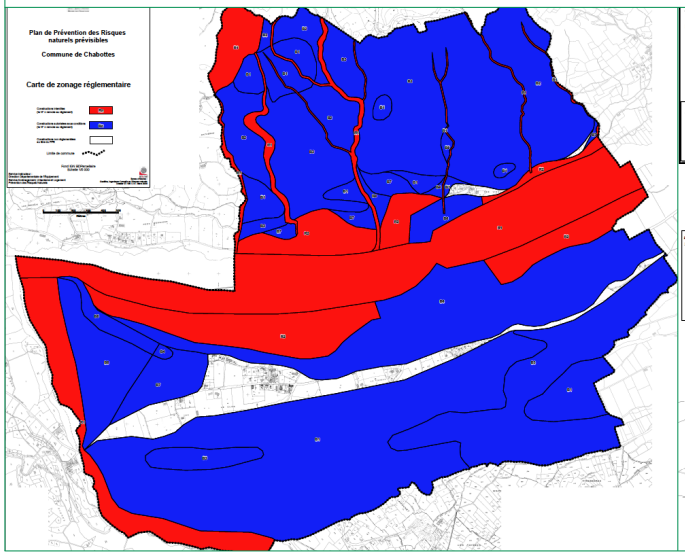

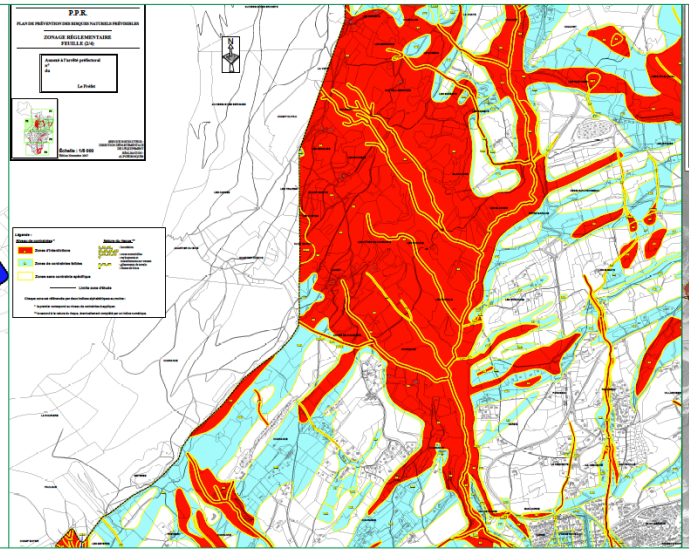

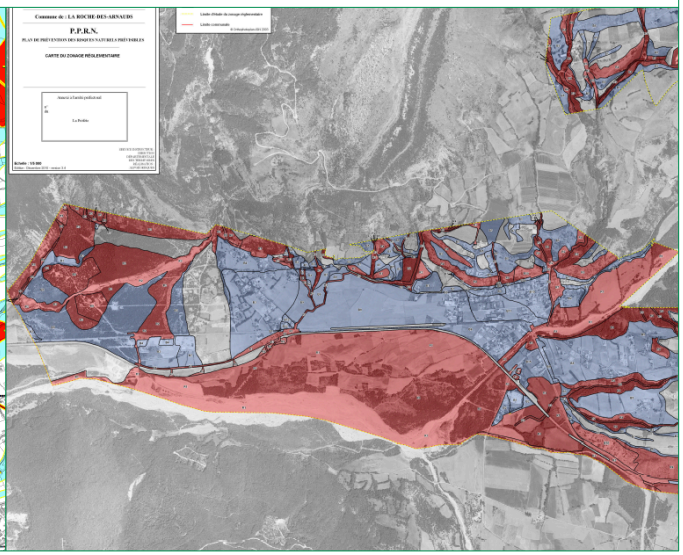

5 - 5 Développement économique et commercial

constat - points positifs

Les enjeux de notre époque et les réformes de l'urbanisme induites sont tels qu'il n'est plus envisageable de programmer un ***développement sans SCOT.***

Un ***développement économique et commercial, cohérent et équilibré****, pour répondre aux besoins d'un territoire et anticiper des évolutions pressenties, de plus en plus rapides, est désormais indispensable.*

Pourtant, le ***constat négatif*** *(consommation d'espace en plaine, qualité architecturale, altération des paysages, friches...)* ***des aménagements commerciaux développés depuis une quinzaine d'années****, en France en général, et pour l'Aire Gapençaise en particulier, est sans appel.*

La filière immobilière commerciale semble de moins en moins pouvoir s'autoréguler comme en témoignent les phénomènes paradoxes suivants :

- *les distributeurs continuent d'ouvrir toujours plus de surfaces commerciales, toujours plus chères et pourtant de moins en moins productives, poussés par la recherche d'effets de taille ;*
- *les promoteurs continuent de valoriser des murs commerciaux de moins en moins productifs, grâce à de nouveaux outils (comme l'effet levier de la dette) introduits par la financiarisation de leur secteur d'activité ;*
- *les intérêts privés et les opportunités foncières priment sur des programmations cohérentes, comme sur l'intérêt public ;*
- *les collectivités continuent d'autoriser la création de surfaces commerciales, y compris sur des territoires saturés, entraînées par la compétition territoriale ;*
- *la concurrence entre commerces équivalents et zone de chalandise commune est fratricide et ne crée pas ou peu d'emplois (transfert de clientèle et d'emploi).*

En définitive, ce modèle de développement conduit depuis 15 ans à un découplage croissant entre l'évolution du parc de surfaces de vente (qui croit au rythme moyen de +3,2 % par an) et celui de la consommation qui stagne ou même diminue conjoncturellement.

Le risque de ***friches commerciales*** *s'accroît, sous-tendu par le développement de l'économie numérique :*

Citons Philippe MOATI, économiste et co-président de l'Association L'Observatoire Société et Consommation : "Nous notons plusieurs mutations de taille et une en particulier est une lame de fond, il s'agit du e-commerce. S'il n'occupe encore aujourd'hui que 5 % du marché, il devrait progresser de façon exponentielle d'ici 2020. Si les professionnels de l'immobilier commercial n'adaptent pas immédiatement leur production face à ces mutations, ils vont construire des commerces qui seront obsolètes dès qu'ils sortiront de terre. En effet les acteurs du marché de la consommation, sont les premiers à anticiper dans les toutes prochaines années, un retour des petites surfaces de proximité et le recul de la grande distribution."

C'est dans ce contexte, que le SCOT de l'Aire Gapençaise a bien identifié que les ***besoins du territoire*** *passent par un* ***aménagement commercial équilibré*** *et que la question de la requalification des entrées de ville s'impose comme un enjeu majeur de la "ville durable".*

Citons à nouveau Philippe MOATI, professeur agrégé d'économie à l'Université Paris-Diderot :

"Parmi ces besoins, une évolution rapide perce, celle induite par les "nouveaux consommateurs" :

Le consommateur veut donner du sens, vivre dans un monde meilleur. Le volet environnemental est important. Actuellement le "local" (origine, géographique) est une valeur réelle.

- *Produits de meilleure qualité, pour "moi" ou pour l'environnement.*
- *Un geste pour l'emploi local.*
- *Réduire la pollution par des déplacements limités, geste environnemental et sociétal.*

Il veut consommer au plus juste, faire moins de gaspillage."

points négatifs - propositions

Afin d'optimiser les projets de DAC et de SCOT, intimement liés, la Commission propose :

- *d'adapter le projet foncier pour les zones d'activité, à une progression démographique raisonnable et de privilégier la démarche initiale d'une enveloppe de 75 ha, de foncier économique répartis de façon cohérente dans les documents d'urbanisme locaux, augmentés de 20 hectares en cas de projet exceptionnel, (ambitions économiques - cf.suivi) si besoin est, en lieu et place des 95 ha cités page 93 du DOO ; (artisanat et grossistes ne sont pas concernés par le DAC)*
- *de prendre en compte les évolutions rapides du secteur, comme le e-commerce cité ci-dessus, le "showrooming" (se renseigner dans un magasin, pour ensuite, comparer les prix, voire effectuer l'achat sur internet, qui concerne de 40 à 54% des européens, selon les études) et la réglementation sur les "drive" imminente ;*
- *d'adopter un **tableau de bord de suivi annuel**, de la consommation réelle d'espaces commerciaux ;*
- *que les forces économiques, les collectivités concernées et les aménageurs, coopèrent efficacement avec le Syndicat Mixte afin de rendre parfaitement opérationnel l'outil de suivi, indispensable à la cohérence des aménagements commerciaux ;*
- ***au niveau des Zacom** : la proposition de la suppression de la Zacom N°5 au profit d'une "extension de centralité" pourra être étudiée au vu des arguments développés ci-dessus et recueillir l'aval de la collectivité ; le périmètre de la Zacom N°4 devra être re-étudié dans le respect du secteur à forte sensibilité visuelle que constitue l'entrée du Valgaudemar concernée, en supprimant le secteur entre la route et la Serveraisse.* (images ci-dessous)

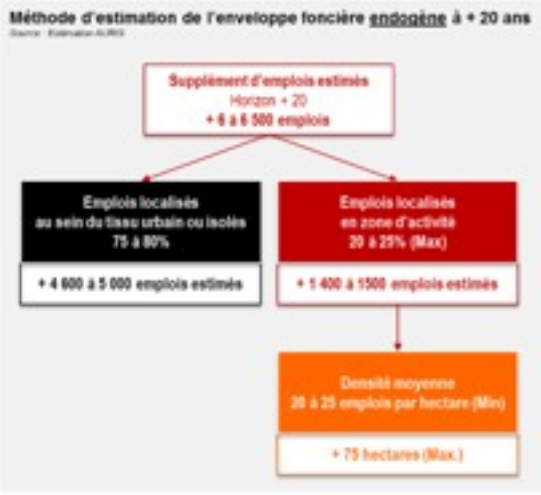

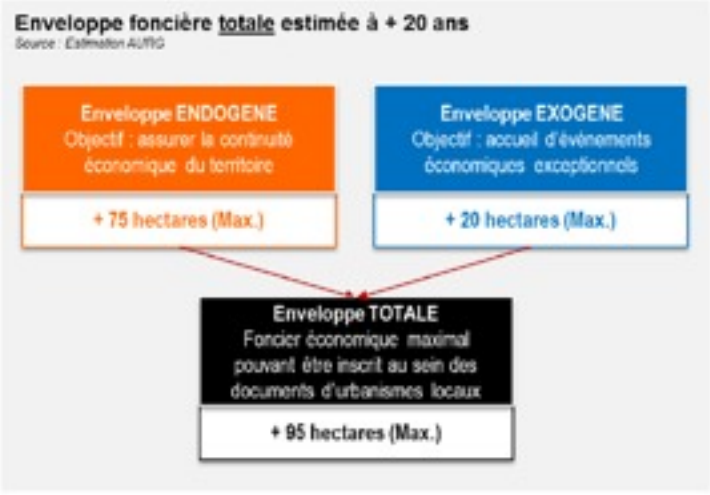

méthode extrait DOO

5 - 6 Déplacements, proximité et aménagements numériques

constat - points positifs

L'importance de l'axe ferroviaire Veynes-Chorges est reconnue par le SCOT. Dans les objectifs et orientations affichés par le DOO figure notamment l'intérêt de développer des dessertes internes à l'Aire Gapençaise à partir de cet axe. La demande de réouverture des gares de La Roche des Arnauds, la Freissinouse et la Bâtie Neuve semble n'avoir échappé à personne. Le rôle départemental et régional de cette ligne est également affirmé, avec une dimension internationale : la percée sous le Mongenèvre.

Le rôle stratégique des RD 1075 et 1085 et la nécessité de leur recalibrage sont également affirmés.

L'intérêt du développement des modes doux de circulation est analysé et détaillé dans le DOO.

points négatifs - propositions

Si les points évoqués ci-dessus sont très fédérateurs, il ne faut pas oublier que, pour la plupart, ce sont les ***collectivités en charge des transports*** *qui en ont la maîtrise, les documents d'urbanisme, fussent-ils stratégiques et planificateurs, sont souvent limités à un rôle incitatif. Instaurer une cohérence train-bus-parking est du ressort du SCOT.*

Pour les modes doux, c'est un peu différent. La Commission a pris acte des inconvénients liés aux sur-largeurs multi-fonctionnelles et de l'intérêt que peuvent présenter les ***pistes cyclables en site propre****, en particulier pour un territoire dont l'économie principale est de nature touristique.*

Si, comme évoqué au paragraphe 4-5-5 N° 1, il s'avérait que la réalisation d'une nouvelle liaison routière soit indispensable, il serait alors impératif qu'elle fasse l'objet d'une ***intégration paysagère*** *poussée, y compris au niveau du tracé. L'étroitesse de la plupart des vallées de l'Aire Gapençaise est une spécificité à prendre en considération (exemple : liaison Gap Veynes, en rive gauche du Buëch au niveau de l'agglomération veynoise).*

Le "schéma directeur des itinéraires cyclables prioritaires" (dénomination d'origine) a été adopté le 15 décembre 1998 en Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT). Il est rapidement devenu le schéma national des véloroutes et voies vertes (SN3V).

Ce schéma a fait l'objet d'une actualisation en 2009/2010, avec une validation à nouveau en CIADT le 11 mai 2010.

Le nouveau schéma a été établi dans le cadre d'une consultation tripartite lancée en 2009 auprès des collectivités et acteurs concernés, associant le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, l'Association des Départements et Régions Cyclables (DRC) et l'AF3V. Il représente un linéaire de 20 000 km à terme.

5 - 7 Gestion de l'espace et urbanisation

constat - points positifs

Si l'ambition démographique elle-même semble démesurée à la Commission, la répartition par secteur ou par commune parait totalement cohérente et conforme à la philosophie d'un SCOT "Grenelle".

En matière de limitation de l'étalement urbain et du mitage, des intentions conformes aux lois Grenelles sont affichées dans le PADD.

points négatifs - propositions

"Se préparer à accueillir entre 10 530 logements et 14 190 logements supplémentaires d'ici 2032" page 77 du DOO parait, surtout au niveau de l'hypothèse haute, exagéré. La croissance démographique prévue par le SCOT ne semble pas réaliste aux dires de nombreuses personnes publiques associées, comme aux dires d'un certain nombre d'avis experts. La Commission demande à ce que le ***curseur démographique soit recalé*** *en fonction de l'évolution des indices démographiques. Les densités prévues par le DOO ne sont pas contraignantes et sont généralement trop élevées, il sera nécessaire au moins à terme, de les contraindre.*

Les effets conjoints du ***développement démographique trop élevé*** *et de la* ***densité trop lâche****, impliquent une consommation d'espace supérieure aux besoins, à l'opposé des intentions du PADD et des lois Grenelle.*

Les sites universitaires sont évoqués dans le DOO page 179: "doivent être équipés de manière prioritaire". Il importe qu'à ce niveau, soient pris en compte la réalisation de ***logements spécifiques*** *pour accueillir les* ***étudiants****. (développement de la spécificité aéronautique de Tallard...)*

Un ***dispositif de suivi annuel*** *ou bisannuel devra permettre de déterminer la tendance réelle et d'adapter le SCOT à la réalité, quitte à le modifier comme la législation récente vient de le préciser.*

Les capacités foncières destinés à l'habitat et aux activités, des documents d'urbanisme locaux, souvent excessives, devront bien entendu être réajustées en fonction des éléments ci-dessus afin d'être en adéquation avec les objectifs du SCOT(les modalités de ces réajustements en fonction du type de document d'urbanisme, sont précisées au chapitre 5-9).

Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les délaissés et les friches en vue de leur requalification.

La suppression de la dérogation (de 1980) pour les communes de faible densité, semble, devoir s'imposer.

5 - 8 Urgence climatique et défi énergétique

constat - points positifs

La Commission estime que ce point a également été traité, en détail, et dans l'esprit des lois Grenelle.

points négatifs - propositions

Pour les documents d'urbanisme locaux qui devront "favoriser la conception de formes d'habitat économes en espace et en énergie adaptées au contexte local", l'enjeu est de taille mais, des outils existent, en relation avec la limitation de l'étalement urbain, des déplacements en voiture individuelle, etc...

Il importera que, dans le cadre du ***suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme,*** *le syndicat mixte accompagne techniquement les collectivités, de même que pour les UTN départementales, au niveau de la performance énergétique. Etat, Région et Département, seront également appelés à contribuer, selon leur expertise.*

Comme précisé par ailleurs, la Commission préconise que les projets de centrales solaires ne soient pas implantées sur des terres agricoles, même non utilisées par l'agriculture depuis plusieurs années, et privilégient les structures existantes (comme ci-dessous) et surfaces imperméabilisées.

Ferme avec panneaux photovoltaïques dans le Dévoluy

5 - 9 SUIVI du SCOT

constat - points positifs

*Essentiellement abordé page 94 du DOO, qui précise les modalités du suivi, le **suivi du SCOT** a été évoqué tout au long de l'enquête : les participants ont systématiquement alerté la Commission sur l'importance du suivi et de la réalité de la **mise en œuvre des mesures prescrites** par le SCOT vis à vis de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.*

points négatifs - propositions

*La prise de conscience de la nécessité du SCOT et l'implication de tous les acteurs du territoire ne sont pas acquises. En outre parmi les documents d'urbanisme locaux, actuellement en vigueur à l'intérieur du périmètre du SCOT, beaucoup sont "permissifs", (en opposition aux lois Grenelle) certains qui n'ont pas encore migré de POS en PLU, sont obsolètes. Ils devront, pour les PLU, et les POS récents, être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans. Pour les POS antérieurs à 2001, la mise en compatibilité doit être immédiate, sous réserve d'illégalité du document.**

*Outre des moyens matériels et humains, un suivi efficace, permettant d'**adapter les objectifs du SCOT aux évolutions,** nécessitera les "tableaux de bord" suivants :*

- ***tableau de suivi de la consommation des espaces agricoles ;***
- ***dispositif de suivi de la progression démographique** ;*
- ***tableau de suivi des surfaces commerciales et économiques**, incluant les projets antérieurs au SCOT et les espaces libres dans les opérations anciennes ;*
- ***tableau de suivi des autorisations de logements et de la consommation d'espace** liée à l'habitat ;*
- ***tableau de suivi des UTN Départementales** - commission spécifique (PPA + Syndicat Mixte + Collectivité) à mettre en place et qualité architecturale et intégration environnementale à exiger ;*
- *pour plus de lisibilité les documents cartographiques devront être présentés à l'échelle du 1/50 000° de préférence au 1/60 000°.*

**Les anciens POS qui seraient incompatibles avec un SCOT doivent donc être modifiés ou révisés sans délais. De plus, selon la jurisprudence Alitalia (Conseil d'État, 3 février 1989, n ° 74052) et l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal, même si cette situation résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à la date de publication du règlement. Cette règle s'applique donc à un POS approuvé avant le 1er avril 2001 et devenu illégal du fait de l'intervention ultérieure d'un SCOT avec lequel il est incompatible.*

5 - 10 Mesures en projet relatives aux SCOT et aux documents d'urbanisme locaux

Si l'urgence de la situation n'est pas perçue par tous, les gouvernements en ont pris la mesure. En témoignent les lois Grenelle qui ont singulièrement renforcé les SCOT, mais aussi les ***lois à venir***, évoquées ci-après.

Résumé de mesures extraites du dossier de presse relatif au projet de "loi DUFLOT" :

Densifier en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins : Pour faciliter la construction de logements là où sont les besoins tout en luttant contre l'étalement urbain, il faut créer les conditions favorables à l'optimisation de l'utilisation des ressources foncières disponibles pour la construction de logements.

Faciliter la transformation de bureaux en logements (ordonnance) : Il faut optimiser ces gisements existants et inexploités que représentent les bureaux vacants (plus de 2,5 millions de m2 en Ile-de-France), pour répondre aux besoins de logements tout en préservant les espaces naturels. La transformation de bureaux en logements sera donc facilitée grâce à des dispositions permettant de déroger aux règles imposées par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Limiter les contraintes en matière de stationnement (ordonnance) : Certains plans locaux d'urbanisme fixent des contraintes disproportionnées en termes de nombre de places de stationnement à prévoir par logement construit. Ces dispositions contribuent à l'étalement urbain et à l'augmentation du coût des opérations immobilières. Les obligations de réalisation de places de stationnement à la charge des constructeurs de logements seront réduites dès lors que le projet est situé à proximité de transports collectifs.

Favoriser la surélévation d'immeubles (ordonnance) : Les règles de densité limitée inscrites dans les documents d'urbanisme brident la construction à des endroits où l'environnement immédiat permettrait de prévoir des projets plus hauts ou plus denses. Pour encourager la densification des espaces urbanisés, la surélévation d'immeubles et la construction sur les « dents creuses » (qui consiste à alignement la hauteur entre bâtiments mitoyens) seront facilités.

Permettre la densification des quartiers pavillonnaires (projet de loi urbanisme-logement): Les tissus pavillonnaires constituent un gisement de construction de logements favorable à la densification. Pour y parvenir, des limites seront posées à la possibilité, pour les PLU, de fixer une taille minimale de terrain et une densité maximale des constructions, qui sont, trop souvent aujourd'hui, déterminées indépendamment de la morphologie urbaine.

Donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols : Tous les dix ans, l'équivalent de la surface d'un département est soustrait aux espaces naturels et agricoles. Les terres agricoles et naturelles ne sauraient être une variable d'ajustement de l'urbanisation et doivent être protégées.

Favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser (projet de loi) : Les zones classées « à urbaniser » (AU) dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), désignent en théorie des terrains destinés à être urbanisés à plus ou moins long terme. Or, sont classées dans cette catégorie des zones qui ne comportent pas nécessairement de projets d'aménagement. Les zones classées 2AU il y a plus de 10 ans et qui ne font l'objet d'aucun projet d'aménagement seront reclassées en zones naturelles.

Lutter contre le mitage en protégeant les espaces agricoles et naturels (projet de loi) : Les terres autrefois dévolues à l'agriculture sont aujourd'hui grignotées par des constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations. Ce « mitage » s'avère coûteux en termes d'équipements, de services publics et de réseaux. Il est en outre consommateur de terres cultivables et préjudiciable à la qualité des paysages. Pour lutter contre cette pratique, certains principes limitant la constructibilité seront renforcés.

Renforcer le rôle des CDCEA (projet de loi) : Créées par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche le 27 juillet 2010, les commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) ont démontré toute leur utilité pour répondre à l'objectif de freiner l'artificialisation des terres agricoles. Leur champ d'intervention sera élargi.

Réaliser des études de densification dans les documents de planification (projet de loi) : Les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ne pourront être atteints que s'ils sont intégrés dans les documents de planification. Une étude de densification des formes urbaines sera à prévoir. Elle permettra de fournir aux décideurs locaux un cadre de réflexion et les éléments d'un débat qui deviendra ainsi incontournable.

Toutes ces mesures, imminentes, bien qu'à l'état de projet, sont dans la lignée des lois Grenelle. Elles sont complémentaires aux principes du SCOT, tels que traduits dans le projet de SCOT de l'Aire Gapençaise. Les documents d'urbanisme locaux devront continuer à évoluer vers un développement durable : moins de consommation d'espace, plus de respect de l'environnement, du cadre de vie... et prise en compte de l'intérêt des générations futures.

6 - Conclusions motivées de la Commission d'Enquête concernant le SCOT

7 - Conclusions motivées de la Commission d'Enquête concernant le DAC

Les avis respectifs de la Commission d'enquête, concernant le SCOT (6) et le DAC (7) sont exprimés dans des documents séparés mais indissociables du rapport d'enquête, sous forme de deux livrets spécifiques.

La Commission d'Enquête, à Gap, le 30 Août 2013 :		
Membres titulaires		
Christian ALBERT	Henri DELAYE	Pierre CHAMAGNE
Christian ALBERT membre C.N.C.E. Glaise - 05400 VEYNES	Henri DELAYE Commissaire - Enqueteur	

8 - ANNEXES :

Documents annexés au présent rapport (outre les conclusions déjà citées) :

- *journaux d'annonces légales insertions telles que précisées page 50, sont annexées pages 111 à 114.*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSULTABLES AU SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE :

- *42 registres SCOT & DAC, numérotés de 1 à 42 ;*
- *Courriers, y compris avis des PPA parvenus durant l'enquête ;*
- *Courriers électroniques ;*
- *Certificats d'affichage ;*
- *Livret d'enquête (plaquette d'information 8 pages, destinée à l'enquête).*

Dauphiné libéré 05 Juin 2013

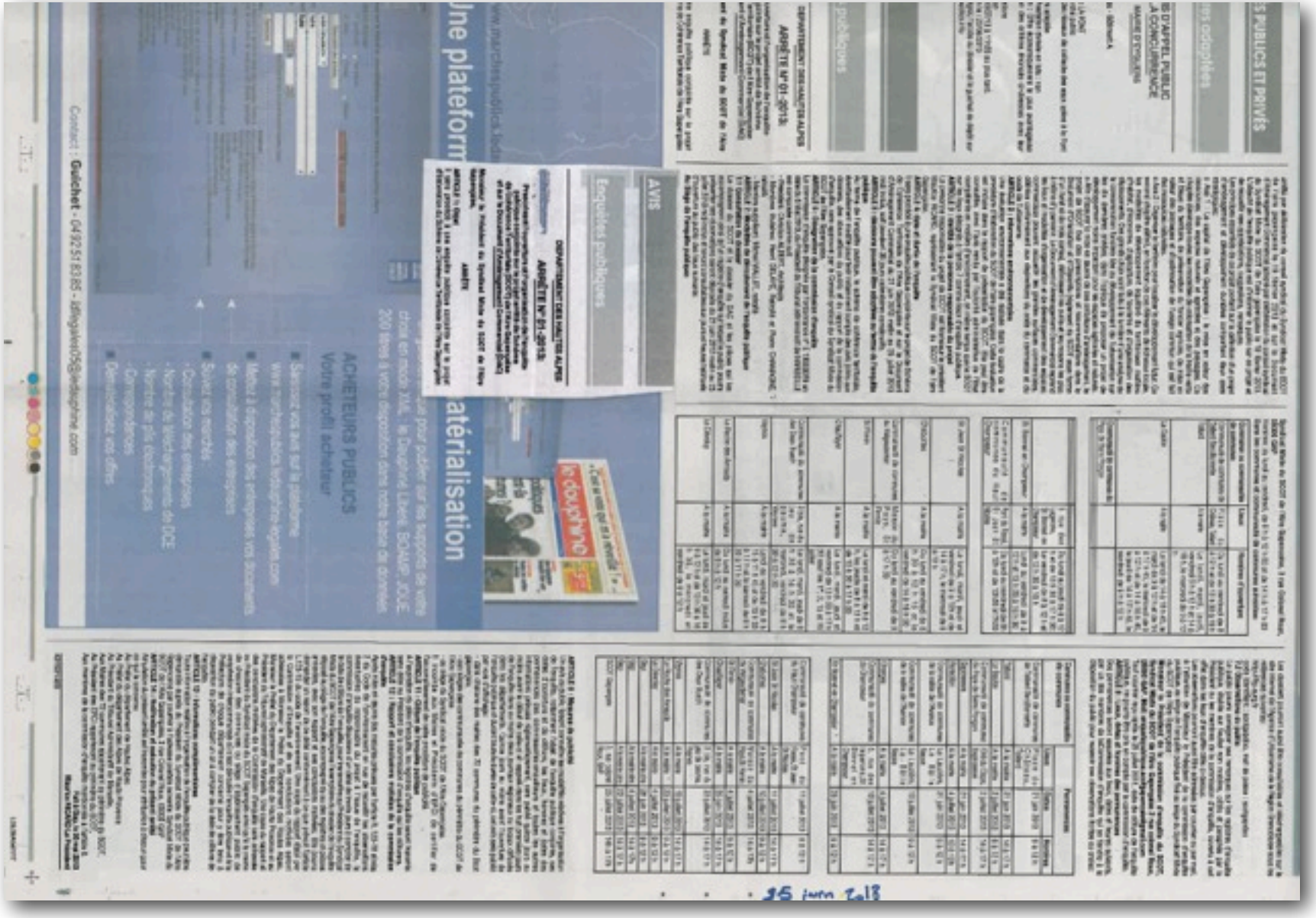

S PUBLICS ET PRIVÉS

ns collectives

ES D'APPEL PUBLIC
A CONCURRENCE
MAIRIE D'ITHURNA

publiques

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRÊTÉ N° 01-2013

AVIS

Enquêtes publiques

www.marchespublics.lledauphine.com

Une plateform atérialisation

ACHETEURS PUBLICS
Votre profil acheteur

Contact : Guichet - 04 92 51 83 85 - ddfingalet05@lledauphine.com

25 juin 2013

Dauphiné libéré 25 Juin 2013

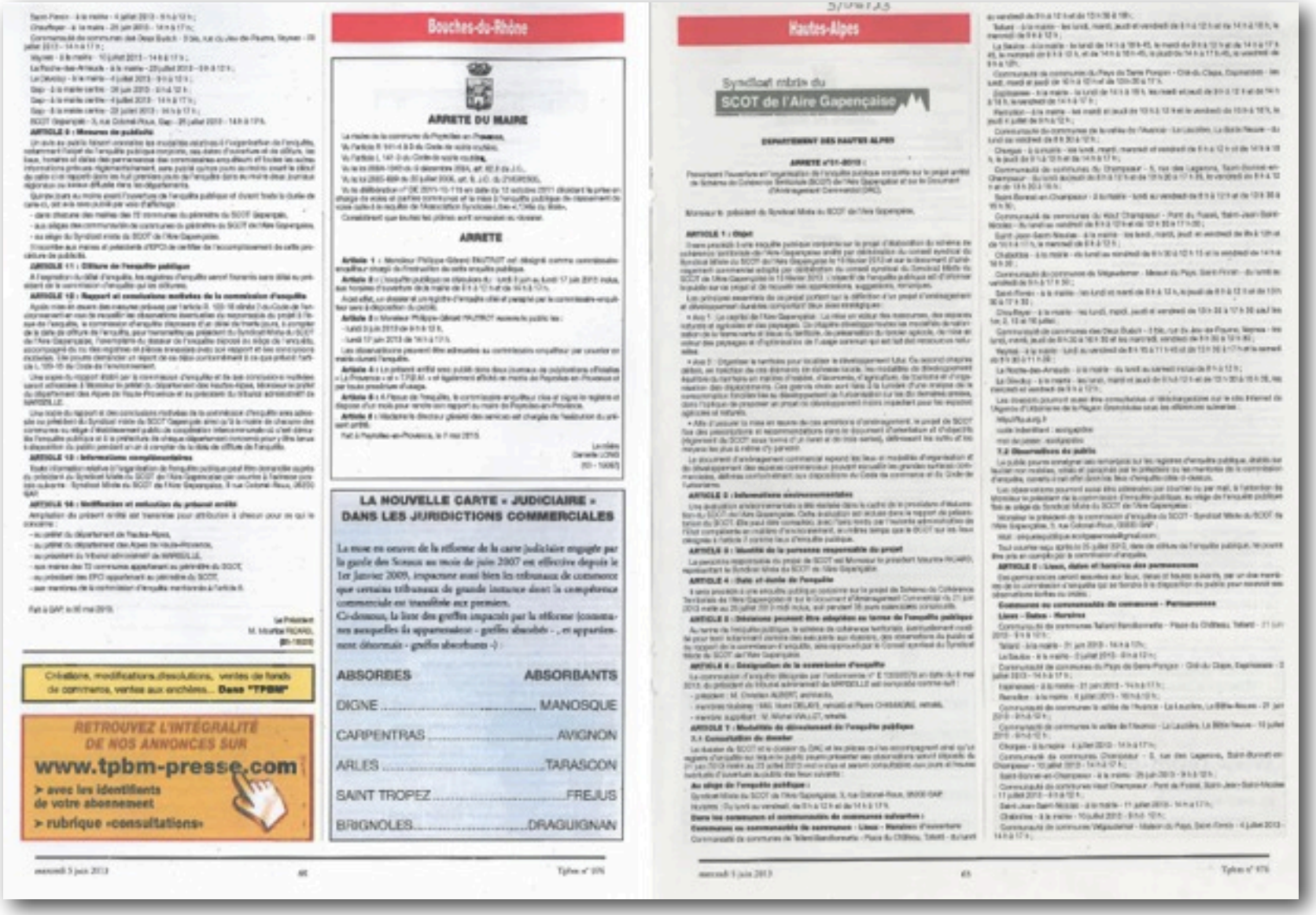

Bouches-du-Rhône

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

LA NOUVELLE CARTE « JUDICIAIRE » DANS LES JURIDICTIONS COMMERCIALES

La mise en oeuvre de la réforme de la carte judiciaire engagée par la garde des Sceaux au mois de juin 2007 est effective depuis le 1er janvier 2009, impactant aussi bien les tribunaux de commerce que certains tribunaux de grande instance dont la compétence commerciale est transférée aux premiers.
Ci-dessous, la liste des greffes impactés par la réforme (communes auxquelles ils appartenaient - greffes absorbés - , et appartiennent désormais - greffes absorbants -) :

ABSORBES	ABSORBANTS
DIGNE	MANOSQUE
CARPENTRAS	AVIGNON
ARLES	TARASCON
SAINT TROPEZ	FREJUS
BRIGNOLES	DRAGUIGNAN

Hautes-Alpes

Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Créations, modifications, dissolutions, ventes de fonds de commerce, ventes aux enchères... Dans "TPBM"

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE NOS ANNONCES SUR www.tpbm-presse.com
➤ avec les identifiants de votre abonnement
➤ rubrique «consultations»

TPBM 05 Juin 2013

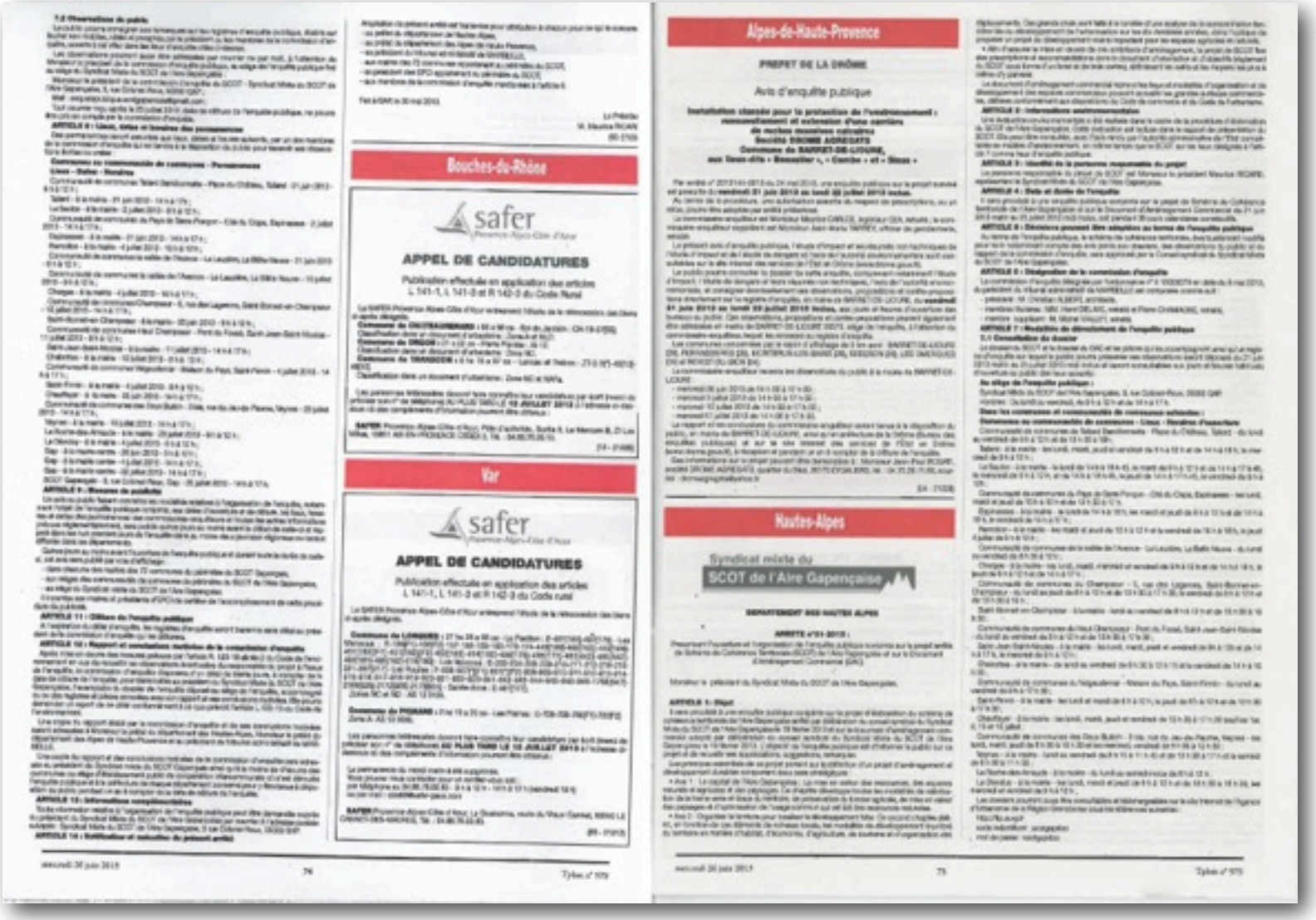

Bouches-du-Rhône

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-3 et R 142-3 du Code Rural

Var

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-3 et R 142-3 du Code rural

Alpes-de-Haute-Provence

PREFET DE LA DRÔME

Avis d'enquête publique

Hautes-Alpes

Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise

TPBM 26 Juin 2013